

LA
SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORaux, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS
TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ESDRAS ET NÉHÉMIAS

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

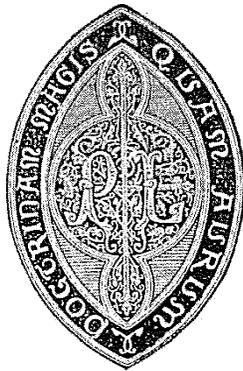
Par M. l'abbé CLAIR, Prêtre du diocèse d'Autun

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix

Ignoratio Scripturarum. ignoratio Christi est.
S. Jérôme.



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, rue Cassette, 10

—
1893

IMPRIMATUR

† J. Hipp. Card. Guibert, archiepiscopus Parisiensis.

Parisiis, die 5 septembris, 1882.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. CLXXIV, n. 9) la protestation suivante :

Romane præsertim Ecclesie auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare. »

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

LE LIVRE D'ESDRAS



PRÉFACE



I

SUJET, BUT, PLAN ET DIVISION DU LIVRE D'ESDRAS

La plupart des commentateurs modernes, catholiques et protestants, admettent que les livres d'Esdras et de Néhémias sont deux ouvrages bien distincts (1). Si autrefois les Juifs n'en firent qu'un des deux, c'est parce qu'ils s'étudiaient à réduire le nombre des livres de l'Ancien Testament à celui des vingt-deux lettres de l'alphabet; Cfr. Joseph, Contr. Ap. I, etc. Les Pères de la primitive Eglise comptent deux livres d'Esdras. Origène cité par Eusèbe, Hist. Eccl., s'exprime ainsi : *Ἐσδρας πρῶτος καὶ δεύτερος, ἐν ἐνὶ Ἑβραῖ, ὁ ἔστι βοηθός*. S. Jérôme, Epist. ad Paulin. : « Esdras et Nehemias adjutor videlicet et consolator a Domino, in unum volumen coarctantur. » Le concile de Laodicée dans son 6^e canon, Mansi, Coll. II, 574, n'énumère également que vingt-deux livres et désigne les deux livres d'Esdras et de Néhémias sous le nom d'Esdras. Inutile d'ailleurs d'insister plus longtemps là-dessus, attendu qu'il est notoire que les Pères de l'Eglise ont suivi l'ordre adopté par les Septante et conservé par la Vulgate. Mais de fait, les deux livres forment bien deux ouvrages distincts et ont été composés par deux auteurs différents. Cependant, on ne saurait nier que ces deux ouvrages ont entre eux de très proches rapports de connexion et que le second fait tout naturellement suite au premier.

Le livre d'Esdras est ainsi nommé du nom de son auteur, le scribe Esdras, qui raconte lui-même, c. VII, son retour de la captivité de Babylone et ses travaux à Jérusalem. Il se divise assez naturellement en deux parties. Dans la première, qui comprend l'époque qui a précédé Esdras et qui s'étend du ch. I au ch. VI, il est question du retour de la captivité, de

(1) S. Jérôme, prolog. galat. : « Esdras qui et ipse (similiter apud Græcos et Latinos) in duos libros divisus est. » Melito de Sardes, (dans Euseb. Hist. Eccl. VI, 26) sous le nom d'Esdras, désigne sans doute Esdras et Néhémias. Le Talmud, *Baba bathra*, 14, 2, ne connaît qu'un seul livre d'Esdras, et il en est de même des Masorètes qui dans les onze hagicgraphes ne comptent Esdras et Néhémias que pour un. Cependant les deux livres étaient connus depuis longtemps. Dès les premiers temps on reconnut dans les deux Eglises grecque et latine le premier et le second livre d'Esdras, et plus tard, le second porta habituellement le nom de Néhémias. On ne sait à quelle époque le nom de Néhémias a paru dans les manuscrits des Septante et dans ceux de l'hébreu. Cfr. Libri V. T. apocryph., syriaco, e recognit. de Lagarde. Les Sept., la version italique et la version syriaque appelaient le premier livre d'Esdras celui que nous appelons le 3^e.

la reconstruction du temple et de la réorganisation du culte divin. Elle commence par l'édit de Cyrus qui mit fin à la captivité, en permettant aux Juifs de rentrer dans leur patrie et de reconstruire le temple de Jérusalem, I, 1-4.

En conséquence de cet édit, les chefs du peuple, les prêtres et les lévites se disposèrent au retour, ainsi que beaucoup d'autres membres de la communauté juive. Nous apprenons à cette occasion que Cyrus remit à Sazabar ou Zorobabel, le prince de Juda, les vases du temple que Nabuchodonosor avait autrefois emportés à Babylone. A la suite nous trouvons annexée la liste de ceux qui reviennent, ch, II, le récit de la réédification de l'autel des holocaustes, du rétablissement du culte divin et de la fondation du temple, III. L'auteur nous raconte ensuite comment les Samaritains s'opposèrent à la reconstruction du temple, mentionne la plainte que les ennemis des Juifs transmirent aux rois Assuérus et Artaxercès, IV, 1-7; il reproduit la lettre adressée au dernier ainsi que sa réponse, IV, 8-23, ensuite de quoi les travaux du temple furent suspendus jusqu'à la deuxième année de Darius, IV, 24. Puis nous voyons que, grâce aux prédictions des prophètes Aggée et Zacharie, Zorobabel et Josué s'occupèrent de reconstruire le temple, mais que, tout aussitôt, Thatanaï, le gouverneur perse, vint avec ses compagnons, qu'ils leur demandèrent en vertu de quel ordre ils agissaient, que les chefs des Juifs envoyèrent par écrit des explications au roi, sur quoi ce dernier fit rechercher l'édit de Cyrus et donna ensuite l'ordre de continuer les travaux et de les protéger, V, 1-VI, 13, de sorte que les Juifs purent achever le temple, et en faire la dédicace solennelle, VI, 14-18, laquelle fut suivie de la célébration de la Pâque, VI, 19-22.

La seconde partie contient le récit du retour d'Esdras, et de l'exclusion des femmes païennes de la communauté.

On y trouve, VII-X, le récit du retour du scribe Esdras, la septième année d'Artaxercès, avec un certain nombre de prêtres, de lévites et d'Israélites, VII, 1-10, la copie en langue chaldaïque du document qui conférait à Esdras de pleins pouvoirs et lui donnait la facilité d'organiser le culte et l'administration de la justice selon les préceptes de la loi, VII, 11-26, document qu'Esdras fait suivre d'une invocation à Dieu, 27 et 28. Vient ensuite la liste de ceux qui revinrent avec Esdras, VIII, 1-14, puis des détails sur le voyage et l'arrivée à Jérusalem, VIII, 14-36, et sur l'exclusion des femmes païennes de la communauté, exclusion provoquée par Esdras, IX, 1, X, 17. Enfin, l'ouvrage se termine par la liste de ceux qui avaient épousé des femmes païennes et qui durent les renvoyer, X, 18-44.

En résumé, le livre d'Esdras contient les événements les plus remarquables de l'histoire des Juifs depuis leur retour de la captivité sous la conduite de Zorobabel et de Josué, ainsi que les réformes accomplies par Esdras après son arrivée à Jérusalem.

Or, comme la première année du règne de Cyrus à Babylone correspond à l'an 536 avant Jésus-Christ, et la septième d'Artaxercès Longuemain à 458, le livre d'Esdras embrasse donc une période d'au moins quatre-vingt ans. Entre la célébration de la Pâque qui eut lieu après la dédicace du temple, la septième année de Darius, fils d'Hystaspe, VI, 19-22, et le retour d'Esdras, la septième année d'Artaxercès, VII, 1, s'étend un inter-

valle de cinquante-six ans qui sépare ainsi les évènements de la première partie du livre, de ceux de la seconde. Toutefois, l'auteur n'en commence pas moins le récit du retour d'Esdras par la formule « *post hæc autem verba* », VII, 1, rattachant ainsi immédiatement les faits dont il va parler à la célébration de la Pâque sous Darius, VI, 19-22, sans doute parce que, dans l'espace intermédiaire, il n'a rien trouvé qu'il ait jugé nécessaire de raconter et qui rentrât dans son plan.

D'après le simple résumé qui précède, on reconnaît immédiatement que l'auteur n'a pas eu pour but d'écrire l'histoire complète du rétablissement de la communauté juive en Judée et à Jérusalem, à la suite de l'édit de Cyrus, et de raconter tout ce qui s'était passé de remarquable depuis le retour de Zorobabel et de Josué, jusqu'à l'arrivée d'Esdras à Jérusalem. Il ne parle pas du premier voyage, et se contente de mentionner en passant, l'arrivée des premiers colons à Jérusalem, II, 1, de parler des dons volontaires qu'on fit au temple, II, 68 et suiv., enfin de faire remarquer que les prêtres, les lévites et les Israélites habitèrent dans leur ville, II, 70. Les chapitres suivants, III-VI, traitent exclusivement de la reconstruction de l'autel des holocaustes et du temple, des obstacles qui firent interrompre les travaux, de la cessation de ces obstacles, de la reprise des travaux, et de l'achèvement et de la dédicace du temple, ce qui permit à la communauté juive d'organiser le service divin selon les prescriptions de la loi. Dans la seconde partie, Esdras, après avoir reproduit le document qui lui conférait de pleins pouvoirs, entre dans des détails circonstanciés sur les préparatifs du voyage, sur le voyage lui-même et sur l'arrivée des colons à Jérusalem, mais il parle peu de ses œuvres, sauf en ce qui concerne la part qu'il prit à l'expulsion des femmes étrangères, expulsion qui eut lieu immédiatement après son retour à Jérusalem, et qui eut pour objet de rétablir le peuple juif dans les termes de l'alliance contractée avec Dieu. Esdras ne nous dit rien de plus de ces travaux. Cependant il avait reçu du roi le pouvoir d'organiser la justice et l'administration, VII, 25, et nous savons, par le livre de Néhémias, que, treize ans plus tard, il prit part pendant un certain temps aux réformes opérées par Néhémias et à ses entreprises. Cfr. VIII-X, XII, 36 et 38.

Il s'en suit donc que l'auteur a eu pour but de montrer comment Dieu, en accomplissant sa promesse, avait délivré son peuple de la captivité, comment il avait coopéré à la reconstruction du temple et au rétablissement du culte divin; enfin comment il avait prévenu la nouvelle communauté contre le danger de l'apostasie par l'éloignement des femmes étrangères. La reconstruction du temple, la réorganisation du culte et l'exclusion des païens étaient des conditions absolument nécessaires pour que la nouvelle communauté fût séparée des païens et constituât le peuple d'Israël, et que par elle le Seigneur put réaliser au temps voulu les promesses qu'il avait faites aux ancêtres des Juifs. En même temps nous apprenons par le livre d'Esdras comment le Seigneur sut guider le cœur des souverains de l'époque pour leur faire prendre en main la cause de la reconstruction du temple et du rétablissement du culte, et comment il suscita des hommes tels que Zorobabel, Josué et Esdras, qui se mirent avec résolution à l'œuvre à laquelle ils étaient appelés et en vinrent à bout malgré tous les obstacles.

II

UNITÉ DU LIVRE D'ESDRAS

Parmi les modernes, plusieurs auteurs, entre autres Ewald, Bertheau, Zoëckler et Schultz, supposent que le livre d'Esdras faisait partie d'un travail de compilation, qui aurait compté les Paralipomènes en outre de Néhémias, et qui aurait été rédigé environ deux cents ans après Esdras. Son auteur inconnu (1) se serait servi, pour la section correspondant à notre livre d'Esdras, en partie d'une histoire en chaldéen de la construction du temple et des murs de Jérusalem, en partie des mémoires écrits par Esdras, enfin de quelques autres documents officiels.

Pour preuve de cette hypothèse, on prétend que non seulement les documents officiels contenus dans notre livre d'Esdras sont en chaldéen, iv, 8-22, v, 6-17, vi, 6-12, vii, 12-26, mais qu'un assez long morceau sur la construction du temple est aussi en chaldéen, v, 23, vi, 18; que la rédaction, l'exposition n'est pas partout la même, offre des disparates et que l'œuvre manque d'unité; enfin, que, depuis toute antiquité, les livres d'Esdras et de Néhémias n'en forment qu'un. Mais ces raisons sont loin d'être concluantes. En effet, d'une part, il est parfaitement reconnu que la réunion d'Esdras et de Néhémias a pour cause la manière de compter les livres de l'Ancien Testament en usage chez les Juifs, et, par conséquent, ne prouve rien. On ne comprend donc guère comment on peut s'appuyer sur de pareils témoignages. Josèphe, c. Ap. i, 8, compte vingt-deux livres qu'il classe à sa manière : cinq livres de Moïse, treize des prophètes et quatre écrits qui contiennent des hymnes et des préceptes moraux. S. Jérôme, prol. Galeat., dit que les Hébreux comptaient vingt-deux livres canoniques, autant qu'ils avaient de lettres dans leur alphabet. Il les cite nominativement, puis il ajoute que quelques-uns comptaient à part Ruth et les lamentations de Jérémie, ce qui faisait vingt-quatre livres, parce que les rabbins faisaient deux lettres de ן (s) et de ן (sch), et qu'ils admettaient dans l'alphabet un double iod (י) pour y avoir l'abréviation du nom de יהוה, Jéhovah. Le nombre vingt-quatre se trouve aussi dans le Talmud, Baba bathra, fol. 14. On retrouve ces nombres chez les Pères de l'Eglise et dans les décrets des conciles, mais avec la distinction expresse des deux livres d'Esdras, i et ii. Cette distinction n'est point mentionnée dans le Talmud, où même nous lisons, l. c. : « Esra scripsit librum suum et genealogias librorum Chronicorum usque ad sua tempora. » Mais de quelle autorité jouit ce témoignage, puisque d'après cet ouvrage Moïse serait l'auteur du Pentateuque et de Job, et Samuel l'auteur des livres des Juges, de Ruth et de Samuel? Quant à l'autorité du Cod. Alex. et du Cod. Fred. Aug., elle est contrebalancée par celle du Cod. Vatic. dans lequel les livres d'Esdras et de Néhémias sont séparés, tout aussi bien que dans le texte massorétique, bien que les massorètes aient considéré les deux livres comme n'en faisant qu'un seul, et les aient comptés pour un.

(1) Cette question sera examinée au long dans la préface de Néhémias.

Mais cette manière de compter ne prouve pas que dans l'origine Esdras et Néhémias ne formaient qu'un tout unique, car autrement, il faudrait admettre que les écrits des douze petits prophètes émanent d'un seul auteur. Pour n'avoir que vingt-deux ou vingt-quatre livres canoniques, il fallait forcément réunir quelques écrits de diverse importance, ayant entre eux de la ressemblance. D'ailleurs, ce qui est décisif, c'est la suscription du livre de Néhémias, וברי נחמיה בן־, *dibré Nehemiah ben*, « ces paroles de Néhémias, fils... » ce qui serait sans analogie dans l'Écriture, si les deux livres étaient du même auteur et ne formaient qu'un seul ouvrage. Enfin, nous ferons remarquer qu'il n'y aurait pas eu de motif pour partager en trois livres dans le canon le grand travail historique dont on nous parle et qui aurait compris les Paralipomènes, Esdras et Néhémias.

Le sujet et la rédaction du livre d'Esdras n'ont rien qui en contredise l'unité et l'indépendance. L'usage de la langue chaldaïque, dans la reproduction des documents officiels du roi de Perso et de leurs employés, n'a rien qui doive surprendre, puisque c'était la langue officielle dans toute l'étendue de l'empire perse, et que les Juifs revenus de l'exil devaient comprendre le chaldéen tout aussi bien que leur langue maternelle. Mais, outre les documents officiels, on remarquera que le récit de la construction du temple, iv, 23-vi, 18, est aussi écrit en chaldaïque. Or, comme dans le livre de Daniel, les deux langues sont aussi employées et à peu près de la même manière, II, 5. 4 et suiv., et III-VII, on a voulu conclure que notre historien avait raconté la construction du temple en chaldaïque, parce qu'il venait de citer des documents en cette langue, d'autant plus qu'il avait encore à citer plus loin d'autres documents dans leur texte original. Mais il ne semble pas que cette explication soit suffisante. D'une part, en effet, ce n'est pas seulement le document qui est en langue chaldaïque, iv, 11 et suiv.; mais les versets qui lui servent d'introduction, 5. 8 et suiv., d'autre part, dans le fragment purement historique en chaldéen, le narrateur parle à la première personne du pluriel, v, 4, ce qui montre qu'il prit part sous Darius à la reconstruction du temple. Or, ce ne peut être Esdras qui ne revint que beaucoup plus tard, et qui raconte son retour à la première personne, vii, 27 et suiv. Ces deux circonstances réunies prouvent à l'évidence que le fragment chaldaïque, iv, 8-vi, 18, est l'œuvre d'un témoin oculaire, et qu'Esdras le trouvant à sa convenance l'a inséré dans son travail à peu près sans changement. On peut objecter qu'Artaxercès est mentionné, vi, 14, à côté de Cyrus et de Darius. Mais ni Esdras ni aucun autre écrivain postérieur n'a pu faire d'Artaxercès l'un de ceux qui protégèrent la reconstruction du temple, et comme d'autre part il doit être certainement question d'un des prédécesseurs de Darius fils d'Hystaspe, on peut supposer raisonnablement qu'Esdras, en raison des dons qu'Artaxercès avait faits au temple, a joint ce nom à ceux des deux rois qui en avaient favorisé la reconstruction, V. vi, 14. Il s'agit donc en résumé d'une addition peu importante faite à un document original, laquelle addition est parfaitement vraisemblable. L'unité de composition n'en est pas moins réelle, parce qu'Esdras a introduit dans son texte le récit en langue chaldaïque d'un témoin oculaire, de même qu'il a reproduit le catalogue original des familles qui étaient revenues en Judée.

Les différences ou contradictions prétendues que certaine critique a cru remarquer entre iv, 8-23, v, 1-6, 14, 15 et iv, 24, d'une part et de l'autre

entre ces passages et les autres chapitres de la première partie, I, 3, IV, 1-7, 24, et VI, 14, 16-18, 19-22, sont purement imaginaires. Si dans IV, 8-23, il n'est pas question de la construction du temple, mais de celle des murs de Jérusalem, c'est sans doute parce que les adversaires des Juifs, pour appuyer leurs fausses accusations auprès d'Artaxercès, ont confondu à dessein la reconstruction du temple avec celle des murailles de la ville, ou peut-être parce que réellement les plaintes des ennemis des Juifs et le rescrit royal concernent réellement la construction des murailles de la ville, et que le fragment IV, 8-23, est rapporté faussement par les commentateurs à la construction du temple. Dans l'un ou l'autre cas, le passage en question n'est pas tellement en contradiction avec ce qui suit et ce qui précède, qu'il brise l'unité du fragment écrit en chaldaïque.

Le récit de la continuation et de l'achèvement des travaux du temple, V, 1-VI, 15, ne contient ni réflexions ni remarques, mais cela ne prouve point que les passages, IV, 24, et VI, 16-18, ne proviennent pas du même écrivain, parce que, pendant la construction du temple, il ne parle ni des sacrifices, ni de l'organisation des prêtres et des lévites. Quant aux différences de style et de langage, elles se réduisent à peu de chose. Si le roi de Perse est appelé habituellement le roi, IV, 8, 11, 23, V, 5, 6, 7, 13, 14, 17, VI, 1, 3, 12, 13, et d'autres fois, mais plus rarement, le roi de Perse, il n'y a pas lieu de s'en étonner. En effet, ceux qui écrivaient au roi de Perse n'avaient nulle part à le qualifier autrement que *le roi*, et le roi, en répondant, n'a pas eu occasion de mentionner son titre de roi de Perse. Enfin, on comprend que l'historien, quand il parle lui-même, ait omis de temps en temps d'ajouter au nom du roi la qualification de roi de Perse. Enfin, si Cyrus est appelé V, 13, roi de Babylone, la chose s'explique aisément. Le passage porte : La première année de Cyrus, le roi de Babylone... Or, il faut se rappeler que Cyrus avait régné vingt ans sur la Perse avant de régner à Babylone. C'est donc en qualité de roi de Babylone, et non comme roi de Perse et dans la première année de son règne à Babylone, que Cyrus donna des ordres pour la reconstruction du temple.

Dans la seconde partie, VII-X, il est assez naturel que l'historien commence le récit qui concerne Esdras, VII, 1-10, comme s'il s'agissait d'une tierce personne, attendu que c'est la première fois qu'il est question de ce personnage. On comprend aussi que dans la reproduction de la lettre du roi, il soit encore parlé d'Esdras à la troisième personne, et que la première personne ne soit employée que dans les remerciements adressés à Dieu, et qu'Esdras raconte lui-même son voyage et son arrivée à Jérusalem ainsi que ses efforts pour mettre fin aux alliances contraires à la loi, VIII, IX. Mais il paraît surprenant que dans le cours de ce récit il soit question d'Esdras à la troisième personne à partir du ch. X. On pourrait en conclure que la seconde partie du livre n'a pas été composée par Esdras lui-même, mais qu'un autre historien a utilisé les mémoires d'Esdras, et tantôt les a reproduits textuellement, VIII, IX, tantôt a parlé en son propre nom, mais en les mettant soigneusement à profit. Mais cette explication n'est pas complètement satisfaisante. Pour quelle raison, en effet, l'historien, après avoir cité, VIII et IX, le travail d'Esdras, se serait-il décidé, au milieu même du récit, à interrompre cette citation et à parler en son nom propre? D'après Bertheau, p. 9, l'historien aurait agi ainsi

pour abrégér le récit, mais rien ne l'indique, car dans le ch. x, on ne remarque pas trace d'une semblable préoccupation; on y trouve au contraire autant de détails et de précision que dans les ch. viii et ix. D'ailleurs en plusieurs autres endroits de l'Ancien Testament, il n'est pas rare que le narrateur contemporain et acteur dans les faits dont il parle, passe de la première à la troisième personne *et vice versa*, là même où il est impossible de supposer plusieurs écrivains. On peut comparer Is. vii, 1 et suiv. avec viii, 1; Jér. xx, 1-6, où Jérémie parle de lui à la troisième personne et raconte comment il fut frappé par Phassur, comment il prophétisa contre lui, avec les $\psi\psi$. 7 et suiv. où il poursuit de la sorte: « Tu m'as persuadé, ô Dieu... » Comparez encore Jér. xxviii, 1 et 2, avec le ψ . 5 et le ψ . 6. De même que Jérémie, en parlant de ses travaux, passe soudain, de la troisième personne à la première, et de la première à la troisième, de même aussi Esdras, après avoir raconté son retour à la troisième personne, vii, 1-18, a pu ensuite se mettre en scène en parlant de son voyage et de son arrivée à Jérusalem ainsi que de ses actes, puis après avoir cité sa prière au sujet des prévaricateurs du peuple, ch. ix, reprendre la forme impersonnelle et la garder jusqu'à la fin. En tout cas, ce changement de personne ne prouve nullement la multiplicité d'auteurs. Il en est de même de la remarque de vii, 6: « Esdras... », remarque qui sert à faire comprendre la vocation d'Esdras et l'importance de son retour à Jérusalem.

On fait remarquer (contre l'unité d'auteur) des différences de langage entre la première et la seconde partie, par exemple, l'expression: loi de Moïse, iii, 2, vi, 18, tandis que dans la seconde on parle de la *loi des commandements de Dieu*, vii, 12, 14, 21, 22, 25 et suiv., vii, 11, x, 3, et une seule fois de la *loi de Moïse*, vii, 6. Mais ces remarques ne prouvent rien. En effet, d'une part, les $\psi\psi$. 12-16 du ch. vii font partie de la lettre d'Artaxercès qui ne connaissait point la promulgation de la loi au Sinaï, et, par conséquent, ne pouvait parler de la loi de Moïse, mais seulement du Dieu d'Israël. Ainsi avait fait Cyrus en lui rendant hommage comme au Dieu du ciel dont l'habitation est à Jérusalem. Cfr. vii, 12, 15, 19, 21, 23, et i, 2, 3; d'autre part, dans la première partie, il n'est parlé que deux fois de la *loi de Moïse*, et dans la seconde, il en est question au moins une fois. D'ailleurs cette expression n'est pas toujours employée dans la première partie; elle est quelquefois remplacée par *sicut scriptum est*, iii, 4. Par contre, les premières expressions se retrouvent dans les deux parties, par exemple נִשָּׂא, *nissa*, dans le sens de protecteurs, i, 4, viii, 36, בני הגולה, *bné haggolah*, iv, 1, vi, 19, 20, viii, 36, x, 7, 16; גִּזְבָּר, *ghizbar*, trésorier, collecteur des tributs, i, 8, et vii, 21, (expression qui ne se rencontre nulle part ailleurs), הַבְּאִים מֵחֶשֶׁב, *habbaïm mehaschib*, ii, 62, viii, 35, מִשְׁתָּוֶן, *mischtevan*, « lettre », vi, 7 et vii, 11 (emprunt probable au document chaldéen, iv, 18, 23, v, 5, de même que פֶּרְשֵׁי־גֶן, *pharschgen*, vii, 11, emprunté à iv, 11, 23, mot remplacé dans Esther, iii, 14, iv, 8, par פֶּתְשֵׁי־גֶן, *patschghen*).

Les objections et difficultés précitées ne sont point de nature à faire mettre en doute l'unité de composition de l'ouvrage. Pourtant les critiques modernes n'ont pas trouvé autre chose. La personnalité du livre n'est point non plus atteinte parce qu'il se termine brusquement au ch. x, sans parler davantage des travaux d'Esdras, dont il est dit vii, 10, qu'il avait dirigé

son cœur dans la recherche de la loi divine, et auquel Artaxercès, par son édit, avait confié le soin de faire reconnaître la loi de Dieu comme la règle de vie, VII, 12-26. Si dans Néh. VIII-X, nous le voyons apparaître comme le docteur de la loi, c'est que ces chapitres sont le complément des renseignements que le livre d'Esdras fournit sur le personnage dont il porte le nom.

En effet, bien que le récit de Néhémias, VIII-X, serve à compléter l'histoire des travaux d'Esdras, il ne s'en suit nullement que notre livre, faute de ce récit, soit incomplet, et ne soit pas une œuvre à part, mais seulement une partie d'un travail plus considérable. Pourquoi supposerait-on qu'Esdras a consigné dans ses mémoires le récit complet de tout ce qu'il a fait à Jérusalem? Rien dans le livre ne le fait pressentir. Pour le prouver et pour être en droit de conclure que le livre d'Esdras n'est qu'un fragment d'un travail plus étendu, il faudrait pouvoir démontrer solidement que les livres d'Esdras et de Néhémias n'en font qu'un et proviennent d'un même auteur ou compilateur, ce qui ne saurait se faire. Quant au style, la seule particularité que l'on puisse citer, c'est que l'expression כִּד אֱלֹהֵי עֲלִי בְפִי qui se trouve dans le livre d'Esdras, Esdr. VII, 28, Cfr. VII, 6, 9, VIII, 18, 22, 31, se retrouve aussi une fois dans Néhémias, II, 8. Mais cette unique locution, commune aux deux ouvrages, ne saurait prouver l'unité d'auteur, attendu que pour le reste le style de Néhémias est un style à part. Si elle se rencontre dans Néh. II, 8, c'est sans doute parce que Néhémias l'aura recueillie de la bouche d'Esdras et se la sera appropriée. Enfin, dans la préface des Paralipomènes, nous avons déjà montré qu'on ne pouvait faire des Paralipomènes, d'Esdras et de Néhémias un seul et même ouvrage.

L'identité d'Esdras, I, 1-3, avec II Paral. XXXVI, 22, 23, prouve seulement l'identité des auteurs, non celle des deux ouvrages. Si plus tard un écrivain les eût séparés, on ne sait dans quel but, et eût répété la fin des Paralipomènes au commencement d'Esdras, il ne se serait pas permis de rien changer au texte, comme בְּפִי *bephi*, Paral. ψ. 22, en מִפִּי *mippi*, et n'aurait pas intercalé יְהִי *iehi*, Esdr. I, 3, sans compter que la conclusion des Paralipomènes répond au plan de l'ouvrage. Si le livre d'Esdras ne raconte pas toutes les courses de ce personnage, c'est sans doute parce que le récit se termine à l'arrivée de Néhémias à Jérusalem. Enfin, si d'une part, les Juifs ne faisaient qu'un livre des livres d'Esdras et de Néhémias, il faut considérer d'autre part, que chacun avait sa suscription particulière.

III

AUTHENTICITÉ, VÉRACITÉ, CANONICITÉ DU LIVRE D'ESDRAS

D'après la tradition juive, Esdras est l'auteur du livre qui porte son nom. Or, puisque rien ne contredit sérieusement l'unité du livre ou de l'auteur, rien non plus ne s'oppose à ce que nous adoptions l'opinion commune reçue, puisque l'ouvrage, ni dans le fond ni dans la forme, ne porte des traces d'un époque postérieure. Le caractère historique en est donc universellement reconnu, à part de rares exceptions. Nous allons

d'ailleurs réfuter les principales objections ou difficultés. D'après Schrader (1), le récit concernant la pose des fondements du temple, la seconde année après le retour de Babylone, l'interruption des travaux jusqu'à la seconde année de Darius et leur reprise à cette époque, ne serait pas historique; il reposerait seulement sur cette supposition que les exilés, pleins de zèle pour la religion, et de joie de leur délivrance, dans leur reconnaissance pour le Dieu de leurs pères, n'auraient pas pu attendre quinze ans avant de s'occuper de relever leur sanctuaire national. — Les données sur l'érection de l'autel, III, 2 et 3, sur la fondation du temple, les noms, les dates et autres notices spéciales qui se trouvent III, IV, 1-v, 24, VI, 14, n'auraient pas été puisés dans des documents historiques, mais seraient le produit de l'imagination de l'auteur des Chroniques, qui les aurait empruntés, soit aux documents publiés dans Esdras lui-même, IV, 8-23, v, 1-6, 14-15, soit à d'autres livres de l'Ancien Testament, ou les aurait arrangés à sa façon sur les données précitées... Mais toute cette argumentation repose sur l'assertion que ni dans Esdr. v, 2 et 16, ni dans Agg. I, 2, 4, 8, 14, II, 12, et Zach. I, 16, IV, 9, VI 12, 13, et VIII, 9, il n'est question de la reprise des travaux du temple dans la seconde année de Darius, mais plutôt que dans ces passages la fondation du temple est supposée en partie dans la dite année de Darius, en partie formellement exprimée. Mais cette assertion ne peut se prouver sans torturer les textes et leur faire dire ce qu'ils ne disent pas. Si dans Esdr. v, 2, il est dit : « Alors... (lorsque les prophètes Aggée et Zacharie prophétisèrent)... et ils commencèrent », il n'est pas même nécessaire de faire remarquer que le verbe בנה, *banah*, signifie souvent rebâtir. On peut prendre les mots dans leur sens strict et entendre qu'il s'agit du commencement de la construction, puisque dans les ch. III et IV, il n'est point parlé de la construction du temple dont les fondements avaient été posés la deuxième année du retour, mais plutôt qu'il est dit que, aussitôt après la fondation du temple, les Samaritains manifestèrent le désir de participer à sa construction, et que lorsque leur demande fût rejetée, ils s'efforcèrent d'empêcher la réalisation du projet, IV, 1-5. On ne pourrait trouver de contradiction entre v, 2 et III, IV, qu'en confondant la fondation et la construction, deux choses bien différentes. La réponse des chefs de la communauté juive à la question de Thatnai et de ses compagnons : v, 6 et suiv., ne saurait amener à conclure que le temple, depuis la pose de la première pierre sous Cyrus, jusqu'à la seconde année de Darius, fût rebâti *sans interruption*. En effet, sommes-nous autorisés à supposer que les chefs juifs rendirent un compte détaillé à Thatnai, et lui racontèrent par le menu, année par année, ce qui s'était fait, et en leur racontant les obstacles qui s'étaient opposés à la continuation des travaux, offrirent aux employés perses le moyen d'arrêter de nouveau la reconstruction?

Thatnai n'avait pas demandé depuis combien de temps on travaillait au temple, si les travaux avaient été poursuivis avec ou sans interruption, mais seulement : qui vous a conseillé d'agir ainsi. Là-dessus les chefs juifs avaient répondu que le roi Cyrus avait rendu un édit dans ce but.

(1) P. 399, *Theolog. Studien und Kritiken*, 1867 (*Abhandl. über die Dauer des zweiten Tempels*).

— Au reste, dit le D. Keil, Schrader lui-même, l'auteur de l'objection proposée, paraît avoir senti qu'on ne peut rien tirer d'Esdras, v, 16. Aussi, il cherche à appuyer son opinion sur les prophéties d'Aggée et de Zacharie, mais il comprend si peu la parole de ces prophéties, que d'après lui les reproches adressés par Aggée, Agg. I, 2, 4, 8, au peuple au sujet de son indifférence pour la reconstruction du temple, signifieraient que jusque-là on n'aurait rien fait, et que les fondements du temple n'étaient même pas posés. Il traduit : « Ils travaillaient à la maison du Seigneur », ויעשו בלאיכה, *iaasou melacah*, par « ils commencèrent à bâtir... », Agg. I, 14. Schrader suppose, d'après Agg. II, 19, (hébr. 18), que les fondements du temple furent posés le vingt-quatrième jour du neuvième mois de la deuxième année de Darius; enfin les prophéties de Zacharie, Zach. I, 16, IV, 9; VI, 12 et suiv., VIII, 9, qui concernent le temple spirituel que doit élever le Messie, il les entend du second temple bâti par Zorobabel. C'est ainsi qu'il arrive à conclure, que, non seulement le fragment chaldaïque d'Esdras, v, et le document qui l'accompagne, ne savent rien de la fondation du temple entreprise la deuxième année du retour de la captivité, mais que les prophètes contemporains, Aggée et Zacharie, ne font pas mention de la fondation du temple à pareille époque; mais au contraire qu'ils supposent qu'elle eut lieu la deuxième année de Darius. Par suite, l'opinion admise par l'auteur lui-même du livre d'Esdras, Esdr. III, d'après laquelle la reconstruction du temple aurait été commencée dès le temps de Cyrus et aussitôt après le retour des exilés, manque de toute preuve authentique. Il cherche à corroborer cette conclusion, en rapprochant certains passages, Esdr. III, IV, et VI, 16-22, des passages parallèles des Paralipomènes, pour en déduire que le chroniqueur n'a pas, à proprement parler, inventé les faits racontés dans Esdr. III, 1-IV, 5, et VI, 16-22, mais qu'il les a combinés au moyen des autres parties du livre d'Esdras ainsi que des autres écrits de l'Ancien Testament. Il en résulterait que le chroniqueur mériterait la réputation d'un compilateur et fabricant d'histoire. — Ce n'est pas, ajoute le D. Keil, avec des arguments d'aussi peu de poids que l'on ébranlera le caractère historique de notre livre. C'est bien aussi notre avis.

En résumé, le livre d'Esdras a pour sujet trois faits qui sont d'une importance capitale au point de vue du rétablissement et du maintien du peuple israélite, comme peuple distinct des autres peuples de la terre, c'est-à-dire : 1° la cessation de l'exil, ou la permission accordée aux Juifs et aux Israélites par Cyrus de rentrer dans leur patrie; 2° la nouvelle prise de possession de Juda et de Jérusalem, et la reconstruction du temple; 3° l'organisation par les soins d'Esdras de la nouvelle communauté d'après les préceptes de la loi de Moïse. Or, la réalité de ces trois faits ne peut être contestée, et est mise hors de doute par l'histoire postérieure des Juifs en leur pays, tandis que le récit de ces mêmes faits est confirmé par les actes officiels des rois perses, Cyrus, Darius et Artaxercès, ainsi que par d'autres documents et tout aussi complètement que n'importe quel autre fait de l'histoire ancienne. Le récit historique ne fait, pour ainsi dire, que commenter les documents cités.

Pour compléter cet article, il nous reste à faire l'examen des sources auxquelles l'auteur a puisé et des documents qu'il a reproduits. Il n'est pas douteux en premier lieu que la liste des familles qui revinrent avec Josu

et Zorobabel, II, 1-70, ne soit un document authentique et officiel, d'autant que Néhémias le reproduit à son tour, Néh. VII, 6-73. Il devait dater des premiers temps de la fondation de la nouvelle communauté. Il est absolument vraisemblable que les deux écrivains l'ont emprunté au même travail, car il semble bien, d'après Esdr. III, 1, Néh. VII, 73, (hébr.) et III Esdr. IX, 37, qu'il appartenait à un ouvrage historique qui lui faisait suite. Il semblerait que ce soit Néhémias qui ait le mieux respecté le texte original, Cfr. Esdr. II, 68 et suiv. Néh. VII, 70 et suiv. — De même sont les documents authentiques et officiels, les lettres en langue chaldaïque contenues dans les ch. IV-VI. Plusieurs des interprètes supposent même que les versets en chaldaïque, qui accompagnent ces documents, proviennent d'une histoire de la construction du temple écrite en chaldaïque. Cette opinion est assez vraisemblable. On fait en effet remarquer que l'auteur se sert de la langue chaldaïque, sans qu'on puisse en apercevoir le motif, ce qui fait penser qu'il a emprunté ces passages ou tout au moins une partie, au même recueil que les lettres ou documents. En ce dernier cas, il aura tout naturellement employé la même langue dans ses additions, pour ne pas rompre l'unité du morceau. On s'appuie encore sur V, 4 où l'emploi de la première personne : « Alors nous leur dimcs... », montrerait que le morceau provient d'un contemporain de la reconstruction du temple, au temps de Darius fils d'Hystaspe; ce qui n'était pas le cas d'Esdras qui, tout au moins ne se trouvait pas à Jérusalem à cette époque. Il n'y a d'ailleurs pas de raison pour remplacer la première personne par la troisième, comme l'ont fait les Septante, Cfr. Comm. *ibid.* Le nom d'Artaxercès que l'on trouve VI, 14, paraît s'opposer à notre manière de voir et faire penser que le passage ne date que de l'époque de ce roi, comme le reste du livre. Mais il se peut très bien que l'auteur l'ait ajouté après coup. La remarque du ψ . 24 du ch. IV, et qui rappelle le ψ . 4, peut aussi avoir été ajoutée par l'auteur du livre. Enfin, quant aux listes qui se trouvent dans les ch. VIII et X, comme elles proviennent d'Esdras lui-même, on ne saurait douter de leur authenticité. Somme toute, le caractère historique du livre d'Esdras est à l'abri de toute atteinte et n'a guère besoin d'être démontré.

La canonicité ne fait pas doute non plus.

COMMENTATEURS (1).

Il y en a peu à citer pour Esdras : JARCHI, ABEN-EZRA, JOSEPH BEN-DAVID, (mort en 1539) (1). Parmi les catholiques : BÉDE et SANCTIUS. Parmi les protestants : BRENTIUS, LE CLERC, MAURER, T.-H. MICHÆLIS (2), SCHIRMER (3), BERTHEAU (4), KLEINERT (5), KEIL (6).

(1) Bologne, 1528, Venise, 1530.

(2) Dans ses *Uberiores annotationes*, t. III.

(3) Breslau, 1820.

(4) Dans l'*Exegetische Handbuck*, Leipzig, 1862. in-8°.

(5) Hambourg, 1832, dans *Beitrage zu d. Theol. Wissensch.*, t. I, pp. 4-304.

(6) Dans *Apol. Versuch uber die Chron.*, pp. 93-143.

SECOND LIVRE D'ESDRAS

APPELÉ AUSSI LIVRE DE NÉHÉMIAS



PRÉFACE



I

SUJET PLAN ET BUT DU LIVRE DE NÉHÉMIAS.

On lit en tête du livre : « Verba Nehemiæ filii Helciæ. » Aussi, conformément à ce titre, c'est Néhémias qui parle et qui raconte, en se servant de la première personne, en se mettant en scène, son voyage à Jérusalem et ses actes. Le mot *parole*, en hébreu דָּבָר, *dabar*, ne signifie pas précisément *récit*, mais plutôt actes, événements, et doit s'entendre des faits historiques auxquels prit part Néhémias. Il est vrai que דָּבָר, *dabar*, ou דְּבָרִים, *debarim* au pluriel, a à la fois le sens de *parole*, et celui de *chose*, mais c'est seulement en tête des écrits des prophètes ou des morceaux prophétiques qu'il doit se traduire par paroles, tandis que, dans les écrits historiques, il s'agit des faits et gestes des hommes dont on rapporte les paroles. C'est ainsi qu'on doit l'entendre quand il est question des paroles de David, I Paral. xxix, 29, des paroles de Salomon, et des paroles de Jéroboam, III Rois, xi, 41 (Cfr. II Paral., ix, 29 et III Prov. xiv, 19), ainsi que le contexte y oblige. A la rigueur, on pourrait donc traduire ici *Verba Nehemiæ* par histoire de Néhémias. De fait, le titre susdit indique seulement par lui-même que le livre de Néhémias traite des actes de Néhémias et des événements auxquels il fut mêlé. Le mode de narration, à la première personne, nous montre ensuite que c'est Néhémias lui-même qui a fait le récit de sa vie publique. Ce n'est point d'ailleurs une biographie proprement dite, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la simple lecture de l'ouvrage.

Nous avons déjà exposé, dans l'Introduction au livre d'Esdras, que les deux livres sont bien distincts, et, par conséquent, nous passons immédiatement à l'analyse et au résumé de l'ouvrage.

Néhémias, fils d'Helcias, échanson du roi de Perse, Artaxercès le Long, apprend par son frère Hanani et d'autres personnes, la triste situation de Jérusalem, et, dans son affliction, il s'adresse à Dieu, dans une fervente prière, pour lui demander de manifester sa miséricorde envers son peuple, en le rétablissant dans sa puissance et sa force (1). A quelque temps de là il profite d'une occasion pour demander au roi de l'envoyer en Judée pour

rebâtir la cité du tombeau de son père, et de lui donner des lettres pour les gouverneurs de la contrée au-delà de l'Euphrate, pour qu'ils lui prêtent assistance. Après avoir obtenu la permission du roi, il se mit en route pour Jérusalem avec une escorte, et, à son arrivée, il fit le tour des murs de la ville pour se rendre compte de leur état. Il fit connaître ensuite aux chefs du peuple sa résolution de relever les murs de Jérusalem et les engagea à se mettre à l'œuvre (II).

Suit la liste des hommes et des familles qui rebâtirent des portions de murailles avec leurs portes (III). Nous trouvons ensuite le récit des difficultés que Néhémias eut à surmonter pour atteindre son but. Les ennemis des Juifs tentèrent d'empêcher par la force la reconstruction des murs, et les travailleurs furent obligés de travailler les armes à la main (III, v). Les pauvres étaient opprimés par les riches qui faisaient l'usure, mais Néhémias, par ses remontrances et son exemple; mit fin à ce désordre (v); enfin les ennemis de Néhémias veulent attenter à sa vie, mais par sa conduite prudente et courageuse, il annihile leurs tentatives. Toutefois, malgré tous ces obstacles, la reconstruction des murs de la ville s'acheva heureusement (vi). Après avoir achevé cette œuvre importante, Néhémias s'occupa de mettre la ville à l'abri des surprises de l'ennemi et de prendre des mesures pour en augmenter la population, et dans ce but rassembla les chefs du peuple pour le recensement (vii, 1-5). C'est alors qu'il trouva une liste des familles de Juda revenues de Babylone avec Zorobabel et Josué, liste qu'il nous a transmise (vii, 6-73). Quand le septième mois fut venu, le peuple se rassembla à Jérusalem pour se faire lire la loi par Esdras et fêter la nouvelle lune (viii, 1-12). Après cette lecture, ils célébrèrent, conformément à la loi, la fête des Tabernacles (viii, 13-18). La fête terminée, le vingt-quatrième jour du mois, le peuple se livra à la pénitence dans le but de se séparer des étrangers, et les lévites confessèrent devant Dieu les péchés du peuple et firent renouveler l'alliance, laquelle fut rédigée par écrit et signée par Néhémias, les prêtres, les lévites et les chefs de familles, et dans laquelle furent réglées les offrandes qu'on devait faire pour l'entretien du culte et des serviteurs du temple (viii, 19-x).

On s'occupa ensuite d'augmenter la population de Jérusalem en faisant désigner par le sort un habitant des campagnes sur dix pour venir s'y établir (xi, 1-2). Nous trouvons ensuite la liste des chefs de familles et des familles qui habitèrent à Jérusalem et dans les villes de Juda et de Benjamin (xi, 3-36), celle des familles des prêtres et des lévites qui étaient revenues avec Zorobabel et Josué, enfin celle des chefs de familles des prêtres et des lévites, au temps du grand prêtre Joacim et de Néhémias (xii, 1-26). A ces listes se trouve annexé le récit de la dédicace solennelle des murs de la ville (xii, 27-43). Le chapitre se termine par quelques remarques sur l'organisation du culte, xii, 44-46. Enfin on fait une seconde lecture de la loi, et le peuple se sépare des étrangers, xiii, 1-3. Mais Néhémias s'étant absenté la trente-deuxième année d'Artaxercès pour aller à la cour, des abus s'introduisirent dans la communauté au sujet des alliances contraire à la loi, du paiement des dîmes et de la profanation du sabbat. A son retour, il s'appliqua à les détruire.

Le livre peut donc se diviser en trois parties. La première, I-VI, traite de la reconstruction des murs et des portes de Jérusalem par Néhémias, avec une introduction contenant les motifs du voyage de Néhémias à Jérusalem et

une notice sur le voyage lui-même, I, 1-II, 10. La seconde VII,-XII, 43, décrit les efforts de Néhémias pour relever et reconstituer la nouvelle communauté, en mettant Jérusalem à l'abri des attaques de l'ennemi, en cherchant à en augmenter la population, enfin en veillant à l'observation des préceptes de la loi dans la conduite journalière du peuple. Enfin, la troisième, XII, 44-XIII, 31, nous montre comment Néhémias, pendant son second séjour à Jérusalem, continua son œuvre et chercha à rendre durable la réforme qu'il avait opérée.

En résumé, tous les travaux de Néhémias, eurent pour objet de fonder sur des bases solides la nouvelle société formée par les Israélites revenus de l'exil, et son but dans ce livre est de raconter tout ce qu'il a fait, soit seul, soit avec l'aide d'Esdras, pour réaliser ses projets en ce sens. Comme il continuait l'œuvre de ses prédécesseurs, c'est-à-dire de Zorobabel, du grand prêtre Josué et d'Esdras, son livre est aussi comme la continuation du livre d'Esdras, avec lequel il a une grande ressemblance, non seulement pour le plan, l'emploi et le choix des matériaux, mais aussi pour le but moral, qui est de montrer comment le rétablissement des Israélites revenus de la captivité comme peuple de Dieu, fut opéré par les soins de Néhémias.

II

UNITÉ ET AUTHENTICITÉ DU LIVRE.

Nous admettons avec toute l'antiquité que le livre de Néhémias est tout entier l'œuvre de celui dont il porte le nom. On ne saurait en douter pour la première partie, I-VII, 5, dans laquelle l'auteur parle constamment à la première personne, ou pour le ch. XII, 27-47, et depuis XIII, 6, jusqu'à la fin, où il en est de même et où on retrouve la formule : « Memento mei, Deus meus », etc., particulière à Néhémias.

Quant aux autres fragments, ils font partie individuellement du livre et n'y ont été intercalés, par exemple les documents, que par l'auteur lui-même. Il est certain que Néhémias a été le témoin de tous les faits rapportés dans l'ouvrage, même de ceux où le récit est à la troisième personne.

Il faudrait des motifs sérieux pour supposer que nous sommes en présence, non d'une œuvre originale, mais d'une compilation faite après coup.

Il faut reconnaître cependant que plusieurs critiques autorisés sont d'un avis différent. Ainsi Danko (1) croit que ce livre n'a pas été composé tel qu'il est par Néhémias.

« Dans le récit relatif à la lecture solennelle de la loi à la fête des Tabernacles, ch. VIII-x, il est parlé de Néhémias à la troisième personne. Ce passage paraît être un récit officiel (protocole) de cette fête. Il peut avoir été composé par Néhémias ou par Esdras, et puis intercalé par Néhémias dans son livre, ainsi que les listes qui le suivent (ch. XI-XII). Si XII, 11-22, la généalogie des grands prêtres descend jusqu'à Jeddoa (Jad-

(1) *Historia Revelationis*, p. 516.

dua), le petit-fils' d'Eliasib, contemporain de Néhémias (XIII, 4), c'est un signe qu'une autre main a touché à ce livre, alors même que Jaddua ne serait pas le contemporain d'Alexandre-le-Grand (Josèphe, Antiq. XI, 7), et que Darius le Perse II, 22) ne serait pas Darius Codoman. Ces versets seraient donc, dans l'hypothèse qui regarde Néhémias comme auteur du deuxième livre, des additions postérieures. On croit aussi reconnaître la trace d'une autre main dans XII. 26-46.

« L'union originelle de ces deux livres en un seul est favorable à l'opinion relative à leur composition. L'auteur ou le rédacteur de ces deux ouvrages le même (d'après Bertheau, que celui des Chroniques), aurait alors vécu à l'époque d'Alexandre-le-Grand (1). »

Zunz (2) suppose que les livres d'Esdras et de Néhémias ne sont que des parties du livre des Paralipomènes. Il dit que leur auteur vivait vers 260 avant Jésus-Christ, et qu'il a extrait d'anciens documents et de notes laissés par Esdras et Néhémias, les passages suivants :

Esdr. II, IV-VI ; VII, 12-IX, 15 ; X, 18-44 ; Néh. I-VII, 73 a ; X, 1-28, 30-40 ; XI, 1-10, 12-16, 18-21, 25-36 ; XII, 1-9. 27 jusqu'au mot חונכה), 28, 29, 31-34, 37-42, 44 a ; XIII, 4-31.

Tout le reste serait des additions combinées avec notre livre des Paralipomènes, dans un seul ouvrage extrait d'anciennes sources authentiques, où se sont mêlées quelques légendes et fictions.

Bertheau et Ewald (3) ont des opinions analogues.

A cela Keil oppose les considérations suivantes (4) :

1° Ces hypothèses rendent nécessaire d'admettre, que ces chroniques imaginaires ont été reprises et retravaillées à une période récente. Autrement elles n'auraient même pas trouvé l'apparence de probabilité.

Or, cette supposition ne trouve pas de support dans I Paral. III, 21 et suiv. et Néh. XII, 10, 11, 22, 23. Elle ne peut non plus avoir de fondement dans les hypothèses impossibles, telles que celles que Zunz s'est appropriées, d'après Gramberg, à savoir que l'histoire a été arbitrairement embellie, que des listes de noms ont été forgées, etc. Bien plus, sa fausseté est prouvée par tous les arguments relatifs à l'authenticité et à l'intégrité des livres d'Esdras et de Néhémias.

2°. L'affinité des livres des Chroniques et d'Esdras, au point de vue du langage et du sujet, ne justifie pas cette hypothèse. Elle prouve seulement qu'Esdras ne se borne pas à décrire les principaux événements postérieurs à l'exil ou arrivés de son temps, dans le livre qui porte son nom ; mais qu'il a aussi fait des extraits d'anciens documents qui étaient en sa possession, des écrits historiques et prophétiques, de tout ce qui importait à son époque dans l'histoire de la théocratie antérieure à l'exil ; enfin qu'il a placé tous ces extraits dans les Chroniques, ouvrage complété par lui sur un plan déterminé. Mais cela ne prouve nullement l'unité d'une œuvre dans laquelle auraient été combinés les deux livres composés par lui. Et, si grande que paraisse cette affinité, même dans le livre de Néhémias, elle s'explique par l'esprit du judaïsme après l'exil, qui fit du système mosaïque du culte, dans sa forme légale stricte, et des fonctions lévites telles

(1) Gilly, *Précis d'introduction*, t. III, p. 462-463.

(2) Cité par Keil, *Einleitung*, p. 449.

(3) *Geschichte*, t. I, p. 225 et suiv.

(4) *l. cit.*

qu'elles avaient été instituées au Sinaï et que David les avait perfectionnées, le centre de la vie religieuse et dévote. En conséquence de la prépondérance de ce côté de la vie religieuse du peuple, un *usus loquendi* particulier se produisit. A cause de cela il n'y a pas de preuve que tous ces livres différents aient été écrits par le même auteur, quand bien même on y rencontre des idées et des expressions qui semblent individuelles.

Il n'y a pas en outre de raison à donner pour établir que le livre, unique à l'origine, ait été ensuite divisé en trois tronçons à une époque que l'on ne saurait fixer (1).

III

PRINCIPAUX COMMENTATEURS.

Parmi les Juifs, ceux qui sont cités plus haut.

Parmi les catholiques on mentionnera CAJETAN (2) et SANCTIUS (3).

Parmi les protestants BRENTIUS (4), STRIGEL, LECLERC, STARCK (5), MAURER, J.-J. RAMBACH, BERTHEAU (6).

On doit encore mentionner les Dissertations de HEIGEL, sur les portes de Jérusalem, Helmstadt, 1681, in-4°, de HEIN, sur l'origine du nom d'Ecbatane (7), de REFFENGER sur les Nathinéens, et enfin celle de J. C. ARTOPCEUS sur Xercès et Cyrus (8).

(1) Cfr., aussi Vigouroux, *Manuel biblique*, t. II, p. 424 et suiv.

(2) A la suite de son commentaire sur Josué.

(3) A la suite de son commentaire sur Ruth.

(4) Dans ses *Œuvres*, Tubingue, 1578 et suiv., in-f°.

(5) Leipzig, 1734, in-4°.

(6) *Nouvelles littéraires*, 1746, p. 439.

(7) Strasbourg 1689, in-8°.

(8) M. l'abbé Clair est mort avant d'avoir mis cette liste au net, le 16 novembre 1884. On le recommande avec confiance aux pieux souvenirs des souscripteurs de *La Sainte Bible*.

PREMIER LIVRE D'ESDRAS

CHAPITRE I

Cyrus, roi des Perses, dès la première année de son règne, autorise les Juifs à rentrer dans leur patrie et à reconstruire le temple (¶¶. 1-4). — Alors les chefs de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites, et d'autres encore, se mirent en route pour Jérusalem et reçurent des secours de leurs voisins (¶¶. 5-6). — Cyrus, de son côté, fit rendre aux Juifs les vases du temple que Nabuchodonosor avait emportés (¶¶. 7-11).

1. In anno primo Cyri, regis Persarum, ut completeretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri, regis Persarum, et traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens :

II. Par. 36, 22; Jer. 25, 12; 29, 10.

1. La première année de Cyrus, roi des Perses, pour que s'accomplît la parole du Seigneur sortie de la bouche de Jérémie, le Seigneur suscita l'esprit de Cyrus, roi des Perses, et il publia cet édit dans tout son royaume, même par l'écriture :

PREMIÈRE PARTIE.

RETOUR DES JUIFS DE LA CAPTIVITÉ; RECONSTRUCTION DU TEMPLE ET RÉORGANISATION DU SERVICE DIVIN, I, 6.

1. L'édit de Cyrus, le départ de Babylone et la restitution des vases du Temple, 1.

a. L'édit de Cyrus, ¶ 1-4.

CHAP. I. — 1. — *In anno primo Cyri.* Dans l'hébreu la particule copulative *et*, s'explique tout naturellement, attendu que le commencement du livre d'Esdras n'est que la reproduction avec quelques variantes de la conclusion des Paralipomènes, II Paral. xxxvi, 22-23. Elle sert d'ailleurs à rattacher l'histoire de la restauration de la nation juive et du temple à celle de leur destruction. La première année de Cyrus doit s'entendre de la première année de son règne à Babylone. Elle correspond à l'an 536 av. Jésus-Christ. Le nom de Cyrus en hébreu, כורש, *Koresch*, s'écrit *Kurus* sur les monuments, et a été assez exactement reproduit par le grec *Kūros*. — *Regis Persarum.* En hébreu le mot פָּרַס, *Paras*, désigne l'empire des Perses. Cfr. Dan. v, 28, vi, 9. Il se lit *Paraça* dans les inscriptions, et *Parça* dans le dialecte indigène, Schrader, Keilinschriften, p. 244. —

Ut completeretur. L'hébreu לְכַלּוֹת, *likloth*, a été bien rendu par le traducteur, car le sujet étant la parole, דְּבַר, du Seigneur, il est difficile de donner ici au verbe כָּלָה, *kalah*, le sens de être terminé, être achevé, ce qui devrait s'entendre de la fin des 70 années de la captivité. Ainsi donc, לְכַלּוֹת, est à peu près synonyme de לְבִלְוֹת, *limalloth*, II Paral. xxxvi, 22 (Vulg. *ut completeretur*). Toute la différence consiste uniquement dans une nuance, dans la manière d'envisager la question. Le verbe כָּלָה, *kalah*, indiquerait l'accomplissement total, tandis que כָּלָה, *kalah*, donne plutôt l'idée d'une chose en cours d'accomplissement. — *Verbum Domini...* Jérémie avait annoncé à l'avance, d'une manière claire et précise, la fin des 70 années de la captivité et de la servitude des Juifs, Jér. xxv, 11 et suiv. xxix, 10; Cfr. II Paral. xxxvi, 24. On admet généralement que les 70 années de la captivité commencent en l'an 606, la quatrième année de Joakim. C'est alors que Nabuchodonosor, après avoir vaincu Néchao à Carchémis, fit une première campagne contre Juda et rendit Joakim tributaire. Il dut sans doute, à cette occasion, s'emparer de Jérusalem et en emmener en captivité les principaux habitants, Cfr. IV Rois, xxiv, 1; Dan. i, 1; Jér. xli, 2. Par conséquent, la

2. Voici ce que dit Cyrus roi des Perses : Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, et il m'a ordonné de lui bâtir une maison à Jérusalem, qui est en Judée.

3. Qui d'entre vous appartient à tout son peuple? Que son Dieu soit avec lui. Qu'il monte à Jérusalem qui est en Judé, et qu'il bâtisse la maison du Seigneur Dieu d'Israël; il est Dieu celui qui est à Jérusalem.

4. Et que tous ceux qui restent

2. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.

3. Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, et ædificet domum Domini Dei Israel, ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis

première année de la souveraineté de Cyrus, à Babylone, doit coïncider avec l'an 536, av. Jésus-Christ. — *Suscitavit Dominus...* Le Seigneur inspira à Cyrus la résolution de rendre la liberté aux Juifs, Cfr. I Paral. v, 26; II Paral. xxi, 46; Agg. i, 44. — *Et traduxit vocem...* Il fit proclamer sa résolution par des hérauts. Tel est, sans aucun doute, le sens de l'expression קהל קול, *hébér kol*, Cfr. x, 7; Néh. viii, 45; II Paral. xxx, 5; Ex. xxxvi, 6. — *Etiã per scripturam.* Ces mots sont régis plutôt par le sens que par le verbe précédent. L'idée est celle-ci : il fit savoir sa résolution par la voix des hérauts et aussi par l'écriture.

2. — *Omnia regna terræ...* Il paraît que les édits des rois de Perse débutaient par des déclarations de ce genre. D'après M. Ménant, *Exposé des éléments de la grammaire assyrienne*, p. 302, l'inscription trilingue d'Elvend commencerait ainsi : « Deus magnus Auramazda, qui maximus deorum, qui hanc terram creavit, qui hoc cœlum creavit, qui homines creavit, qui..., qui Xercem regem fecit, etc. » Mais, ce qui paraît ici quelque peu singulier, c'est que Cyrus nomme le Dieu des Juifs, *Jéhovah*, יהוה, reconnaît qu'il lui doit sa puissance et qu'il en a reçu l'ordre de lui construire un temple à Jérusalem. Assurément, on ne saurait en conclure que Cyrus fût un sectateur du vrai Dieu dans toute la force du terme, mais tout au plus peut-être que, par une sorte de syncrétisme dont on a d'autres exemples, il rangeait le Dieu des Juifs à côté des dieux perses, où même, lui accordait une sorte de préférence. En tout cas, il reste à expliquer pourquoi Cyrus s'exprime de la sorte. Or, selon l'historien Josèphe, Ant. j. l. xi, c. i, § 4 et 2, ce prince aurait eu connaissance des prophéties d'Isaïe, Is. xli, 25 et suiv., xlii, 28, xlv, 4 et suiv., lequel, 200 ans auparavant, avait parlé de lui et l'avait nommé par son nom. « C'est après

avoir lu ces choses et avoir admiré la Divinité que Cyrus fut saisi de l'envie et du désir d'accomplir ce qui était écrit ». *ibid.* Outre que notre texte est assez précis par lui-même, les assertions de Josèphe sont d'autant plus vraisemblables que nous savons qu'le prophète Daniel occupait une haute position auprès de Darius ou Cyaxare, le beau-père de Cyrus, Dan. vi. Par conséquent, ce dernier a pu avoir facilement connaissance des prophéties qui le concernaient. C'est donc avec juste raison que la plupart des commentateurs, tant anciens que modernes, admettent que l'historien juif a été bien informé et que le décret de Cyrus a été traduit avec exactitude. C'est en vain que Bertheau, dans son commentaire, p. 49, s'évertue longuement à accumuler les doutes à ce sujet, il n'en est pas moins vrai que rien ne s'oppose à ce que Cyrus ait nommé le Dieu des Juifs par son nom et n'ait confessé lui devoir sa puissance. En résumé, nous sommes autorisés à conclure que Cyrus connaissait le vrai Dieu et qu'il voulut coopérer à l'accomplissement de ses desseins.

3. — *In vobis.* Il est question de tous les sujets de l'empire auxquels le décret devait être communiqué. — *De universo populo ejus.* Ces paroles comprennent sans doute la totalité des exilés des deux royaumes de Juda et d'Israël, car le v. 5 ne s'y oppose pas absolument. Dans le fait, pourtant, il ne semble pas que beaucoup d'Israélites aient profité de la permission qui leur fut accordée. — *Sit Deus illius...* Dans le passage parallèle, II Paral. xxxvi, 23, יהוה, *Jéhovah*, remplace יהוה, *iehi*, (יהוה, *iaho*) qui doit être la vraie leçon. — *Qui est in Jerusalem.* Il ne faut pas entendre par là que le Dieu d'Israël réside exclusivement à Jérusalem, mais seulement qu'il y réside plus spécialement. Précédemment Cyrus reconnaît qu'il tient de lui sa puissance.

4. — *Et omnes reliqui.* Ce sont ceux qui

locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento et auro, et substantia, et pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda, et Benjamin, et sacerdotes, et levitæ, et omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini quod erat in Jerusalem.

6. Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis et aureis, in substantia et jumentis, in supellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, et posuerat in templo dei sui.

encore, en quelque lieu qu'ils habitent, les aident de ce lieu avec de l'argent et de l'or et des biens et des troupeaux, sans compter ce qu'ils offrent volontairement au temple du Seigneur qui est à Jérusalem.

5. Et tous les principaux des pères de Juda et de Benjamin, et les prêtres et les lévites, et tous ceux dont Dieu ranima l'esprit se levèrent pour aller bâtir le temple du Seigneur qui était à Jérusalem.

6. Et tous ceux qui étaient aux alentours aidèrent leurs efforts avec des vases d'argent et d'or, des biens, des bêtes de somme et divers objets, sans compter ce qu'il avaient offert spontanément.

7. Le roi Cyrus remit aussi les vases du temple du Seigneur que Nabuchodonosor avait apportés de Jérusalem et avait placés dans le temple de son dieu.

avaient survécu à la captivité et dont Cyrus recommande à ses sujets de prendre soin, sans doute parce qu'ils avaient beaucoup souffert, Cfr. Néh. 1, 2. Agg. 11, 3. — *In cunctis...* En hébreu : « De tous les lieux où il (chacun) habite (litt. est étranger) », ce qui se rapporte non pas à ce qui précède, mais à ce qui suit, de sorte que le sens est celui-ci : quant aux survivants, dans tous les lieux, etc. — *Et substantia.* Le mot *substantia* en hébreu רכוש, *rekousch*, désigne ici toute espèce de bien mobilier en dehors de l'or, de l'argent et des troupeaux. — *Excepto quod voluntarie offerunt.* Hébreu : עִם־נְדָבָה *imnedabah*, « avec les dons volontaires » c'est-à-dire, en outre des dons volontaires.

b. *Départ de Babylone*, 1, 5-6.

5. — *Et omnis cujus...* Dans l'hébreu, la particule ו, *et*, manque avant לכל, *lekol*, et par conséquent ce membre de phrase est explicatif. Le sens est donc celui-ci : *c'est-à-dire*, tous ceux... Ce ne furent pas seulement les chefs de famille de Juda et les prêtres qui se mirent en route; mais tous ceux auxquels Dieu inspira le désir... D'autre part, il ne faut pas entendre qu'il s'agit de tous les prêtres et de tous les chefs de familles. Il fallait en effet un certain courage pour aban-

donner les établissements fondés depuis de longues années et pour rentrer dans un pays inculte et dévasté. Aussi Josèphe nous apprend que « beaucoup restèrent à Babylone, ne voulant pas abandonner leurs biens » : πολλοὶ κατέμειναν ἐν τῇ Βαβυλωνί, τὰ κτήματα καταλείποντες, Ant. j. l. XI, c. 1, § 3.

6. — *Universique...* Parmi les voisins des émigrants, il faut entendre non seulement les Juifs qui restèrent dans le pays, mais aussi les païens quo l'exemple de Cyrus dut engager à assister ceux qui se mirent en route. — *Adjuverunt manus eorum.* C'est la traduction plus ou moins littérale de l'hébreu, וְזָקְקוּ בְיָדֵיהֶם *khizkou bidshem*, qui signifie « prirent par la main, assistèrent. » — *Exceptis his...* C'est-à-dire, en outre des dons volontaires offerts au temple, comme nous le voyons par le v. 4, Cfr. 11, 68, 111, 5; 1 Paral. xxix, 9, 17. Dans l'hébreu, il faut suppléer tout au moins אֲשֶׁר, *ascher*, avant הִתְנַדְּבָה, *hithnaddeb*, et traduire : « En outre de ce que (chacun) offrit volontairement. »

c. *Restitution des vases sacrés*, 1, 7-11.

7. *Vasa templi Domini, quæ...* Ce sont sans doute les vases d'or et d'argent que Nabuchodonosor avait emportés lors de la première conquête de Jérusalem, en la quatrième

8. Or, le roi Cyrus les remit par la main de Mithridate fils de Gazabar, et il les compta à Sassabasar prince de Juda.

9. Et voici leur nombre : Trente fioles d'or, mille fioles d'argent, vingt-neuf couteaux, trente coupes d'or.

10. Quatre cent dix coupes d'argent d'une autre forme, mille autres vases.

11. En tout cinq mille quatre

8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, et annumeravit ea Sassabasar principi Juda.

9. Et hic est numerus eorum : Phialæ aureæ tringinta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei tringinta.

10. Scyphi argentei secundi quadringenti decem; vasa alia mille.

11. Omnia vasa aurea et argentea,

année de Joakim, II Paral. xxxvi, 7; Dan. I, 2. Sous Joachin le temple fut pillé de nouveau; mais il est dit expressément que le monarque chaldéen fit briser les vases dont il s'empara, IV Rois, xxiv, 13, ce qui semblerait d'ailleurs indiquer que ces vases qui restaient n'étaient pas en or massif. Enfin, il n'est guère probable que les Chaldéens aient jugé à propos de conserver ce qu'ils trouvèrent encore au moment de la destruction du temple. Tout ce qui avait quelque valeur avait dû disparaître dans les deux pillages précédents, Cfr. IV Rois, xxv, 14 et suiv.; Jér. lII, 48 et suiv.

8. — *Per manum*. L'hébreu על־ידי, *al iad*, litt. « à la main » signifie que Cyrus confia le soin et la garde des vases du temple à Mithridate, pour qu'il en fit opérer fidèlement la livraison. — *Filii Gazabar*. Le mot גזבר, *ghizbar*, n'est certainement pas un nom propre et signifie *trésorier*. On trouve dans Daniel, Dan. III, 2, 3, le pluriel גזברין, *godabrin*, forme qui doit provenir d'un dialecte différent. Les Septante, comme Josèphe, Ant. I, xi, c. 1 § 3, ont rendu גזבר par γαζοφύλαξ « trésorier ». — *Sassabar*. *Sassabar*, en hébreu ששבצר, *Scheschbatsar*, est très certainement le nom chaldéen de Zorobabel. L'identité ne saurait être douteuse, car ce qui est dit de *Sassabar*, l'est aussi de Zorobabel. C'est bien le même personnage qui, sous les deux noms différents, nous est représenté comme le chef des nouveaux colons et comme ayant jeté les fondements du nouveau temple de Jérusalem; Cfr. II, 2, III, 2, 8 et suiv., IV, 3, v, 2, 16. Zorobabel, en tant qu'employé du roi de Perse, v, 14, dut recevoir un nom chaldéen tout aussi bien que Daniel et ses trois compagnons, Dan. I, 7. Il est même assez probable qu'il occupait quelque charge à la cour, avant de recevoir la conduite et le gouvernement de la nouvelle communauté. La signification du mot ששבצר est inconnue. Les Septante portent Σασαβασάρ, Σαθακασάρ, Σαναβάσσαρος ou Σαναβασσάρ dans le III^e livre

d'Esdras, ou même Σαμανασσάρ d'après certains manuscrits; enfin dans Josèphe, l. c. nous trouvons Ἀσασσάρ.

9. — *Phialæ*. Le mot אגרתלים, *agarthelim*, que les Septante ont rendu par ψυκτῆρες (II Esdr. II, 44, σπονδία), ne se trouve qu'ici et son étymologie est assez douteuse. Toutefois on admet assez généralement qu'il répond à la forme rabbinique קרטיל, à l'arabe *kirtallat*, au syriaque *kartolo*, א קרטיל et au grec, κάρταλλος ou κάρτωλος et signifierait *corbeille*. Keil, bibl. Comment. 441. Schultz, Bibelwerk, 21, Bertheau, 25. — *Cultri*. Le sens de כולפים, *makhalphim*, est encore moins certain. D'après la traduction latine et la tradition rabbinique, il dériverait de חלה, *khalah*, dans l'acception de *transpercer, perforer*. Selon quelques auteurs, comme כוחלפות, *makhalaphoth*, Jug. xvi, 13, 19, désigne des tresses, il s'agirait ici soit d'encensoirs ouverts à jour, soit de vases ornés d'un treillis; Bertheau, 25, Ewald, Geschichte des Volk. Is. IV, 88. Les Septante portent παραλαγμένα, en faisant dériver de חלה, et on lit Ουτασαι dans le troisième livre d'Esdras. — *Scyphi*. L'hébreu כפורים, *kephorim*, désigne des coupes munies d'un couvercle, Cfr. I Paral. xxviii, 17.

10. — *Secundi*. L'hébreu בשנים, *mischnim*, est embarrassant, car il était assez inutile de faire entendre que ces coupes d'argent étaient d'un ordre inférieur, Cfr. I Paral. xv, 48. D'autre part, il est assez difficile d'admettre avec Bertheau, p. 25, qu'il faut lire אלפים, *alphaïm* (2000), au lieu de בשנים. *mischnim*, sous le prétexte que le total du v. 11 ne cadre pas avec ce qui précède. Nous allons voir en effet que cette correction est purement arbitraire.

11. — *Quinque millia quadringenta*. En additionnant les nombres des deux versets précédents, on obtient seulement un total de 2499 (30 + 1000 + 29 + 30 + 410 + 1000 = 2499). Peut-être pourrait-on supposer, avec plusieurs commentateurs, que

quinque milia quadringenta; un-versa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigracione Babylonis in Jerusalem.

cents vases d'or et d'argent. Sassabasar les prit tous, suivi de ceux qui retournaient de la captivité de Babylone à Jérusalem.

CHAPITRE II

Énumération des hommes qui revinrent de la captivité sous la conduite de Zorobabel (אש. 1-63). — Ils étaient 42,360, sans compter les serviteurs et les servantes (אש. 64-65). — Ils amenèrent avec eux des chevaux, des mulets, des chameaux et des ânes (אש. 66-67). — Les chefs de familles offrirent des dons pour la reconstruction du temple, selon leurs moyens, et chacun habita dans sa ville (אש. 68-70).

1. Hi sunt autem provinciæ filii qui ascenderunt de captivitate quam traustulerat Nabuchodonosor rex Babylonis in Babylonem, et reversi sunt in Jerusalem et Judam, unusquisque in civitatem suam.

II Esd. 7, 6.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraia, et Rahe-

1. Voici les fils du pays qui retournèrent de la captivité en Babylone, où les avait transportés Nabuchodonosor roi de Babylone, et revinrent à Jérusalem et en Juda, chacun dans sa ville.

2. Voici ceux qui vinrent avec Zorobabel : Josué, Néhémia, Saraia

l'auteur a compris dans le total nombre de vases accessoires qu'il a omis dans l'énumération ; mais c'est une pure conjecture qui est même peu plausible. Il nous semble préférable d'admettre qu'il y a là une faute, bien que nous ne sachions comment la corriger. Il est possible qu'il faille lire 2500 (nombre rond pour 2499) au lieu de 5400. En tout cas, il est fort inutile de chercher à rétablir le texte d'après III Esdr. II, 42, 43. comme le font Ewald, Gesch. IV, p. 88 et Bertheau, p. 25 et 26, d'autant qu'en additionnant les nombres du livre apocryphe, on trouve 5469 et non pas 5400. Dans la traduction latine le total est de 5860.

2. Énumération de ceux qui revinrent avec Zorobabel, II.

a. Introduction au titre, 1-2.

La liste suivante se retrouve dans Néh. VII, 6-73 et dans III Esdr. V, 7-45, mais avec des différences dans les noms et surtout dans les nombres. Le total général est le même dans les trois textes (42, 360 et 7,337) ; mais l'addition des divers nombres donne ici 29,819, dans Néh. 34,089 et dans III Esdr. 30,143.

CHAP. II. — 1. — *Provinciæ*. Le mot בְּרִינָה,

medinah, désigne le territoire de Juda en tant que province de l'empire perse, V. v, 8 ; Néh. I, 2. — *Nabuchodonosor*. Le Chétib présente la forme נְבוּכַדְנֶצְרַר, *Neboukadnetsor*, qui peut-être se rapproche davantage de la forme originale. — *Unusquisque in...* C'est-à-dire chacun dans la ville ou il était né ou que sa famille habitait avant la captivité, car il nous semble, avec le D. Keil, que le verbe *reversi sunt* exige cette interprétation. On peut objecter que le territoire assigné aux émigrants était assez restreint et quo, par suite, il n'est pas possible que *chacun* ait habité *sa ville*, dans le sens précité ; mais on répondra que l'assertion est générale, et comporte des exceptions. Nous ne croyons donc pas qu'il faille interpréter par chacun dans la ville qui lui fut assignée au retour. Quant à la prétendue difficulté que les Juifs auraient eue à retrouver les uns leur propre résidence, les autres celle de leurs ancêtres, elle nous paraît absolument nulle.

2. — *Cum Zorobabel*. C'est-à-dire, sous la conduite de Zorobabel et des autres chefs. Zorobabel, fils de Salathiel, était un descendant du roi Joachin, V. I Paral. III, 47, et peut-être fut-il choisi pour chef de l'expédition.

Rahelaïa, Mardochaï, Belsan, Mesphar, Béguai, Réhum, Baana. Voici le dénombrement des hommes du peuple d'Israël :

3. Les fils Pharos, deux mille cent soixante-douze.

4. Les fils de Séphatia, trois cent soixante-douze.

5. Les fils d'Aréa, sept cent soixante-quinze.

6. Les fils de Phahath Moab, fils de Josué et de Joab, deux mille huit cent douze.

7. Les fils d'Elam, douze cent cinquante-quatre.

laïa, Mardochai, Belsan, Mesphar, Beguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

3. Filii Pharos, duo milla centum septuaginta duo.

4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo.

5. Filii Area, septingenti septuaginta quinque.

6. Filii Phahath Moab, filiorum Josue, Joab, duo millia octiuginti duodecim.

7. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

tion et gouverneur du pays, précisément en considération de sa naissance. L'hébreu זרובבל ou רורבב ל, *Zeroubabel*, serait l'abréviation de זרוע בבל, *Zeroua babel*, « semé », c'est-à-dire, « né à Babylone ». — *Josue*. Josué était fils de Josédec, Agg. I, 4 et petit-fils du grand prêtre Saraïa, que Nabuchodonosor avait fait mettre à mort à Reblatha, I Paral. vi, 44; IV Rois, xxv, 48 et suiv. Ce fut le premier des grands-prêtres après la captivité, Cfr. III, 2 et v, 2. Les autres chefs ne sont pas connus. — *Nehemia*. Ce personnage est bien évidemment différent de Néhémias, le fils d'Helcias, Néh. I, 4. — *Saraïa*. Ce nom est remplacé dans Néh. vi, 7, par Azarias. — *Rahelaïa Raamias* dans Néhémias, où l'on trouve à la suite Nahamani (III Esdr. v, 8, Ἐννεός) nom qui aura disparu de notre texte. — *Mardochai*. Ce n'est pas le Mardochée du livre d'Esther. — *Baana*. Les chefs de la communauté sont au nombre de 42, en y comprenant Zorobabel et Josué, ainsi que Nahamani du livre de Néhémias. Ce nombre est évidemment intentionnel, et nous devons entendre que la nouvelle communauté représente tout Israël et ses douze tribus. C'est ce qu'indiquent et l'inscription « numerus virorum populi Israel », et l'offrande des douze victimes d'expiation selon le nombre des tribus d'Israël, vi, 47. Toutefois, à l'exception de Zorobabel et de Josué, nous ignorons la généalogie de ces personnages et nous ne savons pas, par conséquent, jusqu'à quel point ils étaient réellement les représentants des tribus d'Israël. Mais, d'autre part, rien ne s'y oppose, car au cas même où tous auraient été originaires du royaume de Juda, plusieurs d'entre eux pouvaient appartenir à une autre tribu, puisque nombre de pieux Israélites, au temps de Roboam, avaient émigré volontairement. Après la ruine du royaume des dix

tribus, beaucoup d'autres sans doute durent se réfugier en Juda et s'incorporer à ce royaume.

b. Liste des familles du peuple, 3-35; Cfr. Néh. vii, 8-38.

Pour qu'on puisse apprécier les différences des deux listes, soit pour les noms, soit pour les nombres, nous dressons le tableau suivant :

	ESDR.	NÉH.
	II.	VII.
Les fils de Pharos.	2.172	2.172
— de Sephatia.	372	372
— d'Aréa.	775	652
— de Phahath-Moab.		
— des fils de Josué-Joab.	2.812	2.818
— d'Elam.	1.254	1.254
— de Zéthua.	945	845
— de Zachai.	760	760
— de Bani.	642	648
— de Béhaf.	623	628
— d'Azgad.	1.322	2.322
— d'Adonicam.	666	667
— de Béguai.	2.056	2.067
— d'Adin.	454	655
— d'Ather d'Ézéchias.	98	98
— de Bésaï.	323	324
— de Jora (Haroph, Néh.).	112	112
— d'Hassum.	223	328
— de Gebbar (Gabaon, Néh.).	95	95
— de Bethléhem.	123	188
Les hommes de Nétupha.	56	
— d'Anathoth.	128	128
Les fils d'Azmaveth (hommes de Bethazmoth Néh.)	42	42
— de Cariathiarim, Cephira et Héroth.	743	743
— de Rama et de Gabaa.	621	621
Les hommes de Machmas.	122	122
— de Béthel et de Haï.	223	423
Les fils de Ného.	52	52
— de Megbis.	156	
— d'Ælam l'autre.	1.254	1.254
— d'Harim.	320	320
— de Lod, d'Hadid et d'Ono.	725	724
— de Jéricho.	345	345
— de Sénaa.	3.630	393
	TOTAUX. 21.444	25.406

6. — *Josue-Joab*. Dans Néhém. et III Esdr.,

8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.

9. Filii Zachai, septingenti sexaginta.

10. Filii Bani, sexcenti quadraginta duo.

11. Filii Bebai, sexcenti viginti tres.

12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.

13. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta sex.

14. Filii Beguai, duo millia quinquaginta sex.

15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.

16. Filii Ather qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.

17. Filii Besai, trecenti viginti tres.

18. Filii Jora, centum duodecim.

19. Filii Hasum, ducenti viginti tres.

8. Les fils de Zéthua, neuf cent quarante-cinq.

9. Les fils de Zachaï, sept cent soixante.

10. Les fils de Bani, six cent quarante-deux.

11. Les fils de Bébaï, six cent vingt-trois.

12. Les fils d'Azgad, douze cent vingt-deux.

13. Les fils d'Adonicam, six cent soixante-six.

14. Les fils de Beguaï, deux mille cinquante-six.

15. Les fils d'Adin, quatre cent cinquante-quatre.

16. Les fils d'Ather, qui l'étaient d'Ezéchias, quatre-vingt-dix-huit.

17. Les fils de Bésaï, trois cent vingt-trois.

18. Les fils de Jora, cent douze.

19. Les fils d'Hasum, deux cent vingt-trois.

on trouve la particule ׀ (et) entre les deux noms.

10. — *Bani* Dans Néh. v. 15 Bannui, en hébreu בניו, *Binnuï*, au lieu de בני, *Bani*.

18. — *Jora*. Dans Néh. v. 18, Hareph, en hébreu חריף, *Hariph*, au lieu de יורה, *Jorah*. Ce sont sans doute les deux noms d'une seule et même personne, car יורה, *ioreh*, (ponctuation différente) signifie « pluie d'automne », et חריף doit avoir le même sens, puisque le mot חרף, *horeph*, qui a la même racine, désigne l'automne.

19. — *Filii Hasum*. Les noms des v. 3-19 inclusivement, sont certainement des noms de familles ou de groupes de familles, tandis que ceux des v. 20-29 et 33-35, sont des noms de villes. Les v. 30 à 32 semblent interrompre la liste des villes, car il est assez probable que Megbis, Ælam et Harim sont des noms d'hommes et non pas de localités. Pour Harim, on ne peut guère en douter d'après x, 24, et il en est de même pour Ælam à cause du v. 7, et parce que les nombres sont les mêmes. Quant à Megbis, il manque et dans Néh. et dans III Esdr. Dans ce dernier livre il n'est pas question d'Ælam, l'autre, et au lieu des « fils d'Arim 320 », on lit, v. 16, (Sept.) υιοι Ἀριμ, 32, et en place plus convenable, c'est à-dire, parmi les noms

de familles. On peut supposer qu'il y a des fautes de copistes; mais il nous semble inutile de chercher à rétablir le texte original à l'aide de l'apocryphe Esdras, ainsi que le fait Bertheau dans son commentaire, p. 32. — Plusieurs des noms de familles se retrouvent dans les autres listes des époques d'Esdras et de Néhémias. On peut en conclure : 1° que plusieurs familles revinrent en deux fois, en partie avec Zorobabel et en partie avec Néhémias; 2° que nous avons là plutôt les noms des familles que ceux des chefs de familles eux-mêmes. Ces noms ne se trouvent pas dans les livres qui ont été composés avant la captivité, sans doute parce que ces livres ne contiennent que les généalogies des personnages les plus illustres. D'autre part, les généalogies des Paralipomènes sont très évidemment incomplètes, et, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que la plupart de ces noms datent d'avant la captivité. On peut aussi supposer que le plus grand nombre de ces familles étaient autrefois domiciliées à Jérusalem, bien qu'elles ne soient pas nommées dans I Paral. ix et Néh. xi, car les listes en question ne comprennent que les chefs des grandes familles de Juda et de Benjamin, c'est-à-dire, des grandes subdivisions de ces deux tribus.

20. Les fils de Gebbar, quatre-vingt-quinze.

21. Les fils de Bethléem, cent vingt-trois.

22. Les hommes de Nétupha, cinquante-six.

23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

24. Les fils d'Azmaveth, quarante-deux.

25. Les fils de Cariathiarim, Cephira et Béroth, sept cent quarante-trois.

26. Les fils de Rama et Gabaa, six cent vingt et un.

27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

28. Les hommes de Béthel et d'Haï, deux cent vingt-trois.

29. Les fils de Nébo, cinquante-deux.

30. Les fils de Megbis, cent cinquante-six.

31. Les fils de l'autre Ælam, douze cent cinquante-quatre.

32. Les fils d'Harim, trois cent vingt.

20. Filii Gebbar, nonaginta quinque.

21. Filii Bethlehem, centum viginti tres.

22. Viri Netupha, quinquaginta sex.

23. Viri Anathoth, centum viginti octo.

24. Filii Azmaveth, quadraginta duo.

25. Filii Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.

26. Filii Rama et Gabaa, sexcenti viginti unus.

27. Viri Machmas, centum viginti duo.

28. Viri Bethel et Hai, ducenti viginti tres.

29. Filii Nebo, quinquaginta duo.

30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex.

31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

32. Filii Harim, trecenti viginti.

20. — *Filii Gebbar*. En hébreu גבבר, *Gibbar*, et dans Néh. v. 25, גבבען, *Gibeon*, (Gabaon), nom de ville, leçon qui doit être plus exacte. Pour la position de Gabaon, V. Jos. ix, 3.

21. — *Filii Bethlehem*. V. Jug. xii, 20.

22. — *Viri Netupha*. V. II Rois, xxiii, 28.

23. — *Viri Anathoth*. V. Jos. xxi, 48.

24. — *Filii Azmaveth*. Dans Néhémias, v. 28, « les hommes de Beth-Azmaveth » Vulg. *Bethazmoth*. Azmaveth, en grec Ἀζμωθ, n'est mentionné qu'ici et dans Néh. xii, 29. M. V. Guérin, Judée, iii, 74, 75, incline à identifier cette ville avec le village de Hazmeh, dont la position entre Djéba, autrefois Gabaa et Anata (Anathoth) convient bien aux indications que nous trouvons ici et dans Néhémias; Néh. xii, 27-29, et d'après lesquelles on peut conclure qu'Azmaveth était à la fois dans le voisinage de Gabaa et d'Anathoth.

25. — *Filii Cariathiarim*..., V. Jos. ix, 47.

26. — *Filii Rama et Gabaa*. V. Jos. xviii, 24, 25.

27. — *Viri Machmas*. V. I Rois, xii, 2.

28. — *Viri Bethel et Hai*. V. Jos. vii, 2.

29. — *Filii Nebo*. Dans Néh. v. 23, « les

hommes de Nébo Acher » ou « l'autre. » Il est possible que אָחֵר, *acher*, qui a le sens de « autre », mais qui peut être un nom propre, se soit introduit subrepticement dans le texte, car on retrouve le même mot au verset suivant. Nébo dont il est encore question plus loin, x, 43, n'est certainement pas la montagne de ce nom, Nomb. xxxii, 3, et il ne semble pas que ce soit la même chose que Nob ou Nobé, I Rois, xxi, 2, ou que Nob de Néh. xi, 32. Cfr. *ibid.*

30. — *Filii Megbis*... Megbis est plus probablement un nom d'homme, car on ne connaît pas de localité ainsi dénommée. Il n'est d'ailleurs question de Megbis ni dans Néhémias ni dans III Esdras.

32. — *Filii Lod*. V. I Paral. viii, 42. — *Hadid*. D'après les voyageurs modernes et en particulier M. V. Guérin, Samarie ii, 64-67, Hadid doit être identifié avec le village de *el Hadithé*, qui n'est qu'à 4 kil. de Londd, l'ancienne Lod ou Lydda. Les Septante, ici et dans Néh. vii, 37, réunissent en un seul les noms de ces deux villes, mais évidemment à tort, car un autre passage de

33. Fili Lod, Hadid, et Ono, septingenti viginti quinque.

34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

35. Filii Senaa, tria milla sexenti trigenta.

36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

38. Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta septem.

39. Filii Harim, mille decem et septem.

33. Les fils de Lod, Hadid et Ono, sept cent vingt-cinq.

34. Les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

35. Les fils de Sénaa, trois mille six cent trente.

36. Prêtres : les fils de Jadaïa, dans la maison de Josué neuf cent soixante et treize.

37. Les fils d'Emmer, mille cinquante-deux.

38. Les fils de Pheshur, douze cent quarante-sept.

39. Les fils d'Harim, mille dix-sept.

Néh. xi, 34, montre qu'il s'agit bien de deux localités distinctes. Eusèbe, dans l'*Oncmasticon*, donne à Hadid le nom d'Adiathaim Ἀδιαθαίμ, et la place à l'est de Diospolis. S. Jérôme, son traducteur, la nomme Aditha et la distingue du village d'Adia situé près de Gaza. La même ville d'Hadid, d'après M. Guérin, l. c. serait identique avec Adiada, ville de la Chéphélah fortifiée par Simon, I Mach. xiii, 38, et l'Addida de Josèphe où Simon vint à la rencontre de Tryphon qui s'avancait pour attaquer la Judée, après être parti de Ptolémaïs, Antiq. j. l. xiii, 6, vi, § 4. — Et Ono. V. I Paral. viii, 42.

35. — *Filii Senaa*. Senaa est sans doute la même chose que la *Magdalsenna* d'Eusèbe et de S. Jérôme. Or, le mot *Magdal* provenant de l'hébreu *Migdal*, מגדל, qui signifie *tour*, on pourrait être tenté, à cause de la ressemblance des noms, d'identifier Sénaa avec le village de Medjdel. Mais l'identification n'est pas possible, car Medjdel est à 47 milles au nord de Jéricho, tandis que *Magdalsenna*, d'après Eusèbe, était à 8 milles de cette ville, et d'après S. Jérôme à 7 milles seulement. En tout cas, la localité en question ne devait pas être bien éloignée de Jérusalem. Dans le cours des temps, d'autres exilés revinrent dans leur patrie, car nous voyons par la liste de Néhémias que plusieurs autres villes de Juda et de Benjamin furent réhabilitées, Néh. xi, 25-35.

c. Liste des prêtres, § 36-39.

Cette liste est en parfaite concordance avec celle de Néhémias, Néh. vii, 39-42.

36. — *Filii Jadaïa*... Dans I Paral. xxiv, 7, Jadaïa ou Jedéi désigne la seconde classe des prêtres. Toutefois, rien n'empêche que la maison de Josué ne soit pas celle du grand

prêtre de même nom, § 2. En effet, il n'est pas vraisemblable que le grand prêtre soit revenu sans être accompagné par des prêtres de sa classe. A la vérité, Josué le grand prêtre était de la descendance d'Eléazar, tandis que la seconde classe des prêtres était, suppose-t-on, de celle d'Ithamar. Mais ce dernier point n'est pas absolument certain, et, au surplus, il se peut que *Jedaïa* désigne ici non pas la seconde classe des prêtres, mais un chef de famille de la lignée du grand prêtre. En tout cas, le nom de *Josué* est aussi celui de la neuvième classe des prêtres, I Paral. xxiv, 42.

37. — *Filii Emmer*. Emmer, dans I Paral. xxiv, 44, est le nom de la seizième classe des prêtres.

38. — *Filii Pheshur*. Le nom de *Pheshur* ne se rencontre pas I Paral. xxiv, dans la liste des classes des prêtres; mais Pheshur (Vulg. Phassur), était un des ancêtres des prêtres Adafas, de la classe de Melchias, I Paral. ix, 42; Néh. xi, 42. D'autre part le Pheshur ou Phassur de Jérémie, Jér. xx et xxi, est appelé fils d'Emmer. On peut alors adopter l'hypothèse de Bertheau, p. 35, et supposer que Pheshur désigne une famille sacerdotale qui aurait pris un grand développement après l'époque de David et aurait pris la place d'une ancienne classe sacerdotale éteinte.

39. — *Filii Harim*. D'après I Paral. xxiv, 8, la troisième classe des prêtres portait aussi le nom d'Harim. — Avec Esdras revinrent à Jérusalem Gersom, des fils de Phinéas et Daniel, des fils d'Ithamar, mais on ne nous dit pas à quelle classe ils appartenaient, viii, 2. Parmi les prêtres qui avaient épousé des femmes étrangères, x, 48-22, se trouvaient des fils de Josué, c'est à-dire de Jedaïa,

40. Lévites : Les fils de Josué et de Cedmihel, fils d'Odovia, soixante-quatorze.

41. Chanteurs : les fils d'Azaph, cent vingt-huit.

42. Fils des portiers : les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils d'Hatita, les fils de Sobaï, en tout cent trente-neuf.

43. Nathinéens : les fils de Siha, les fils d'Asupha, les fils de Tabbaoth.

44. Les fils de Céros, les fils de Sïaa, les fils de Phadon.

45. Les fils de Lémana, les fils d'Hagaba, les fils d'Accub.

46. Les fils d'Hagab, les fils de Semlaï, les fils d'Hanan.

47. Les fils de Gaddel, les fils de Gaher, les fils de Raïa.

40. Levitæ : Filii Josue et Cedmihel filiorum Odoviæ, septuaginta quatuor.

41. Cantores : Filii Asaph, centum viginti octo.

42. Filii janitorum ; filii Sellum ; filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, universi centum triginta novem.

43. Nathinæi, filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth.

44. Filii Ceros, filii Sïaa, filii Phadon.

45. Filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub.

46. Filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan.

47. Filii Gaddel, filii Gaher, filii Raïa.

de la maison de Josué, d'Emmer, d'Harim et de Pheshur, ce qui, d'après Bertheau, peut faire penser que, jusqu'au temps d'Esdras, les quatre classes ci-mentionnées furent seules chargées des soins du culte dans la nouvelle communauté. Pour la comparaison des noms avec ceux du livre de Néhémias, nous renvoyons à Néh. x, 3-9, xii, 1-22.

d. Les Lévites, les Nathinéens et les serviteurs de Salomon, 40-58 ; Cfr. Néh. vii, 43-60.

Voici d'abord le tableau comparatif :

	Esdr.	Néh.
Lévites : fils de Josué et de Edmihel des fils d'Odovia.	74	74
Chanteurs : fils d'Asaph.	128	148
Fils des portiers : fils de Sellum, d'Ater, etc.	139	138
Nathinéens et serviteurs de Salomon.	392	392
TOTAUX.	733	752

Les lévites se partagent en trois sections, les lévites proprement dits, ou les auxiliaires des prêtres dans les cérémonies du culte, les chanteurs et les portiers, Cfr. I Paral. xxiv, 20-31, xxvi, 1-19.

40. — *Filiorum Odoviæ*. Cette addition explicative concerne vraisemblablement Cedmihel seulement, V. iii, 9, et doit avoir pour but de le distinguer des lévites de même nom. Josué et Cedmihel étaient, d'après iii, 9, les chefs de deux classes de lévites au temps de Zorobabel et de Josué, et dans Néh. x, 10, on retrouve deux classes de lé-

vites de même nom. Les fils d'Odovia ne sont pas mentionnés dans les listes des Paralipomènes.

41. — *Filii Asaph*. Les fils d'Asaph sont ceux qui faisaient partie du chœur d'Asaph et qui seuls revinrent à cette époque. Dans Néhémias, xi, 47, trois classes sont nommées, car Bebécia remplace sans doute la classe d'Héman.

42. — *Filii Janitorum : Filii...* Six classes de portiers revinrent. Celles de Sellum, de Telmon et d'Accub habitaient Jérusalem avant la captivité, I Paral. ix, 47, tandis que celles d'Ater, d'Hatita et de Sobaï ne sont pas autrement connues.

43. — *Nathinæi*. Les Nathinéens, c'est-à-dire, les serviteurs du temple et les serviteurs de Salomon, sont comptés ensemble et comprenaient les uns trente-cinq familles, les autres dix. La plupart des Nathinéens devaient descendre des Gabaonites, Cfr. Jos. ix 21, 27. — *Filii Siha*. Dans Néhémias, Siha, en hébreu צִיחָה, *Tsikhah*, est le chef des Nathinéens, Néh. xi, 21 ; mais parce que les autres nous semblent ici être placés au même rang, ce n'est pas une raison pour supposer que tous ces noms désignent des divisions, comme le veut Bertheau. En effet, Siha est bien un nom de personne, Néh. xi, 21, et il en est de même des autres noms propres, sauf Munim et Nephusim, 50.

45. — *Filii Accub*. Les noms d'Accub, d'Hagab, 46, et d'Aséna, 50, ont disparu du

48. Filii Rasin, filii Necoda, filii Gazam,

49. Filii Aza, filii Phasea, filii Beseë.

50. Filii Asena, filii Munim, filii Nephusim.

51. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur.

52. Filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa.

53. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema.

54. Filii Nasia, filii Hatipha.

55. Filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sopheret, filii Pharuda,

56. Filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,

57. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Asebaim, filii Ami;

58. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

59. Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Cherub, et Adon, et Emer; et non potuerunt indicare domum patrum suorum et semen suum, utrum ex Israel essent.

48. Les fils de Rasin, les fils de Nécoda, les fils de Gazam,

49. Les fils d'Asa, les fils de Phasea, les fils de Bésée.

50. Les fils d'Aséna, les fils de Munim, les fils de Néphusim.

51. Les fils de Bacbuc, les fils d'Hacupha, les fils d'Harhur.

52. Les fils de Besluth, les fils de Mahida, les fils d'Harsa.

53. Les fils de Bercos, les fils de Sisara, les fils de Théma.

54. Les fils de Nasia, les fils d'Hatipha.

55. Les fils des serviteurs de Salomon, les fils de Sotai, les fils de Sophereth, les fils de Pharuda,

56. Les fils de Jala, les fils de Dercon, les fils de Geddel.

57. Les fils de Saphatia, les fils d'Hatil, les fils de Phochereth, qui étaient d'Asebaim, les fils d'Ami;

58. Les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon étaient en tout trois cent quatre-vingt-douze.

59. Puis ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharsa, de Chérub, d'Adon et d'Emer, et ne purent indiquer la maison de leurs pères et leur race et s'ils étaient d'Israël.

texte de Néhémie, sans doute par suite d'une erreur de transcription.

50. — *Filii Munim, filii Nephusim.* Ces deux noms sont en hébreu à la forme plurielle et désignent certainement deux peuples ou deux tribus. Les *Munim* ou *Méunites*, en hébreu מְעוּנִים (*Meounim*), étaient probablement les descendants des captifs que le roi Ozias avait emmenés après sa victoire sur ce peuple et qu'il avait attachés au service du sanctuaire, Cfr. II Paral. xxvi, 7. Quant aux Néphusim, ou Néphisim, en hébreu נְפֻשִׁים (*Keri*) et נְפִישִׁים (*Chérib*), ils pouvaient appartenir à la tribu ismaélite mentionnée, Gen. xxv, 45, sous la dénomination נַפְיִשׁ, *Naphis*.

55. — *Filii servorum Salomonis.* Les serviteurs de Salomon ne peuvent guère être confondus avec les descendants des nations chananéennes que Salomon employa aux corvées, III Rois, ix, 26 et suiv.; II Paral. xiii, 7 et suiv. Il s'agit plutôt de prisonniers de guerre que Salomon aura attachés au service du temple, comme les Gabaonites. Il en

est encore parlé dans Néh. xi, 3; partout ailleurs, ils sont compris sous la dénomination commune de Nathinéens.

57. — *Filii Phochereth, qui erant...* L'hébreu פְּכֶרֶת הַחִטְבָּאִים, *Pochereth hattsebaïm*, est un nom composé qui signifie « preneur de gazelles. »

e. *Israélites qui ne peuvent prouver leur origine israélite*, 59-60; Cfr. Néh. vii, 61-62.

59. — *De Thelmala, Thelharsa.* Ces noms désignent des localités de la Babylonie, lesquelles sont restées inconnues. En hébreu תֵּל מֶלֶךְ, *Tel Melakh* et תֵּל חֶרֶב, *Tel Kharshah*, signifient *colline de sel*, et *colline boisée*. — *Cherub, et Adon, et Emer.* En hébreu ces trois noms sont à la suite l'un de l'autre sans être reliés par la particule copulative. On pourrait donc à la rigueur supposer qu'ils n'en forment qu'un et qu'il s'agit d'une seule et unique localité ou contrée. Aux trois familles du v. 60 correspondraient donc trois localités. Mais il se peut aussi que ces noms

60. Les fils de Dalaia, les fils de Tobia, les fils de Nécodā, six cent cinquante-deux.

61. Et parmi les fils des prêtres : les fils d'Hobia, les fils d'Accos, les fils de Berzellaï, qui prit pour femme une des filles de Berzellaï de Galaad et fut appelé de leur nom.

62. Ils cherchèrent l'écrit où était leur généalogie et ne le trouvèrent pas et furent rejetés du sacerdoce.

63. Et Athersata leur dit de ne point manger des viandes saintes des sacrifices, jusqu'à ce qu'il s'élevât un prêtre docte et parfait.

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis sacerdotum : Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine earum.

62. Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

63. Et dixit Athersatha eis, ut non comederent de Sancto sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

II Esd. 7, 65.

désignent trois localités très rapprochées et où habitait une des trois familles du v. 60. En tout cas, on doit entendre qu'il est question d'une contrée ou de plusieurs et non de personnes, car l'énumération des familles ne commence qu'au verset suivant. — *Utrum ex Israel essent.* En hébreu « si d'Israël ceux-ci. » Le pronom **הם**, *hem*, ainsi que les suffixes des deux mots précédents se rapporte aux personnes désignées au verset suivant, et par conséquent, le traducteur a suffisamment rendu le sens de l'original. Ils n'ignoraient pas de quelles familles ils descendaient, mais ils ne purent prouver que les familles auxquelles ils appartenaient étaient d'origine israélite. Comme le nom de Nécodā se rencontre plus haut v. 48, parmi les Nathinécens, on pourrait supposer, à l'exemple de Bertheau, p. 38, qu'on opposait à l'encontre des prétentions des fils de Nécodā, qu'ils étaient peut-être apparentés aux fils de Nécodā du v. 48, et par suite, devaient être comptés parmi les Nathinéens. Les mêmes doutes et les mêmes soupçons pouvaient exister à l'égard des deux autres familles. Bien que ces trois familles ne pussent démontrer leur origine israélite, on leur permit néanmoins de retourner à Jérusalem et elles furent même admises dans la communauté, mais durent sans doute, comme les prêtres dont il est question plus bas, v. 63, s'abstenir d'exercer leurs droits dans les assemblées de la nation. En fait, aucun de ces trois noms ne se retrouve ni dans la liste du chap. x, v. 48-44, ni dans l'énumération des chefs du peuple en Néh. x, 45-28.

f. Prêtres qui ne peuvent prouver qu'ils appartiennent au sacerdoce, 61-63.

61. — *Filii Accos.* Le nom d'Accos dé-

signe, I Paral. xxiv, 40, la septième classe des prêtres; mais le nom ne suffisait pas à prouver l'origine sacerdotale, car d'autres personnes pouvaient le porter. Cfr. Néh. iii, 4. — *Filii Berzellai qui...* Ces fils de Berzellaï étaient fils d'un prêtre qui avait épousé la fille d'un personnage bien connu dans l'histoire de David, II Rois, xvii, 77, xix, 32-39; III Rois, ii, 7, et avait pris son nom apparemment pour pouvoir prendre possession de son héritage, car on peut supposer que cette fille était l'héritière de sa maison, Nomh. xxxvi. Bien entendu, ce prêtre n'avait pas renoncé aux droits du sacerdoce, ainsi que l'indiquent les réclamations de ses descendants. Mais ce nom de Berzellaï pouvait rendre douteuse leur origine sacerdotale et on leur demanda de la prouver par leurs registres de familles, lesquels ne se purent trouver.

62. — *Scripturam genealogiæ suæ.* En hébreu « leur écrit, les inscrits. » Le mot **כתוב**, *katab*, « écrit » équivaut à **ספר יהוש**, *sépher iakhas*, de Néh. vii, 5, et désigne l'écrit ou le livre où était consignée la descendance de ces prêtres. Cet écrit ou ce livre portait pour titre les inscrits **הכותביהם**, *hammithiakhasim* « les inscrits », mot qui est en apposition avec **כתובם**, *Kethabam*. — *Et non invenerunt.* Hébreu : « Et ils ne furent pas trouvés », pluriel qui a pour sujet « les inscrits ». — *Et ejecti sunt...* Hébreu : « Et ils furent déclarés pollués du sacerdoce », c'est-à-dire, furent exclus du sacerdoce comme impurs.

63. — *Athersata.* En hébreu **התירשחא**, *hattirschata*, « le Tirschata » ce qui désigne le chef temporel de la communauté, c'est-à-dire Zorobabel, Cfr. Néh. vii, 65 et 70, qui est appelée dans Aggée, i, 4, 14, 11, 2, 21, **פחה יהודה**, *pakhath iehoudah*, « chef de

64. Omnis multitudino quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta;

64. Toute cette multitude était comme un seul homme ; elle comprenait quarante-deux mille trois cent soixante personnes ;

Juda. » L'emploi de l'article indique que le mot *Tirschata* avait en langue persane le sens de *gouverneur*. Néhémie est aussi désigné sous ce titre et aussi sous celui de הַפָּחָה, *happakha*, « le chef », Néh. VIII, 9, x, 2 et XII, 26. L'étymologie du mot est incertaine. — *Ut non comederent...* Les prêtres seuls étaient autorisés à consommer une certaine partie des offrandes faites à Dieu. Lévit. II, 3. Il est vraisemblable que ces lévites étaient exclus, en général, de toutes les fonctions exclusivement sacerdotales. Il leur fut donc interdit de s'approcher des objets très saints, comme par exemple l'autel des holocaustes, Ex. XXIX, 37, xxx, 10, et de pénétrer dans le sanctuaire, Nomb. XVIII, 40. Toutefois, comme leur descendance était seulement douteuse, ils pouvaient se considérer comme faisant partie du sacerdoce, et en cette qualité, ils devaient avoir droit aux offrandes qu'on faisait aux prêtres. — *Donec surgeret...* Hébreu : « Jusqu'à ce que se levant un prêtre pour l'Urim et le Tummim. » Les mots אֹרִיִם, *ourim*, et תְּמוּיִם, *Tummim*, sont en effet, des expressions techniques, si l'on peut parler ainsi, et par conséquent, la traduction de la Vulgate, malgré son apparence de littéralité, n'est guère admissible. On doit donc entendre que le grand prêtre actuel n'était pas en état de décider la question par l'Urim et le Tummim ; mais on peut se demander pourquoi. D'après Ewald, Geschichte des Volk, etc., IV, 95, le grand prêtre Josué n'aurait peut-être pas été le fils aîné de son père, et, pour cette raison, n'aurait pas joui de tous les privilèges du sacerdoce, opinion au moins singulière et rejetée par les commentateurs contemporains. Ce n'est pas ainsi, ce semble, qu'il faut envisager la question. L'arche d'alliance était le lieu des révélations du Seigneur, et c'est là que le grand prêtre, conformément aux préceptes de la loi, Ex. XXVIII, 30, devait s'enquérir des volontés divines. Or, l'arche avait disparu au milieu des désastres de la nation et le temple n'avait pas encore été relevé. Le grand prêtre ne pouvait donc se présenter devant le Seigneur avec l'Urim et le Tummim pour l'interroger et lui demander une décision. Il est vrai que parfois, le grand prêtre avait jadis consulté le Seigneur ailleurs que devant l'arche, I Rois, XXIII, 4, 6, 9 et suiv., XIV, 18, ce qui prouverait que la présence de l'arche n'était pas absolument indispensable. Mais l'arche exis-

tait encore, et Dieu y résidait au milieu de son peuple d'une manière permanente, tandis qu'au retour de la captivité, il n'y avait plus ni temple ni arche, et le Seigneur n'avait point encore révélé et manifesté sa présence. Par suite, le grand prêtre ne pouvait interroger Dieu au moyen de l'Urim et du Tummim. Mais on pouvait espérer que plus tard, après le rétablissement du temple, le Seigneur viendrait de nouveau prendre sa demeure parmi son peuple et manifester sa présence. Cette espérance ne s'est point réalisée, car Jéhovah ne montra par aucun signe qu'il faisait choix du nouveau temple pour son habitation. Aussi bien nous ne voyons pas que jamais, après la captivité, on ait interrogé le Seigneur au moyen de l'Urim et du Tummim. D'après les rabbins, c'était une des cinq choses qui manquaient au temple de Zorobabel. Toutefois, l'historien Josèphe Ant. J. I, III, CVIII, § 9, affirme positivement que l'usage de l'Urim et du Tummim, ne cessa que deux cents ans avant lui ; mais son témoignage n'est guère recevable en ce point, puisqu'il prétend que l'Urim et le Tummim cessèrent d'annoncer la victoire par l'éclat qu'ils projetaient.

g. Dénombrement total, 64-67.

64. — *Quasi unus*. C'est-à-dire, tout compris. — *Quadraginta duo millia...* Ce même total se trouve dans Néhémie et dans III Esdr. ; mais dans le détail les nombres sont différents dans les trois textes, et d'ailleurs n'atteignent pas, si on les additionne, le chiffre que nous trouvons ici. Voici d'ailleurs le tableau comparatif :

	I Esdr.	Néh.	III Esdr.
Hommes d'Israël.	24.444	23.100	26.390
Prêtres.	4.289	4.289	2.388
Lévites.	341	360	341
Nathinéens et serviteurs de Salomon.	392	392	372
Ceux qui ne purent prouver leur descendance.	652	642	652
Totaux.	29.819	31.083	30.443

Il n'est point aisé de découvrir d'où proviennent ces différences. D'après les anciens commentateurs, les nombres partiels ne comprendraient que les Judéens et les Benjaminites, tandis que le total embrasserait les hommes de toutes les tribus. Mais cette supposition ne trouve aucun appui dans le texte, où il n'est jamais question que des Israélites en général, c'est-à-dire, de ceux que

65. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept, et parmi eux deux cents chanteurs et chanteuses.

66. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

67. Quatre cent trente-cinq chameaux, six mille sept cent vingt ânes.

68. Et plusieurs des chefs de familles, lorsqu'ils furent entrés dans le temple du Seigneur qui est à Jérusalem,

65. Exceptis servis eorum, et ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem; et in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.

66. Equi eorum, septingenti triginta sex, muli eorum, ducenti quadraginta quinque,

67. Cameli eorum, quadringinti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.

68. Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini quod est in Jerusalem, sponte obtu-

Nabuchodonosor avait emmenés à Babylone, et parmi lesquels toutes les tribus pouvaient être représentées. D'autre part, si on lit dans III Esdr. 44 : « Mais tous ceux d'Israël, depuis douze ans et au dessus (Sept.), en outre des serviteurs et des servantes, étaient 42,360 », on ne saurait en conclure que les nombres partiels ne comprennent que les hommes de vingt ans et au dessus, tandis que le total comprendrait en plus ceux de douze ans et au dessus. Outre qu'il serait assez singulier que les nombres partiels et le total n'eussent pas la même signification, on doit objecter que le texte en question ne possède aucune valeur critique par lui-même. Si cette addition était authentique et l'expression de la vérité, on devrait trouver dans les nombres partiels l'indication : depuis vingt ans et au dessus. Faut-il donc admettre des erreurs de copistes? Il semble que ce soit la solution la plus naturelle et la plus commode. Cependant les différences entre les nombres partiels et la somme sont si considérables, qu'on est tenté de supposer qu'elles ont une autre origine, et que le total (omnis multitudo) n'est pas l'addition des nombres précédents, mais comprend encore d'autres Israélites qui n'ont pas été énumérés à part. Sans doute, il y a des fautes, puisque les nombres ne sont pas les mêmes dans les trois textes; mais il nous semble qu'elles n'expliquent pas suffisamment les différences signalées. En tout cas, le total doit être admis comme authentique, puisqu'il est le même partout.

65. — *Qui erant...* Dans l'hébreu le mot אֱלֵהֶם, *elléh*, (ceux-ci) se rattache bien évidemment par la ponctuation à ce qui précède, de sorte que l'on devrait traduire : « Outre ceux-ci, leurs serviteurs et leurs servantes »; mais le sens demande que l'on supplée « qui étaient », comme l'a fait le traducteur latin. — *Et in ipsis.* Hébreu : « Et à eux », c'est-

à dire, aux Israélites, et non aux serviteurs et servantes. L'expression אֱלֵהֶם, *lahem*, n'exprime pas nécessairement la possession, mais simplement un rapport de dépendance. Par conséquent, il est au moins inutile de chercher à corriger le texte, comme l'a fait jadis J. D. Michaelis, qui supposait que dans l'hébreu il était question originellement de bœufs et de vaches transformés plus tard en chanteurs et en chanteuses, par suite de fautes de copistes. A la rigueur, on pourrait admettre que שְׂוֹרִים, *schovarim*, (laurcaux) a pu devenir שְׂוֹרִים, *schorerim*, ou בְּשֹׂרִים, *mschorerim*; mais le mot שֹׂר, *schor*, (laureau) n'a pas de féminin, et il serait plus qu'étrange que פָּרוֹת, *pharoth*, (vaches) eût été changé en בְּשֹׂרוֹת, *mschoreroth*. Il s'agit donc de chanteurs et de chanteuses (ψάλται και ψαλτωδολ, III Esdr.), qui accompagnaient les Israélites et qu'on employait aussi bien dans les cérémonies funèbres, Eccl. II, 8; II Paral. xxxv, 25, que dans les festins. Comme ces chanteurs et ces chanteuses étaient payés pour exercer leur art, et que, très vraisemblablement, ils étaient de race étrangère, ils sont énumérés avec les serviteurs et les servantes. On doit donc les distinguer des musiciens de la famille lévitique. La traduction latine *in ipsis*, ne s'écarte pas au fond très sensiblement de l'original. — *Ducenti.* Dans Néh. et dans III Esdr. on trouve le nombre 245 qui provient probablement du verset suivant.

66. — *Equi eorum septingenti...* Les nombres sont les mêmes dans Néh. VII, 68 et suiv.; mais dans III Esdr. V, 42, il y a 7,036 chevaux et 5,525 ânes.

h. Offrandes pour la construction du temple et notices finales, 68-70.

68. — *Et de principibus patrum.* C'est-à-dire, quelques-uns des chefs de famille. —

lerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia et mille, argenti minas quinque millia, et vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo sacerdotes, et levitæ, et de populo; et cantores, et janitores, et Nathinæi, in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.

rusalem, offrirent spontanément, dans la maison de Dieu, de quoi la rebâtir à sa place.

69. Ils donnèrent selon leurs forces, pour la dépense de l'œuvre, soixante et un mille pièces d'or, cinq mille mines d'argent et cent vêtements sacerdotaux.

70. Les prêtres et les lévites et le peuple et les chanteurs et les portiers et les Nathinécens habitèrent donc dans leurs villes et tout Israël habita dans ses villes.

Cum ingrederentur... Lorsqu'ils arrivèrent sur l'emplacement du temple.

69. — *Impensas operis.* En hébreu : « Pour le trésor de l'œuvre », c'est-à-dire, pour le trésor qu'on rassemblait pour réédifier le temple et rétablir le culte. — *Auri solidos...* Il s'agit ici de la *darique*, en hébreu דַּרְקִיּוֹן, *darkuôn*, en grec δαρικός, monnaie d'or perse dont la valeur était d'environ 27 fr. ; Cfr. I Paral. xxix, 7. — *Argenti minas...* On estime cette somme à un peu plus de 600,000 fr. — *Et vestes sacerdotales...* Dans Néh. vii, 70-72, le compte est établi avec plus d'exactitude. D'après ce second texte Athersata donna mille drachmes (dariques), 50 coupes, 30 tuniques de prêtres et 500 (hebr.) c'est-à-dire vraisemblablement 500 mines d'argent. En effet, on ne peut pas songer à lire 530 tuniques, car les centaines devraient précéder les dizaines. Il est donc plus que probable que les mots וְכֶסֶף כֹּהֲנִים, *vekeseph manim*, (et argentum minas) qui précédaient 500, ont disparu du texte. Quelques chefs de familles (toujours d'après Néhémie), donnèrent en outre 20,000 dariques d'or et 2,200 mines d'argent, et le reste du peuple donna 20,000 dariques d'or, 2,000 mines d'argent et 67 tuniques sacerdotales. Donc, Athersata, les chefs de familles et le peuple donnèrent en tout 44,000 dariques d'or, 4,200 mines d'argent, 97 tuniques sacerdotales et 30 coupes d'or. Dans notre texte les

coupes ont été omises et les tuniques ont été portées à 400 au lieu de 97 pour faire un nombre rond. Les deux autres différences proviennent sans doute de fautes de copistes. Il faut sans doute lire ici 44,000 dariques au lieu de 64,000, ainsi que nous l'indique le décompte que nous trouvons dans Néh. (4,000 + 20,000, + 20,000), et quant aux 4,200 mines de Néh. (2,200 + 2,000), il faut leur ajouter 500 mines d'après v. 70, comme nous l'avons déjà dit. On obtient ainsi un total de 4,700, en place duquel nous avons ici le nombre rond 5,000.

70. — *Et de populo.* C'est-à-dire, ceux du peuple, le peuple et non pas quelques-uns du peuple. Il peut paraître assez extraordinaire qu'il soit question du peuple immédiatement après les prêtres et les lévites et avant les chanteurs et les portiers. Cependant, on peut faire remarquer que la communauté se composait essentiellement du sacerdoce proprement dit, c'est-à-dire, des prêtres et de leurs auxiliaires immédiats, et du peuple en général, des laïques. Les chanteurs et les portiers ne venaient qu'en second ordre; en raison même de leurs fonctions qui n'étaient qu'accessoires. Par conséquent, nous ne voyons pas pourquoi nous chercherions à reconstituer le texte primitif et nous n'admettrons pas avec Schultz qu'on ait lu dans le principe : Et habitèrent les prêtres et les lévites, et ceux du peuple, et tout Israël dans les villes.

CHAPITRE III

Le septième mois, l'autel des holocaustes fut réédifié, et la fête des Tabernacles fut célébrée, et désormais les holocaustes furent offerts régulièrement ; mais les fondations du temple n'étaient pas encore posées (vv. 1-6). — Or, on s'occupa ensuite de rassembler des ouvriers et des matériaux, et la seconde année des dispositions furent prises pour faire avancer les travaux (vv. 7-8). — Pendant que les ouvriers travaillaient, les prêtres et les lévites louaient le Seigneur et chantaient des hymnes et tout le peuple se joignait à eux (vv. 10-11). — La joie était grande, mais cependant plusieurs parmi les vieillards ne pouvaient retenir leurs larmes (vv. 12-13).

1. Et déjà le septième mois était venu et les fils d'Israël étaient dans leurs villes. Tout le peuple se rassembla donc comme un seul homme à Jérusalem.

2. Et Josué fils de Josédec et ses frères, prêtres, et Zorobabel fils de Salathiel et ses frères se levèrent et bâtirent l'autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes, comme il est écrit dans la loi de Moïse homme de Dieu.

3. Et ils placèrent l'autel de Dieu

1. Jamque venerat mensis septimus, et erant filii Israel in civitatibus suis; congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes; et Zorobabel filius Salathiel, et fratres ejus, et ædificaverunt altare Dei Israel, ut offerent in eo holocausta, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei

3. Rétablissement de l'autel et fondation du temple, III.

a. Rétablissement de l'autel, fête des Tabernacles et préparatifs pour la construction du temple, 1-7.

On ne saurait trop admirer le zèle que déployèrent les Israélites pour rétablir le culte divin et reconstruire le temple. Les épreuves de la captivité eurent des effets salutaires ; aussi nous voyons tout le peuple animé d'une même ardeur, spectacle que l'histoire ne nous avait pas encore offert, car si plusieurs rois s'étaient distingués par leur zèle pour organiser ou rétablir le culte, leurs efforts avaient été généralement peu secondés par le peuple.

CHAP. III. — 1. — *Mensis septimus*. C'est évidemment le septième mois de l'année même du retour de la captivité, ainsi que le prouve le v. 8. — *Et erant filii Israel...* Cette remarque incidente qui est une allusion à II, 70, a sans doute pour but de nous faire comprendre que les Israélites n'hésitèrent pas à abandonner leurs nouveaux établissements pour accourir à Jérusalem. — *Quasi vir unus*. C'est-à-dire animés d'un même esprit, ἑμοθυμαδόν, III Esdr. v, 46. — *In Jerusalem*. Berthrau, dans son *Commentaire*, p. 44,

cherche à corriger notre texte d'après III Esdr. v, 46, où on lit : εἰς τὸ εὐρύχωρον τοῦ πρώτου πυλῶνος τοῦ πρὸς τῇ ἀνατολῇ, « sur la place de la première porte, celle du levant. » Mais évidemment, c'est une addition tout arbitraire imitée de Néh. VIII, 4. — *Et fratres ejus*. C'est-à-dire, les hommes du peuple, les laïques. — *Et ædificaverunt*. D'après le v. 6, l'offrande des holocaustes commença le premier jour du septième mois. Par conséquent, l'autel fut élevé en ce jour et l'assemblée était déjà réunie, ce à quoi ne contredit pas le v. 4, « jamque venerat... » ou plus exactement d'après l'hébreu, « et lorsque arriva le septième mois... » Il est probable que tous les matériaux avaient été préparés d'avance et qu'il n'y eut qu'à les mettre en place.

3. — *Super bases suas*. On convient généralement que le Keri בוכנתוי, *meconotuv*, est une correction sans valeur, et que l'on doit préférer le singulier du Chétil בוכנתו, *meco-notho*. En ce cas, la forme féminine בוכנה, *meconah* doit avoir le même sens que le masculin בוכן, *macbn*, II, 68, et on traduira donc : « A sa place. » — *Deterrētibus eos...* Hébreu : « Car dans la crainte sur eux de la part des peuples des pays », c'est-à-dire des

super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, et obtulerunt super illud holocaustum Domino mane et vespere.

4. Feceruntque solemnitatem Tabernaculorum, sicut scriptum est, et holocaustum diebus singulis per ordinem secundum præceptum, opus diei in die suo.

5. Et post hæc holocaustum jure, tam in calendis quam in universis solemnitatibus Domini, quæ erant consecratæ, et in omnibus in quibus ultro offerebatur munus Domino.

sur ses bases, pendant que les peuples des contrées d'alentour s'efforçaient de les effrayer, et ils y offrirent l'holocauste au Seigneur matin et soir.

4. Et ils célébrèrent la solennité des Tabernacles, comme il est écrit, et offrirent l'holocauste tous les jours, selon l'ordre et comme il est prescrit de le faire jour par jour.

5. Ils offrirent ensuite l'holocauste perpétuel tant aux nouvelles lunes que dans toutes les solennités du Seigneur, qui étaient consacrées et toutes celles où on offrait volontairement un présent au Seigneur.

peuples voisins. Cette phrase incidente a sans doute pour but d'expliquer ce qui précède; mais on ne convient pas dans quel sens. D'après J. H. Michaëlis et Keil, la pensée serait celle-ci : Ils érigèrent l'autel et rétablirent le culte, parce que la crainte des peuples voisins les avait saisis et qu'ils cherchèrent ainsi à s'assurer la protection divine. Mais il nous semble que c'est ajouter beaucoup au texte et que, si l'explication susdite était vraie, les Israélites auraient dû s'y prendre plus tôt. Nous serions plutôt porté à admettre que les Israélites se hâtèrent de rétablir l'autel à sa place, en utilisant peut-être ses anciennes fondations, justement parce qu'ils avaient à craindre une attaque de la part des peuples voisins. On ne pouvait guère penser à changer l'emplacement du temple, d'autant qu'il était important de se servir des fondations qui avaient exigé des travaux très considérables; mais quant à l'autel, il n'était pas nécessaire de le remettre à la même place et il n'eut pas beaucoup coûté de le réédifier complètement à neuf. Bertheau, dans son *Commentaire*, p. 46, cherche longuement à rétablir, à l'aide de III Esdr. v, 49, le texte soi-disant primitif qui aurait été celui-ci : « Et se rassemblèrent contre eux des gens des peuples des pays, et ils (les Israélites) érigèrent l'autel à sa place, car dans un effroi sur eux (ils l'érigèrent). » Le sens serait : les peuples voisins vinrent pour empêcher la construction de l'autel, et pourtant les Israélites l'érigèrent, car Dieu épouvanta leurs ennemis et les empêcha de rien entreprendre. On avouera que c'est compliquer les choses sans nécessité; outre que les additions du livre apocryphe ont par elles-mêmes si peu de valeur, que l'auteur d'une aussi ingénieuse

restitution est obligé d'en rejeter une partie, parce qu'elle est en contradiction avec son système. — *Mane et vespere*. Cfr. Ex. xxix, 38 et suiv., Nomb. xxviii, 3 et suiv.

4. — *Sicut scriptum est*. Cfr. Lévit. xxiii, 34 et suiv. — *Per ordinem*. En hébreu במספר, *bemispar* « selon le nombre », c'est-à-dire, selon le nombre prescrit par la loi pour chacun des jours de la fête, Cfr. Nomb. xxix, 43-34.

5. — *Et post hæc...* C'est-à-dire, après la fête des Tabernacles. Le verbe est sous-entendu. D'après le v. 6, on commença à offrir l'holocauste le premier jour du septième mois, et par conséquent, nous ne devons pas admettre avec Bertheau que l'holocauste de chaque jour ne fut inauguré qu'après la fête. C'est au moins invraisemblable. Mais d'autre part, il n'est pas dit non plus que jusqu'à la fête des Tabernacles on se contenta d'offrir l'holocauste de chaque jour et qu'on n'offrit ni victimes eucharistiques, ni victimes expiatoires. D'après Keil, le sens général serait celui-ci : Le service de l'autel commença le premier jour du septième mois par l'offrande de l'holocauste de chaque jour, lequel se continua régulièrement jusqu'au 15 du mois, c'est-à-dire, jusqu'au commencement de la fête des Tabernacles. Pendant la fête on offrit les sacrifices prescrits par la loi pour chaque jour, et, après la fête, outre l'holocauste de chaque jour, on offrit aussi les sacrifices le jour de la nouvelle lune et les autres jours de fête de l'année. Jusqu'à la fête des Tabernacles, l'holocauste de chaque jour aurait été seul offert et l'on aurait omis l'holocauste prescrit pour le premier jour du mois ou la nouvelle lune, ainsi que le sacrifice expiatoire du 10^e jour du mois. Mais il ne nous semble pas qu'il faille l'entendre ainsi et nous pen-

6. Dès le premier jour du septième mois ils commencèrent à offrir l'holocauste au Seigneur. Or le temple du Seigneur n'était pas encore fondé.

7. Et ils donnèrent de l'argent aux tailleurs de pierre et aux maçons, et des vivres et du breuvage, et de l'huile aux Sidoniens et aux Tyriens, afin qu'ils portassent les bois de cèdre du Liban à la mer de Joppé, selon ce que leur avait prescrit Cyrus roi des Perses.

8. Mais la seconde année de leur arrivée auprès du temple de Dieu à Jérusalem, le second mois, Zorobabel, fils de Salathiel et Josué fils de Josédec, et les autres prêtres et lévites, parmi leurs frères, et tous ceux qui étaient venus de la captivité à Jérusalem, commencèrent à établir des lévites, depuis vingt ans et au-dessus pour presser l'œuvre du Seigneur.

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino; porro templum Dei nondum fundatum erat.

7. Dederant autem pecunias latomis et cœmentariis; cibum quoque, et potum, et oleum, Sidoniis Tyrisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem, mense secundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et reliqui de fratribus eorum sacerdotes, et levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, et constituerunt levitas a viginti annis et supra, ut urgerent opus Domini.

sons que l'auteur a simplement voulu nous dire qu'après la fête des Tabernacles, le service de l'autel se continua régulièrement et fut désormais constitué à nouveau d'une manière stable. — *Et in omnibus...* Hébreu : « Et pour chacun qui offrait un don volontaire au Seigneur. » Le sens est d'ailleurs le même quant à la substance. Le mot נָדָבָה, *nedabah* désigne toute espèce de don volontaire, parfois même un holocauste. Lévi. xxii, 18 ; Ez. xlvi, 12. Ces dons ou holocaustes pouvaient être offerts tous les jours de l'année ; mais on les offrait principalement les jours de fête. Cfr. Nomb. xxix, 39.

6. — *Porro templum Dei...* Cette remarque a pour but de préparer à ce qui va suivre.

7. — *Sidonius, Tyrisque.* Il s'agit des Phéniciens en général, Cfr. I Paral. xxii, 4. — *Ut deferrent...* Salomon avait agi de même, Cfr. III Rois, v, 20 et suiv. ; II Paral. ii, 7 et suiv. — *Ad mare Joppe.* C'est-à-dire, par la mer à Joppé. D'après Bertheau, les Phéniciens n'atterrissaient pas précisément à Joppé, mais dans les environs. Mais, au fait, on ne voit pas bien pourquoi ils n'auraient pas profité des facilités de débarquement que leur offrait le port de Joppé. Si aujourd'hui le port de Jaffa est ensablé, il n'en était pas de même autrefois. — *Juxta quod præceperat...* C'est-à-dire, en conformité avec les pres-

criptions de Cyrus, avec la permission qu'il avait donnée de reconstruire le temple. On ne voit pas, en effet, que Cyrus ait rien spécifié au sujet des bois de construction, et la chose est même peu vraisemblable.

b. Fondation du temple, 8-13.

8. — *Anno autem secundo...* La seconde année après le retour de la captivité. Il n'est pas certain que cette seconde année coïncide exactement avec la seconde année de Cyrus, ainsi que le prétend Théophile d'Antioche, *ad Autolic.* l. III, d'après Bérosee. Nous savons seulement que Cyrus, dès la première année de son règne, permit aux Juifs de retourner dans leur pays, mais il ne nous est pas dit à quelle époque les exilés se mirent en route. Sans doute, ils durent se hâter de profiter de l'autorisation qui leur était accordée, mais toutefois les préparatifs et le voyage lui-même demandèrent un certain temps, tout au moins la moitié d'une année, et par conséquent, il n'est pas très probable que la seconde année du retour soit précisément la seconde année de Cyrus. Au reste, la différence n'est pas grande. — *Cœperunt...* Ils commencèrent à établir des lévites pour presser les travaux, ou mieux, ils commencèrent la construction du temple en établissant... — *Et reliqui de fratribus eorum.* Ceux

9. Stetitque Josue et filii ejus, et fratres ejus, Cedmihel et filii ejus, et filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei; filii Henadad, et filii eorum, et fratres eorum levitæ.

10. Fundato igitur a cæmentariis templo Domini, steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis; et levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Israel.

9. Et Josué et ses fils et ses frères. Cedmihel et ses fils, et les fils de Juda, furent là comme un seul homme pour presser ceux qui faisaient les travaux dans le temple de Dieu; de même les fils de Hénadad et leurs fils et leurs frères les lévites.

10. Or, lorsque les maçons eurent posé les fondements du temple du Seigneur, les prêtres revêtus de leurs ornements se présentèrent avec leurs trompettes, et les lévites, fils d'Asaph avec leurs cymbales pour louer Dieu, selon les prescriptions de David roi d'Israël.

qui sont énumérés à la suite, c'est-à-dire, les prêtres et les lévites, frères de Josué, d'une part, et de l'autre, tous ceux qui étaient revenus de captivité, savoir les hommes d'Israël, en général, frères de Zorobabel. C'est la communauté toute entière, tant dans les chefs que dans la masse, qui prit part à la reconstruction du temple. — *Ut urgerent opus Domini.* Hébreu : « Pour présider l'œuvre de la maison du Seigneur », c'est-à-dire, pour diriger les travaux de construction. Pour l'expression לַנְצוֹחַ, *lenatséakh*, V. I, Paral. xxiii, 4, 24.

9. — *Stetitque Josue...* Les lévites énumérés ci-après, acceptèrent les fonctions que leur confia la communauté. Le verbe est au singulier dans l'original comme dans la traduction, sans doute parce qu'il commence la phrase et s'accorde ainsi directement avec le premier sujet. — *Et filii Juda.* La comparaison avec II, 40, montre que יהודה, *Jehoudah* (Juda), est une faute pour יהודיה, *Hodaviah*. Les fils d'Hodaviah sont très probablement Cedmihel et ses fils, et par suite nous aurons ici trois classes de lévites; Josué avec ses fils et ses frères; Cedmihel avec ses fils; les fils d'Hénadad, leurs fils et leurs frères. — *Quasi vir unus.* Tous ensemble et animés d'une même pensée. — *Filii Henadad, etc.* Les fils d'Hénadad ne sont pas énumérés II, 40, parmi ceux qui revinrent de la captivité; mais nous trouvons dans Néh. III, 24, x, 40, un fils d'Hénadad, Bennui, lequel est chef d'une famille lévitique. S'agit-il ici d'une troisième classe de lévites? La chose est possible, bien que l'énumération soit interrompue. L'interruption serait alors peut-être motivée par le fait que les deux premières classes étaient particulièrement unies

entre elles, ainsi que l'indiquerait l'expression *quasi vir unus*. D'après une autre opinion qui n'est point invraisemblable, nous aurions là une simple apposition destinée à indiquer la parenté et l'union des deux classes de lévites nommées précédemment. Ainsi s'expliquerait le mot *levitæ* de la fin du verset, lequel ne peut pas s'appliquer uniquement à une troisième classe, mais à la fois à tous les lévites sus-mentionnés. Il est inutile d'ailleurs de chercher avec Bertheau, p. 49, à rétablir l'ordre naturel du texte d'après III Esdr. v, 56, où la troisième classe est nommée immédiatement après les deux premières, mais aussi où les *filii de Juda* en forment une quatrième sous la dénomination visée Ἰωδᾶ τοῦ Ἰλιαθούδ, ce qui suffit pour enlever toute valeur critique à ce passage du livre apocryphe. — *Levitæ.* Quelle que soit l'opinion que l'on adopte, le mot *levitæ* s'applique nécessairement aux classes de lévites énumérés précédemment et devrait être isolé par une virgule de *et fratres eorum*.

10. — *Fundato igitur...* Hébreu : « Et les constructeurs fondèrent... », ce qui équivaut à : lorsque les constructeurs fondèrent... — *Steterunt sacerdotes...* Hébreu : « Ils (les chefs de la communauté, Josué et Zorobabel) les prêtres... et les lévites, etc. » — *In ornatu suo.* En hébreu « revêtus », c'est-à-dire, revêtus des vêtements propres à leurs fonctions, Cfr. II Paral. v, 42, xx, 24. — *Cum tubis.* Les trompettes n'étaient pas proprement des instruments de musique et avaient été confiées aux prêtres par Moïse, Nomb. x, 40. Quant à la musique, elle était l'apanage des lévites, principalement de ceux de la famille d'Asaph, depuis le temps de David, I Paral. XIII, 8, xv, 16, 49. — *Per manus David*

11. Et ils chantaient ensemble des hymnes et les louanges du Seigneur : parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde sur Israël est éternelle. Et tout le peuple poussait des cris avec grand bruit en louant le Seigneur, parce que le temple du Seigneur était fondé.

12. Mais plusieurs des prêtres et des lévites et des chefs de familles et des anciens, qui avaient vu le premier temple, pleurèrent à haute voix lorsque les fondements de ce temple eurent été jetés sous leurs yeux. Et plusieurs élevèrent la voix en poussant des cris de joie.

13. Et personne ne pouvait discerner le bruit des cris de ceux qui se réjouissaient et le bruit des gémissements du peuple. Car tout le peuple mêlé poussait des cris avec grand bruit et sa voix s'entendait au loin.

11. Et concinebant in hymnis et confessione Domino : Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israel. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quod fundatum esset templum Domini.

12. Plurimi etiam de sacerdotibus et levitis, et principes patrum, et seniores qui viderant templum prius cum fundatum esset, et hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna; et multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

13. Nec poterat quispiam agnoscere vocem clamoris lætantium, et vocem fletus populi; commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, et vox audiebatur procul.

C'est-à-dire, selon l'organisation introduite par David, Cfr. I Paral. xxv. 2.

11. — *Et concinebant.* En hébreu יָעֲבֹדוּ, *vaiaanou*, litt. « et ils répondaient », ce qui pourrait indiquer que deux chœurs alternaient, l'un en chantant : Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, et l'autre : Parce que sa miséricorde demeure éternellement... Toutefois, rien n'indique que les choses se soient passées de la sorte, et il est, ce me semble, plus naturel de supposer que les prêtres et les lévites chantaient des Psaumes qui commençaient par une invitation à louer Dieu, par exemple, les Ps. cv, cvi, cvii; Cfr. I Paral. xvi, 34, 41; II Paral. v, 13, vii, 3.

12. — *Qui viderant templum prius.* Le temple de Salomon avait été détruit en 588 et les fondations du nouvel édifice furent posées en 534 ou 535; par conséquent, plusieurs parmi les anciens avaient pu voir le premier temple. Bien plus, d'après Agg. ii, 3, il se trouvait encore, dans la troisième année de Darius, fils d'Hystaspe, des hommes qui avaient vu la magnificence de l'ancien temple. — *Fum fundatum esset.* L'hébreu בִּיסֹדוֹ, *beiosdo*, se rattache par la ponctuation à ce qui précède et devrait se traduire : « Dans sa fondation », c'est-à-dire, pendant qu'il subsistait, ce qui a été rendu plus ou moins heureusement dans la Vulgate, avec l'addition de la conjonction *et* devant *hoc templum*.

Mais nulle part ailleurs, on ne rencontre le substantif יֹסֵד, *iosed*, et de plus, le sens demande que בִּיסֹדוֹ se relie à ce qui suit, car sans cela les mots : cette maison devant leurs yeux, ne sont plus intelligibles. On devrait donc traduire ainsi : « Lorsqu'on fondait cette maison devant leurs yeux. » De la sorte, le suffixe ך de בִּיסֹדוֹ est explétif et précède le nom auquel il se rapporte, ce qui a lieu quelquefois, Cfr. ix, 1; II Paral. xxvi, 14. — *Flebant voce magna.* En comparant le nouveau temple à l'ancien, la pauvreté de l'un à la magnificence de l'autre, leurs regrets et leur douleur changeaient en larmes les joies du retour. — *Et multi vociferantes...* Hébreu : « Et beaucoup dans la joie et l'allégresse pour élever la voix », c'est-à-dire, beaucoup étaient dans une si grande joie, qu'ils ne pouvaient s'empêcher de la manifester à haute voix.

13. — *Nec poterat...* La Vulgate nous paraît assez bien rendre le sens de l'original qui porte : « Et le peuple n'était pas comprenant (distinguant) le bruit des cris de joie auprès (d'avec le) bruit des pleurs du peuple, car le peuple se réjouissait à haute voix et le bruit s'entendait au loin. » Le sens serait donc que parmi le peuple proprement dit (les laïques), les cris de joie et les lamentations se mêlaient, mais que les cris de joie étaient si forts qu'on ne distinguait pas les

CHAPITRE IV

Sur ces entrefaites, les ennemis des Juifs leur proposèrent d'édifier le temple en commun, mais leur proposition ne fut pas acceptée, et depuis ce jour ils cherchèrent à empêcher les travaux jusqu'au règne de Darius (¶¶. 1-5). — Sous le règne d'Assuérus, ils accusèrent les habitants de Juda et de Jérusalem, et dans les jours d'Artaxercès, leurs chefs écrivirent au roi des Perses pour lui dénoncer les entreprises des Juifs et les représenter comme des rebelles et les ennemis irréconciliables des Perses (¶¶. 6-16). — Le roi répondit aux accusateurs du peuple israélite en leur prescrivant de s'opposer aux travaux de reconstruction de Jérusalem; et l'œuvre de la maison du Seigneur fut interrompue jusqu'à la seconde année du règne de Darius (¶¶. 17-24).

1. Audierunt autem hostes Judæ et Benjamin quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israel.

2. Et accedentes ad Zorobabel, et ad principes patrum, dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos, quærimus Deum vestrum; ecce nos immolavimus victimas a diebus Asor Haddan regis Assur, qui adduxit nos huc.

1. Or, les ennemis de Juda et de Benjamin apprirent que les fils de la captivité bâtissaient un temple au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Et s'approchant de Zorobabel et des chefs de familles ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons votre Dieu ainsi que vous; et nous lui avons immolé des victimes depuis les jours d'Asor Haddan, roi d'Assur, qui nous a amenés ici.

cris de joie des gémissements..., et non pas que le peuple, dans sa joie, n'entendait pas les pleurs des anciens de la communauté. D'après Schultz, chacun était si occupé de donner un libre cours à ses sentiments de joie ou de tristesse, qu'on ne comprenait plus les chants, interprétation peu admissible, à notre avis.

4. Les peuples ennemis s'opposent à la construction du temple et accusent les Juifs auprès des rois de Perse, iv.

a. Obstacles apportés à la construction du temple, iv, 1-5.

CHAP. IV. — 1. — *Hostes Judæ et Benjamin.* D'après le ¶. 2, les ennemis de Juda et de Benjamin sont les Samaritains, c'est-à-dire, les descendants des colons que le roi Asarhaddon avait établis dans le royaume des dix tribus, IV Rois, xvii, 24. Apparemment que leur hostilité datait d'avant la captivité. — *Filii captivitatis.* Les fils de la captivité sont les Israélites revenus de l'exil, et qui, pour la plupart, en dehors des prêtres et des lévites, appartenaient aux deux tribus de Juda et de Benjamin, 1, 5. Aussi comprend-on facilement qu'on les désigne par l'appella-

tion de fils de Juda et de Benjamin pour les distinguer des autres peuples.

2. — *Ecce nos immolamus...* Hébreu : « Et nous lui sacrifions depuis... » Telle est du moins la leçon du Keri, leçon adoptée par la plupart des commentateurs modernes, sinon tous. On peut d'ailleurs expliquer le Chétib, וְלֹא אֲנַחְנוּ זֹבְחִים, *velo anaknou zobekhim*, en disant que לֹא, *lo*, n'est pas la négation, mais a été employé pour לֹא, comme dans plusieurs autres passages, V. Ex. xxi, 8; I Rois, ii, 3; II Rois, xvi, 18, etc. D'ailleurs, si c'était une négation, elle devrait précéder immédiatement le verbe זֹבְחִים. Il nous semble donc inutile de discuter les diverses opinions des anciens commentateurs. Les Septante, ainsi que la version syriaque, n'ont pas non plus la négation. — *A diebus Asor-Haddan.* Ce passage montre que la colonisation de la Samarie, si elle commença sous Sargon et Sennachérib, eut lieu principalement au temps d'Asarhaddon. Les inscriptions ne parlent pas précisément de cette colonisation, mais elles nous apprennent cependant qu'Asarhaddon transporta des peuplades orientales dans le pays des Khatti,

3. Et Zorobabel leur dit, ainsi que Josué et les autres chefs des familles d'Israël : Ce n'est pas vous et nous qui devons bâtir une maison à notre Dieu, mais nous bâtirons, nous seuls, au Seigneur notre Dieu, comme nous l'a ordonné Cyrus, roi des Perses.

4. Il arriva donc que le peuple du pays empêcha les mains du peuple de Juda, et les troubla dans leur construction.

3. Et dixit eis Zorobabel, et Josue, et reliqui principes patrum Israel : Non est vobis et nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

4. Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ, et turbaret eos in ædificando.

c'est-à-dire, en Syrie, ce qui comprend la Phénicie et la Palestine, Cfr. Schrader, Keilinschr. p. 244. Pour le nom d'Asarhaddon, V. IV Rois, XIX, 37. Probablement les Samaritains comprenaient que la possession du temple donnait par elle-même la primauté au peuple qui l'avait chez lui. Sans doute aussi ils se promettaient bien, après avoir participé à la construction du temple, de s'immiscer par suite dans les conseils de la nation Juive. Peut-être encore, avaient-ils l'intention de s'attirer les faveurs et les bénédictions du vrai Dieu ; mais il ne semble pas, d'après toute leur histoire, que leur zèle fût pur et leur religion bien éclairée. Tout nous montre en effet qu'ils étaient bien les descendants des colons assyriens, et qu'ils étaient loin d'honorer Jéhovah selon sa loi et ses préceptes, ainsi que nous le dirons au verset suivant.

3. — *Non est nobis et vobis...* C'est-à-dire, nous ne pouvons élever en commun une maison à celui qui est notre Dieu. — *Domino Deo nostro.* Hébreu : « Au Seigneur Dieu d'Israël. » Les mots « notre Dieu », et « le Dieu d'Israël », contredisent indirectement l'affirmation des Samaritains : « Quia ut vos querimus, etc. » du v. 2. Jéhovah, le Dieu d'Israël, n'est pas le Dieu de ceux qu'Asarhaddon a transportés dans le pays. Au reste, l'édit de Cyrus invoqué ici, s'adressait seulement à ceux qui appartenaient au peuple du vrai Dieu, de Jéhovah, et semble ici confirmer les prétentions de la nouvelle communauté juive. Par conséquent, les chefs du peuple étaient dans leur droit en repoussant la demande des Samaritains, car ceux-ci n'étaient ni Israélites, ni même de véritables adorateurs de Jéhovah. En effet, les Samaritains, de leur propre aveu, étaient les descendants des colons que le roi d'Assyrie avait amenés dans le royaume des dix tribus, lesquels colons venaient de Babylone, de Cutha et autres lieux, IV Rois, XVII, 24. Sans doute la population tout entière du royaume schismatique

n'avait pas été transportée en Assyrie, et plusieurs passages nous montrent avec la dernière évidence qu'un certain nombre d'Israélites étaient restés dans le pays. Cfr. IV Rois, XXIII, 15-20 ; II Paral. XXX, 6 et suiv., XXXIV, 6, et Jér. XLI, 5 et suiv., où les hommes dont parle le prophète devaient appartenir à la descendance des Israélites. Mais de ces restes des dix tribus, il n'est point question ici, et rien n'indique qu'ils fussent constitués en communauté. Il paraît bien qu'ils furent absorbés par les peuples venus d'Assyrie, et qu'ils n'exercèrent sur eux aucune influence. Ce sont les descendants de ces peuples qui demandent à participer à la reconstruction du temple, et nous savons par IV Rois, XVII, 29-33, que les colons assyriens apprirent à louer Dieu sous la direction d'un prêtre des veaux d'or, et qu'ils continuèrent à honorer simultanément les divinités de leur pays d'origine. Aussi l'auteur des Rois, *ibid.* v. 44, improuve sévèrement leur conduite, et termine ainsi : « Ita faciunt usque in præsentem diem », c'est-à-dire, jusqu'aux jours de la captivité, vers le milieu même de la captivité. En résumé, il s'agissait non pas précisément d'accorder à de sincères adorateurs du vrai Dieu, l'autorisation de participer à la réédification du temple, mais d'admettre dans la communauté du peuple de Dieu une population étrangère et dont le culte était tout imprégné de paganisme. C'est à quoi les chefs de Juda ne pouvaient consentir sans se rendre coupables d'infidélité envers leur Dieu.

4. — *Populus terræ.* Ce sont les colons étrangers, les ennemis de Juda et de Benjamin qui sont ainsi désignés. — *Impediret manus...* Hébreu : « (Et il arriva que le peuple de la terre) rendait lâches les mains du peuple de Juda », c'est-à-dire, cherchait à opposer des obstacles au peuple de Juda et à le décourager. *Juda* désigne ici l'ensemble du territoire occupé par les exilés rapatriés. — *Et turbaret eos...* Hébreu : « Et les effrayait

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum. omnibus diebus Cyri regis Persarum et usque ad regnum Darii regis Persarum.

6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ et Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselam, Mithridates, Thabeel, et reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum; epistola autem accusationis scripta erat syriace, et legebatur sermone syro.

5. Et ils gagnèrent contre eux des conseillers pour ruiner leurs desseins, pendant toute la vie de Cyrus, roi des Perses et jusqu'au règne de Darius roi des Perses.

6. Mais sous le règne d'Assuerus, au commencement de son règne, ils écrivirent une accusation contre les habitants de Juda et de Jérusalem.

7. Et aux jours d'Artaxerxès, Bésélam, Mithridate et Thabéel et les autres qui étaient dans leur conseil, écrivirent à Artaxerxès roi des Perses. Et la lettre d'accusation était écrite en langue syriaque et se lisait en langue syriaque.

au sujet de la construction. » Les commentateurs font ici remarquer que le Chétiב כובלהים, *mbalahim*, est préférable au Keri כובהלים, *mbahalim*, attendu que si le verbe בלה, *balah*, ne se rencontre nulle part, le substantif בלהה, *balahah*, n'est point rare, et présuppose l'existence du verbe בלה, *balah*.

5. — *Consiliatores*. On ne peut savoir si les Samaritains corrompirent à prix d'argent les conseillers ou les ministres du roi de Perse, ou s'il est question seulement de mandataires qu'ils chargèrent de plaider leur cause à la cour. En tout cas, ces conseillers réussirent à annihiler les projets des Juifs, c'est-à-dire, à faire arrêter les travaux pendant tout le reste du temps du règne de Cyrus, jusqu'au commencement du règne de Darius. Darius fils d'Hystaspe qui parvint au trône peu après Cambyse, fils de Cyrus (an du monde 3483; avant Jésus-Christ 521). L'empêchement dura donc de 44 à 45 ans. — *Omnibus diebus Cyri*. C'est-à-dire, environ pendant cinq ans, puisque Cyrus fut roi à Babylone pendant sept ans, et que le texte semble indiquer que les machinations des Samaritains ne tardèrent pas à réussir. Le ch. x de Daniel peut aussi faire supposer que les travaux furent arrêtés dès la troisième année de Cyrus. Comme ils ne furent repris que la seconde année du règne de Darius, v. 24, ils furent donc interrompus en tout pendant quatorze ans, car Cambyse et le faux Smerdis régnèrent à eux deux pendant huit ans. On peut se demander pourquoi Cyrus revint sur sa détermination. Peut-être ne comprit-il pas bien la conduite des Juifs à l'égard des Samaritains. Il put supposer qu'ils repoussèrent les avances de ceux qui se

disaient leurs coreligionnaires pour des motifs plus politiques que religieux, et qu'ils comprenaient mal son édit. Il fut d'autant plus facile de dénaturer les intentions des Juifs, que les révoltes étaient toujours à craindre dans un aussi vaste empire.

b. *Obstacles apportés à la reconstruction des murs de Jérusalem, 6-24.*

6. — *In regno autem Assueri*. Fils de Cyrus, appelé aussi Cambyse; les rois de Perse avaient souvent deux noms. On se demande quels sont les rois dont il est parlé ici, question dont nous renvoyons l'examen au v. 24. Contentons-nous pour le moment de faire observer que, dans le dialecte perse, *Kurus* correspond à *Cyrus*, *Darayavus*, à *Darius*, *Khsyarsa*, à *Assuerus*, *Ashaverus* ou *Xerxès*, et *Artakhsabra* à *Artaxerxès* ou *Artahasta*. — *In principio regni ejus*. Ces paroles témoignent de l'empressement des Samaritains à profiter du changement de règne, espérant que le nouveau roi serait moins favorable aux Juifs que Darius, son prédécesseur. L'auteur n'indique d'ailleurs, ni le sujet de la lettre, dont le fond se laisse deviner, ni quel en fut le résultat.

7. — *Et reliqui qui erant...* Hébreu : « Et les autres ses compagnons. » Si l'on se rapporte aux vv. 9, 17, 23 et à E. v, 3, etc., il faudrait lire : « leurs compagnons. » On ne sait pas à qui se rapporte le suffixe que nous traduisons par *ses*, ce qui d'ailleurs, est de peu d'importance. Le mot כנאווה, *kenavoth*, dont le singulier serait כנא, *kenath*, ne se rencontre pas ailleurs dans l'hébreu, mais est d'un emploi plus fréquent dans les passages chaldaïques, V. vv. 9, 17, 23, v, 3 etc. Il signifie compagnon, concitoyen et d'après

3. Réum Bécltéem et le scribe Samsai écrivirent de Jérusalem au roi Aataxerxès une lettre en ces termes :

9. Rééum Béelléem et le scribe Samsai et leurs autres conseillers, les Dinécens, les Apharsalachéens, les Terphaléens, les Apharséens, les Erchucéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévens, et Elamites.

8. Reum Beelteem, et Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujuscemodi :

9. Reum Beelteem, et Samsai scriba, et reliqui consiliatores eorum, Dinæi, et Apharsathachæi, Terphalæi, Apharsæi, Erchuxæi, Babylonii, Susanechæi, Diævi, et Æelamitæ.

Gésénius, qui eodem cognomine, sive titulo utitur, sive eodem munere fungitur. — *Epistola autem...* Hébreu : « Et l'écrit de la lettre était écrit en araméen (syriaque), et traduit en araméen », c'est-à-dire, fut écrite en caractères araméens, et traduite en araméen, ce qui ne signifie pas que la lettre fût réellement traduite de l'hébreu ou du chaldéen, mais qu'elle fut composée, non dans la langue maternelle de ceux qui l'écrivirent, mais en araméen. Bertheau, p. 64, traduit : « Et la copie de la lettre... », comme si l'original eût été écrit dans une autre langue que l'araméen ; mais le mot כְּתָב, *kethab*, ne signifie pas copie, mais écrit, et, par conséquent, on ne doit pas conclure avec l'auteur cité, que celui qui a rédigé ce passage, n'avait en main dans les documents dont il s'est servi, que la traduction araméenne de la lettre. Les auteurs de la lettre, lesquels étaient Samaritains, parlaient une langue qui se rapprochait plus de l'hébreu que de l'araméen, et sans doute, ils se servirent de l'araméen, parce que c'était la langue officielle de l'empire. Cette langue s'écrivait avec des caractères spéciaux, ce qu'indiquent les mots « écrits en araméen », lesquels n'autorisent nullement à supposer, comme le fait Bertheau, i. e. que la langue araméenne pouvait s'écrire avec d'autres caractères que les siens propres, avec l'alphabet hébreu, par exemple. L'un des noms, Mithridate, est d'origine pers-e, mais il n'y a pas à s'en étonner, puisque Zorobabel lui-même est aussi appelé Sassabasar, r. 8. Au reste, l'auteur ne nous a pas transmis la lettre en question, car il ne semble pas qu'il faille l'identifier avec celle qui est contenue dans les vv. 9-16. Il ne paraît pas possible en effet, que les personnages du v. 8, soient les mêmes que ceux du v. 7. Toutefois, on peut adopter une opinion intermédiaire et supposer que Réum et Samsai (Bécltéem n'étant pas un nom propre en hébreu), officiers supérieurs de la cour du roi de Perse, agirent sous l'impulsion des Samaritains Bésélam, Mithridate, et Thabél et formulèrent la plainte

que ces hommes avaient portée contre les Juifs. La chose est d'autant plus probable que tout autrement, on ne saurait pas même en gros ce que contenait la lettre des Samaritains, au moins dans l'hébreu où nous lisons : « L'écrit de la lettre, etc. » ; en effet rien n'indique, comme au v. 6, par exemple, quel était le sujet de cette lettre. Ce ne doit pas être d'ailleurs sans motif que l'historien mentionne en quelle langue elle était écrite, mais pour servir d'introduction à la citation qu'il va faire, en reproduisant un document en araméen. Enfin, comme dernière preuve à l'appui, on fait remarquer que le v. 8 commence sans la particule copulative ו (et), qui devait s'y trouver comme au v. 7, s'il était question d'une autre lettre. Il est vrai que ladite lettre ne commence qu'au v. 9, mais c'est sans doute parce que les noms des auteurs n'étant plus les mêmes, avaient besoin d'être indiqués, ou peut-être même parce que le morceau tout entier a été emprunté tel quel à un document écrit en langue araméenne.

8. — *Reum*. Ici commence un fragment en chaldéen, qui s'étend jusqu'au v. 18 du ch. vi. — *Beelteem*. Les mots בעל-מעם, *beel theem*, ne sont pas un nom propre, mais signifient maître du conseil, conseiller, ce qui indique quelle était la fonction du personnage nommé précédemment. — *Hujuscemodi*. Dans l'original, כְּנִמָּא, *kenéma*, est composé de כ et de נִמָּא pour נִמָּר, *nemar*, et peut se traduire par « comme nous disons » ou « comme nous allons dire. »

9. — *Reum Beelteem, etc.* Dans l'original : « Alors Réum le conseiller, etc. » La proposition principale manque de verbe, et on peut à la rigueur y suppléer par celui du verset précédent, (scripsit ou scripserunt), mais nous croyons plutôt avec le D. Keil que la phrase est interrompue et que le véritable verbe est au v. 11. La construction régulière serait celle-ci : Alors (c'est-à-dire, dans les jours d'Artaxercès), envoyèrent Réum, etc., une lettre au roi Artaxercès, dont voici le

10. Et cæteri de gentibus quas transtulit Asenaphar magnus et gloriosus, et habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, et in reliquis regionibus trans flumen in pace.

11. (Hoc est exemplar epistolæ quam miserunt ad eum): Artaxerxi regi; servi tui, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.

12. Notum sit regi quia Judæi qui

10. Et les autres d'entre les peuples que transféra le grand et glorieux Asénaphar, et qu'il fit habiter en paix dans les villes de Samarie et dans les autres régions au-delà du fleuve.

11. (C'est la copie de la lettre qu'ils lui envoyèrent). Au roi Artaxerxès, vos serviteurs, les hommes qui sont au-delà du fleuve, souhaitent le salut.

12. Que le roi sache que les Juifs

modèle : Tes serviteurs, les hommes qui. etc. — *Et reliqui consiliatores eorum.* L'original porte : « Et les autres, leurs compagnons », V. 7, lesquels sont énumérés à la suite. — *Dinæi.* Les Dinéens, pensent quelques-uns, pourraient être originaires de la ville mède de Deinaver, dont le nom se serait conservé longtemps encore après; Abulf. Géog. édit. Par. p. 444. Ils sont mentionnés dans les inscriptions, sous la forme *Doyaani* ou *Dayaini*, comme appartenant à la confédération des *Nahiri*, c'est-à-dire, des peuples de l'Arménie; Cfr. Schrader, Keilinschr. p. 246. Mais il n'est pas certain que l'identité des noms prouve l'identité des deux peuples. — *Et Apharsathachæi.* Ce sont peut-être les *Ἀφραταχνοί* d'Hérodote, Hérod. I, 101, peuplade cantonnée sur les frontières de la Médie et de la Perse et que Strabon, Strab. xv, 3, 42, mentionne comme portée au brigandage. — *Terphalæi.* Peut-être les *Τάρφαλοι*, Ptolém. vi, 2, 6, qui habitait à l'est d'Elymais. — *Apharsaiæ.* Les Apharséens, *אַפְרַסַיָא*, *Apharsaiæ*, ne sont probablement pas autre chose que les Perses, dont le nom est ici précédé de l'אן prosthétique. — *Erechui.* D'après l'original, les Arkevéens, *אַרְכַּוַיָא*, *Arkevaiæ*, qu'on peut supposer originaires de la ville d'Erech, *אַרְךָ*, Gen. x, 10, Arku dans les inscriptions, et dont les ruines ont été retrouvées dans ces derniers temps à Warka, sur la rive gauche de l'Euphrate, au sud-est de Babylone; Cfr. Schrader, Keilinschr. 48. — *Susanechæi.* Ce sont les Susiens, les habitants de la ville de Suse. — *Déhai.* Le *דְּהַוַיָא*, *Déhavé*, au lieu de *דְּהוּוַיָא*, *Déhavé* fait penser aux *Ἄξοι* des Grecs, Hérod. I, 125. — *Et Elamitæ.* Les Elamites sont les gens d'Elam ou d'Elymais.

10. — *Asenaphar.* Autrement *Osnappar* *אַסְנַפַּר*, et en grec *Ἀσσηνάφαρ*. En comparant ce verset avec le 7. 2, on peut penser qu'il s'agit d'Asarhaddon, et que si *Osnappar* n'est pas un surnom, c'est peut-être la corruption du nom d'Asarhaddon, *אַסְרַחְדָּן*. Toutefois,

comme il n'est pas appelé roi d'Assur, il est bien possible que ce personnage soit simplement celui des généraux d'Asarhaddon, qui reçut mission de conduire les colons dans la Samarie. — *Qui sunt trans fluvium.* Ces peuples se trouvaient au-delà de l'Euphrate, par rapport à leur lieu d'origine. — *In pace.* L'expression *וּבְפָקֶת*, *oukéeneth*, signifie « et le reste », ce qui indique que l'énumération n'est pas complète. Ce ne sont pas seulement les colons de la Samarie qui se liguent contre les Juifs, mais tous les peuples qui avaient été transportés à l'ouest de l'Euphrate. Tous sans doute avaient le même intérêt à combattre les progrès de la puissance des Juifs, car ils pouvaient craindre que la nouvelle communauté n'attirât à elle tous les Israélites de la Palestine et des pays voisins. Aussi trouvons-nous ici d'autres noms que ceux qui sont dans IV Rois, xvii, 24.

11. — *Hoc est exemplar...* On traduit généralement *פִּרְשָׁן*, *parschehen*, et dans Esther, iii, 14. iv, 8. *פַּתְשָׁן*, *pathschehen*, par copie, comme dans la Vulgate. Cependant le sens de ce mot paraît tout au moins plus étendu et dépendre du sujet; car, par exemple, au 7. 23, ce n'est pas de la copie, mais de l'édit lui-même dont il est question. Dans la Vulgate, il est rendu une fois par *summa*, dans Esth. iii, 14. Les deux formes se trouvent concurremment dans les Targums et dans la version syriaque. — *Artaxerxi regi.* C'est ici proprement que commence la lettre. — *Salutem dicunt.* Dans l'original, *וּבְפָקֶת*, *oukéeneth*, « et le reste », sert à compléter l'énumération et peut-être aussi remplace la formule de la salutation qui devait se trouver en tête de la lettre.

12. — *Qui ascenderunt a te ad nos.* C'est-à-dire, qui sont venus de la contrée où tu résides. Il ne suit pas de là que ce soit Artaxerxès qui les eût envoyés, bien qu'on puisse admettre que les Juifs continuèrent, même après Cyrus, à rentrer dans leur pays. — *Ad nos.* Dans la contrée où nous habitons,

qui sont montés de chez vous chez nous, sont venus à Jérusalem, ville rebelle et très mauvaise, qu'ils bâtissent, élevant ses murailles, et construisant des maisons.

13. Maintenant donc que le roi sache que si cette ville est bâtie et ses murs restaurés, ils ne paieront plus le tribut, ni l'impôt, ni les revenus annuels, et ce dommage atteindra jusqu'aux rois.

14. Or, nous souvenant du sel que nous avons mangé dans le palais, et croyant qu'il n'est pas permis de voir les dommages causés au roi, nous avons envoyé et nous en avons donné avis au roi.

15. Afin que vous recherchiez dans les livres des histoires de vos pères, et vous trouverez écrit dans les mémoires, et vous saurez que cette ville est une ville rebelle, nuisible aux rois et aux provinces, et que des guerres y sont excitées depuis les jours antiques, et c'est pour cela que cette ville a été détruite.

ascenderunt a te ad nos, venerunt in Jerusalem civitatem rebellem et pessimam, quam ædificant, extruentes muros ejus, et parietes componentes.

13. Nunc igitur notum sit regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, et muri ejus instaurati, tributum, et vectigal, et annuos redditus non dabunt, et usque ad reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores salis quod in palatio comedimus, et quia læsiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus, et nuntiavimus regi.

15. Ut recenseas in libris historiarum patrum tuorum, et invenies scriptum in commentariis; et scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, et nocens regibus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis; quamobrem et civitas ipsa destructa est.

laquelle est spécifiée par ce qui suit. — *Et parietes componentes.* L'original doit plutôt se traduire par « et ils creusent les fondements », car יַחְטוּר, *iakhitour*, peut tout aussi bien dériver de חָטַר, *khatar*, « creuser », que de הָרַחַץ, *khouch*, « assembler », et par suite, « réparer. » Il n'est pas probable d'ailleurs, quo les Juifs eussent déjà bien avancé la reconstruction de leurs murailles, puisque Néhémie les trouva en ruines, Cfr. Néh. II, et cela du vivant d'Artaxercès.

13. — *Tributum, et vectigal, et annuos redditus.* Les trois mots מִנְדָּה בְּלוּ וְהַלָּךְ, *mindah belo vahalake*, qui se retrouvent plus loin dans le même ordre, v. 20, et VII, 24, désignent l'ensemble des impositions. Le premier מִנְדָּה, *mindah*, pour מִדָּה, *middah*, signifie *mesure*, et désignerait l'impôt direct, assigné ou mesuré à chacun; le second בְּלוּ, *belo*, doit peut-être s'entendre des droits de consommation, et enfin הַלָּךְ, *halake*, des droits de douane, ou quelque chose d'approchant. — *Et usque ad.* D'après le texte original: « Et à la fin (elle ou cela) portera dommage au roi », c'est-à-dire, Jérusalem portera... ou cela portera... Le mot אַפְתָּח,

aphtom, qui ne se trouve qu'ici, et que les anciens traducteurs ne savaient comment rendre, se rapprocherait, d'après les grammairiens du pehlevi, אֹדוֹם, *odom*, « le dernier » et dériverait du sanscrit *apa*, superlat. *apama*, avec le sens de *finale*ment, enfin.

14. — *Nos autem memores.* Dans le texte: « Maintenant, parce que nous mangeons le sel. » Le sel dans l'antiquité, signifie souvent la solde, de là le mot salaire. « Dans le palais... », c'est-à-dire, nous qui sommes au service, à la solde du roi. L'expression כֹּלֵךְ מֶלֶךְ, *melak melakh*, signifie littéralement, « saler du sel », et d'après les rabbins, on devrait interpréter: Nous qui avons détruit le temple en y semant du sel. Mais il faudrait au moins que le mot temple fût exprimé, pour qu'on pût l'entendre de la sorte. Cfr. Jug. IX, 45; Jér. XVII, 6; Is. LI, 6.

15. — *Ut recenseas.* Le verbe יִבְקֹר, *iebakkar* est à l'impersonnel « qu'on cherche. » — *In libris historiarum.* Dans le texte: « Dans le livre des Annales », probablement la chronique publique du royaume où se trouvaient relatés les principaux événements de l'histoire de l'Empire. — *Patrum tuorum.*

16. Nuntiamus nos regi, quoniam si civitas illa ædificata fuerit, et muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem, et Samsai scribam, et ad reliquos qui erant in consilio eorum, habitatores Samarixæ et cæteris trans fluvium, salutem dicens et pacem.

18. Accusatio quam misistis ad nos, manifeste lecta est coram me.

19. Et a me præceptum est, et recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa a diebus antiquis adversum reges rebellat, et seditio-nes, et prælia concitantur in ea.

20. Nam et reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui et dominati sunt omni regioni quæ trans fluvium est; tributum quoque et vectigal, et redditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite sententiam: prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec si forte a me jussum fuerit.

22. Videte ne negligentem hoc impleatis, et paulatim crescat malum contra reges.

16. Nous annonçons au roi que si cette ville est rebâtie et ses murs restaurés, vous n'aurez plus de possessions au-delà du fleuve.

17. Le roi envoya un mot à Réum Béeltéem, et au scribe Samsai, et aux autres habitants de Samarie qui étaient dans leur conseil, et aux autres au-delà du fleuve, souhaitant le salut et la paix.

18. L'accusation que vous nous avez envoyée a été lue publiquement devant moi.

19. Et j'ai donné un ordre et on a cherché, et on a trouvé que cette ville, depuis les jours antiques, se révolte contre les rois, et qu'en elle s'excitent des séditions et des combats.

20. Car il y a eu à Jérusalem des rois très vaillants qui ont dominé tout le pays qui est au-delà du fleuve. Et ils recevaient le tribut et l'impôt et les revenus.

21. Maintenant donc écoutez ma sentence: Empêchez ces hommes de rebâtir cette ville jusqu'à ce que je l'ordonne.

22. Prenez garde à ne pas accomplir négligemment cet ordre, et que le mal contre les rois ne croisse pas peu à peu.

L'expression est inexacte, car il ne s'agit pas précisément des ancêtres d'Artaxercès, mais des rois ses prédécesseurs, en y comprenant, non pas seulement les rois de Perse et de Médie, mais aussi et surtout les souverains de l'Assyrie et de la Chaldée. Les révoltes auxquelles il est fait allusion doivent être, en effet, celles qui eurent lieu sous Joakim et sous Sédécias.

16. — *Possessionem trans...* Dans le texte original: « A cause de cela tu n'auras plus de part au-delà du fleuve », c'est-à-dire, c'est parce que les Juifs sont portés à la révolte, que tu perdras toute autorité à l'ouest de l'Euphrate.

17. — *Ad Reum Beelteem.* Cfr. v. 8. — *Salutem dicens et pacem.* Dans le texte chaldéen: « Paix (salut) et le reste », V. v. 10.

18. — *Manifeste lecta est.* Comme la langue

araméenne était sans aucun doute comprise à la cour, le participe מִפְּרָשׁ, *mepharasch*, ne peut pas avoir le sens de *traduire, interpréter*.

20. — *Qui et dominati sunt...* Il n'y a guère que David et Salomon qui aient étendu leur domination sur toute la contrée à l'ouest de l'Euphrate, et par conséquent, cette assertion ne s'applique qu'en partie à quelques-uns des rois de Juda et d'Israël. — *Tributum quoque...* Cfr. v. 13.

21. — *Nunc ergo...* Dans l'original: « Maintenant donnez l'ordre d'empêcher ces hommes (d'arrêter les travaux des Juifs), pour que cette ville... » — *Donec si forte...* Le roi prévoit sagement le cas où il changerait d'avis.

22. — *Et paulatim crescat...* Dans le texte: « Pourquoi s'accroîtra le dommage pour

23. La copie de l'édit du roi Artaxercès fut donc lue devant Réum Béeltéem et le scribe Samsaï et leurs conseillers ; et ils allèrent en toute hâte vers les Juifs à Jérusalem, et les empêchèrent avec toute la force de leurs bras.

24. Alors fut interrompue l'œuvre de la maison du Seigneur à Jérusalem, et on ne fit rien jusqu'à la seconde année du règne de Darius roi des Perses.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum est coram Reum Beelteem, et Samsai scriba, et conciliariis eorum ; et abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, et prohibuerunt eos in brachio et robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, et non fiebat usque ad annum secundum regni Darii regis Persarum.

porter tort aux rois » ? ce qui équivaut à : « Afin que ne s'accroisse pas... »

23. — *Coram Reum Beelteem. V. 7. 8.* — *In brachio.* Le mot אדרע, *edra*, avec l'א prosthétique équivaut à זרעו, *zeroa*, et signifie *bras, puissance*, et non pas *troupes*, comme le prétend Bertheau, p. 68. Les Septante portent ἐν ἰσχυρίσιν καὶ δυνάμει « avec des chevaux et une armée. »

24. — *Tunc intermissum est...* L'auteur ici revient sur ses pas et répète ce qu'il a dit au 7. 5, mais en précisant d'avantage, c'est-à-dire, en ajoutant que les travaux du temple furent interrompus jusqu'à la deuxième année de Darius. Il semble à la lecture et d'après la place que notre verset occupe que c'est à la suite de l'ordre d'Artaxercès, ordre provoqué par les plaintes de ses employés, que les travaux du temple furent interrompus. Ainsi l'entendaient les anciens commentateurs qui, en conséquence, pensaient que les 77. 6-23, avaient trait aux obstacles apportés à la construction du temple, depuis Cyrus jusqu'à Darius et voyaient dans Assuérus et Artaxercès les rois intermédiaires entre les deux précédents, c'est-à-dire, Cambyse et le faux Smerdis. Cependant, cette opinion donne prise à de graves difficultés et la plupart des commentateurs modernes pensent qu'Assuérus et Artaxercès ne sont pas autre chose que Xercès et Artaxercès I, et que le fragment tout entier ne se rapporte pas à la construction du temple, mais forme un épisode intercalé ici pour la circonstance à propos de la construction du temple, dans le but de faire connaître les intrigues des ennemis des Juifs sous Xercès et Artaxercès, et les obstacles apportés à la réédification des murs de la ville. On peut, en premier lieu, à l'appui de cette hypothèse, faire remarquer qu'il n'est pas question du temple dans le fragment précité. Mais, tout au plus ce serait une preuve négative, car on pourrait supposer que les adversaires des Juifs ont exagéré à plaisir et représenté les travaux des murs et des fondements du temple

comme des travaux de fortification. Naturellement, la réponse du roi devait être conforme aux plaintes qui lui furent adressées. Mais, d'autre part, il est difficile d'identifier Assuérus avec Cambyse, et Artaxercès avec Smerdis le Mage. En effet, dans Esther, le nom d'Assuérus אהשוורוש, *Akhaschvérosch*, désigne certainement Xercès, et dans Daniel, le roi mède Cyaxare, Dan. ix, 1. Dans les inscriptions il se lit Ksayarsa, en assyrien, Hisiarsi, ce qui se rapproche suffisamment de la forme hébraïque et aussi de la forme grecque, et Ἐσέρης et Κυαξάρης. Or, il est impossible d'identifier ces noms avec celui de Cambyse et rien n'indique que Cambyse ait eu un surnom. Quant au nom d'Artaxercès, il désigne certainement plus loin, vii, viii, et dans Néhémias, Artaxercès Longuemain, et il en doit être de même ici, malgré une légère différence d'orthographe. On peut bien objecter que Smerdis le Mage avait deux autres noms, celui de *Tanyoxarès*, d'après Xénophon, *Cyrop.* VIII, 7 et Ctésias, *Pers. fr.* 8-13, et d'après Justin, celui d'*Oropaste*, Justin, *hist.* i, 9, mais ni l'un ni l'autre ne peuvent être identifiés avec le nom d'Artaxercès, *Artakhschasta* ארתחשטא. De plus, il n'est point vraisemblable que Smerdis le Mage, pendant son court règne de sept mois, ait eu le temps de s'occuper des affaires de la Judée et de prendre une décision, d'autant plus qu'il était aux prises avec des embarras beaucoup plus sérieux. En résumé, il semble donc que les 77. 6-23 forment, comme nous l'avons dit, un épisode à part. Le mot *tunc*, au commencement du 7. 24, peut présenter quelque difficulté ; mais il faut remarquer que בְּאֵדֵיךְ, *bédaïn* doit se distinguer de אֵדֵיךְ, *édaïn* et doit avoir un sens plus vague et plus indéterminé, comme *en ce temps-là*, par exemple. On ne saurait d'ailleurs prouver qu'il se rattache toujours immédiatement à ce qui précède. Cfr. v, 2, vi, 1 ; Dan. ii, 14. 16, etc. Ainsi donc, ici *alors* peut très bien se rapporter au récit des 77. 1-5, d'au-

CHAPITRE V

Sur les instances des prophètes Aggée et Zacharie, Zorobabel et Josué font reprendre les travaux du temple (vv. 1-2). — Mais alors les princes des pays environnants vinrent leur demander de quel droit ils agissaient ainsi, et d'après leur réponse, ils en écrivirent au roi Darius pour s'informer s'il était vrai que Cyrus eût permis au Juifs de rebâtir leur temple (vv. 3-17).

1. Prophetaverunt autem Aggæus propheta, et Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos qui erant in Judæa et Jerusalem, in nomine Dei Israel.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et cœperunt ædificare templum Dei in Jerusalem, et cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanai qui erat dux trans

1. Mais le prophète Aggée et Zacharie fils d'Addo prophétisèrent, exhortant les Juifs qui étaient en Judée et en Jérusalem, au nom du Seigneur.

2. Alors Zorobabel, fils de Salathiel, et Josué fils de Josédec se levèrent et commencèrent à bâtir le temple de Dieu à Jérusalem ; et les prophètes de Dieu étaient avec eux et les aidaient.

3. Or, en ce même temps vinrent à eux Thathanai, qui était chef au-

tant plus que le v. 24 répète et complète le v. 5. Ainsi donc, l'épisode des vv. 6-23, ne concerne pas le temple et ne se lie chronologiquement ni à ce qui précède ni à ce qui suit. Les contemporains d'ailleurs, ne pouvaient pas s'y tromper, et le commencement du v. 6 aurait suffi pour dissiper tout malentendu, car ils savaient bien qu'Assuérus et Artaxercès ne régnaient pas au temps d'Esdras.

5. Reprise et achèvement des travaux du temple, v-vi.

A. REPRISE DES TRAVAUX ET LETTRE DES OFFICIERS DE DARIUS AU ROI, v.

a. Reprise des travaux, v, 1-5.

Ce chapitre se rattache immédiatement au v. 24 du ch. précédent, et continue le récit qui avait été interrompu après le v. 5 du même chapitre.

CHAP. V. — 1. — *Prophetaverunt autem...* Sans doute, plusieurs parmi les Juifs, peut-être un grand nombre, s'étaient laissé décourager, et on peut aussi présumer que le zèle des premiers jours s'était sensiblement refroidi. — *Propheta*. Cette qualification sert sans doute à distinguer cet Aggée d'autres personnages portant le même nom. — *Prophetantes*. Dans le texte original *prophetes*, ce qui indique pourquoi en premier lieu, Aggée a déjà été appelé prophète. — *Qui erant in*

Juda et... A l'exclusion de ceux qui résidaient en dehors du pays, par exemple, en Chaldée. — *In nomine Dei Israël*. Dans l'original : « Au nom du Dieu d'Israël sur eux », c'est-à-dire, qui était sur eux, qui s'était manifesté à eux (aux prophètes Aggée et Zacharie).

2. — *Et cœperunt ædificare...* Les fondements avaient été posés dès le commencement, III, 10, mais comme les travaux ne tardèrent pas à être interrompus, on peut dire que la construction proprement dite ne commença guère qu'à cette époque. — *Prophetæ Dei*. Ces prophètes sont Aggée et Zacharie, fils ou plutôt petit-fils d'Addo, car son frère était Barachias, Zach. I, 1. Aggée entra en scène le premier jour du sixième mois de la deuxième année de Darius, et ses discours firent une si profonde impression sur Zorobabel, Josué et le peuple, que les travaux recommençaient le vingt-quatrième jour du même mois, Agg. I, 1, 12, 14 ; II, 1, 2, 18. Deux mois après, c'est-à-dire, dans le huitième mois, Zacharie commençait à engager les Juifs à se convertir et à ne pas imiter les fautes de leurs pères, Zach. I, 1 et suiv.

3. — *Venit ad eos*. Averti sans doute par les ennemis des Juifs, le commandant supérieur des provinces situées à l'ouest de l'Euphrate, vient pour se rendre compte par lui-même de ce qui se passe et s'adresse aux chefs nommés précédemment. Il nous semble peu probable que ce fut uniquement pour

delà du fleuve et Stharbusanaï et leurs conseillers, et ils leur dirent : Qui vous a donné le conseil de bâtir cette maison et de restaurer ces murs ?

4. A cela nous leur avons répondu en leur disant les noms des auteurs de cette reconstruction.

5. Mais l'œil de leur Dieu s'arrêta sur les anciens des Juifs et on ne put les empêcher. On convint que l'affaire serait référée à Darius et qu'alors ils répondraient à cette accusation.

6. Voici la copie de la lettre que Thathanai chef de la province au-delà du fleuve et Stharbusanaï et leurs conseillers les Arphasachéens, qui étaient au-delà du fleuve, envoyèrent au roi Darius.

flumen, et Stharbusanai et consiliarii eorum, sicque dixerunt eis : Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, et muros ejus instauraretis ?

4. Ad quod respondimus eis quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, et non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, et tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

6. Exemplar epistolæ quam misit Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbusanai, et consiliatores ejus Arphasachæi qui erant trans flumen, ad Darium regem.

remplir son devoir, et parce qu'il ignorait la mission confiée à Zorobabel, qu'il entreprit une pareille démarche, comme le suppose le D. Schultz dans le Bibelwerk de Lange, p. 55. Rien n'indique même que Zorobabel fût soumis à sa juridiction, bien que la chose soit possible. — *Stharbusanai*. Autrement *Schethar Boznai*, שְׁתָר בִּזְנַי. C'était sans doute le secrétaire du gouverneur, ou tout au moins un personnage important. — *Et consiliarii eorum*. En chaldéen : « Et leurs compagnons ». Cfr. iv, 7. — *Et muros ejus*. Le sens du mot אֲשָׁרְנָא, *usscharna*, qui se rencontre encore au v. 9, est au moins douteux, mais en l'absence de tout autre renseignement positif, on doit donner la préférence au sens adopté par la Vulgate, car il répond bien au contexte. Les Septante ont rendu par τὴν χορηγίαν ταύτην « cette sainte entreprise », c'est-à-dire cette construction, et dans III Esdr. vi, 4, on lit : καὶ στέγην ταύτην καὶ τὰ ἄλλα πάντα « ce tout et tout le reste », deux traductions qui sont de pures conjectures.

4. *Ad quod respondimus eis*. Il semble par là que l'historien, ou tout au moins que l'auteur de ce fragment était témoin oculaire, ce qui n'a rien de surprenant. Cependant, plusieurs commentateurs, entre autres, Bertheau et Schultz, supposent que le texte est corrompu, qu'on devrait avoir la troisième personne et que ce sont les officiers perses qui continuent à interroger les Juifs. Il est bien vrai que la réponse ne répond pas précisément à la question, mais c'est peut-être uni-

quement parce que le récit est abrégé. C'est ce que nous montre le document cité plus loin, où nous voyons que le gouverneur et ses compagnons demandèrent aussi le nom des chefs de la communauté et obtinrent les renseignements qu'ils désiraient, vv. 9, 10 et suiv. On peut encore ajouter que les Septante portent πάντα à la troisième personne ; mais leur autorité n'est pas d'un grand poids, et somme toute, mieux vaut s'en tenir à l'opinion commune.

5. — *Et non potuerunt...* L'original peut se traduire ainsi : « De sorte qu'ils n'empêchèrent pas, jusqu'à ce que la chose arrivât à Darius, et qu'ils (les officiers perses) eussent à communiquer un écrit sur cela. » Le gouverneur et son compagnon auraient pu faire arrêter les travaux, mais ils en permirent la continuation provisoirement, ce en quoi l'écrivain reconnaît l'effet de la protection divine.

b. *Rapport des employés du roi de Perse*, 6-17.

6. — *Exemplar epistolæ...* Cfr. iv, 11. Les vv. 6 et 7 servent d'introduction à la lettre citée plus loin. — *Arphasachæi*. On ne sait en quelle qualité ce peuple, qui est peut-être le même que les Apharsatachres, ix, 9, est mentionné en cet endroit. Peut-être, était-il particulièrement dévoué au roi et jouissait-il d'une certaine prééminence parmi les autres colons de la contrée. Faisons encore remarquer que כְּנֹוֹתָה, *kenavateh*, ne signifie pas « ses conseillers », mais « ses compagnons. »

7. Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat: Dario regi pax omnis.

8. Notum sit regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, et ligna ponuntur in parietibus; opusque illud diligenter extruitur, et crescit in manibus eorum.

9. Interrogavimus ergo senes illos, et ita diximus eis: Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, et muros hos instauraretis?

10. Sed et nomina eorum quæsiimus ab eis, ut nuntiaremus tibi; scripsimusque nomina eorum virorum qui sunt principes in eis.

11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes: Nos sumus servi Dei cœli et terræ, et ædificamus templum quod erat extractum ante hos annos multos, quodque rex Israel magnus ædificaverat et extruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cœli tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babylonis Chaldæi, domum quoque hanc destruxit, et populum ejus transtulit in Babylonem.

7. La lettre qu'ils lui envoyèrent était écrite ainsi: Au roi Darius toute paix.

8. Que le roi sache que nous sommes allés dans la province de Judée, dans la maison du grand Dieu, qui est bâtie en pierres non polies, et des poutres sont placées sur les murs, et cet ouvrage se construit avec zèle et croît sous leurs mains.

9. Nous avons donc interrogé ces vieillards et nous leur avons dit: Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison et de restaurer ces murs?

10. Et nous leur avons demandé leurs noms pour vous les faire connaître, et nous avons écrit les noms de ceux qui sont les chefs parmi eux.

11. Or, ils nous ont répondu en ces termes, ils nous ont dit: Nous sommes les serviteurs du Dieu du ciel et de la terre, et nous bâtissons le temple qui était construit il y a nombre d'années et qu'un grand roi d'Israël avait bâti et construit.

12. Mais après que nos pères eurent provoqué à la colère le Dieu du ciel, il les livra aux mains du Chaldéen Nabuchodonosor, roi de Babylone, et il détruisit cette maison et il transporta son peuple à Babylone.

7. *Pax omnis.* C'est-à-dire, salut en tout.

8. *Ad domum Dei magni.* Peut-être le respect que les Juifs avaient pour leur Dieu avait-il fait une profonde impression sur l'esprit des officiers perses? peut-être aussi voulaient-ils conformer leur langage à celui du décret de Cyrus dont on leur avait parlé à Jérusalem? — *Lapide impolito.* L'expression אבן גלל, *eben ghelal* désigne des pierres qu'on fait rouler, qui sont trop lourdes pour être portées ou soulevées. Il s'agit donc de blocs, taillés ou non taillés, tels qu'on en emploie dans les constructions dont on veut assurer la durée. La traduction des Septante ἀγαθοὶ ἐκλεκτοί donne à entendre que les matériaux étaient de choix. — *Et ligna...* On peut entendre la chose de plusieurs manières. Tout

d'abord, il ne semble pas que les travaux fussent assez avancés pour qu'on en fût déjà à la charpente de la toiture. Il est donc plus probable qu'il s'agit des planchers dont les poutres étaient encastrées dans les murs. Nous ne croyons pas, comme le pense Schultz, p. 57, qu'on veuille parler du lambrisage et des boiseries, car on ne se livre pas à ce travail avant que les murs ne soient achevés. Tout au plus pourrait-on dire que les ouvriers préparaient d'avance les bois destinés au revêtement intérieur des parois, mais ce n'est pas ce que le texte nous donne à entendre.

11. *Nos sumus...* Sans doute ils veulent faire entendre qu'ils sont dans leur droit, puisqu'ils élèvent un temple au vrai Dieu, au Dieu du ciel et de la terre, dont ils sont le

13. Or, la première année de Cyrus, roi de Babylone, le roi Cyrus publia un édit pour que cette maison de Dieu fût bâtie.

14. Et les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avait enlevés du temple qui était à Jérusalem et avait transportés dans le temple de Babylone, le roi Cyrus les retira du temple de Babylone, et ils furent donnés au nommé Sassabasar, qu'il établit prince.

15. Et il lui dit : Prends ces vases, et va, et mets-les dans le temple qui est à Jérusalem, et que la maison de Dieu soit bâtie où elle était.

16. Sassabasar alors vint et posa les fondements du temple de Dieu à Jérusalem, et depuis ce temps-là jusqu'à présent on le bâtit et il n'est pas encore achevé

17. Maintenant donc, si le roi le

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex proposuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam et vasa templi Dei aurea et argentea quæ Nabuchodonosor tulerat de templo quod erat in Jerusalem, et asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, et data sunt Sassabasar vocabulo, quem et principem constituit.

15. Dixitque ei : Hæc vasa tolle, et vade, et pone ea in templo quod est in Jerusalem, et domus Dei ædificetur in loco suo.

16. Tunc itaque Sassabasar ille venit, et posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem, et ex eo tempore usque nunc ædificatur, et necdum completum est.

17. Nunc ergo, si videtur regi bo-

serviteurs, non pas à l'exclusion de tout autre peuple, mais de toute divinité et de tout être d'un ordre inférieur. — *Quod erat extructum...* Pour prévenir toute objection au sujet de leur Dieu, ils ajoutent que depuis longtemps déjà il recevait les honneurs qui lui étaient dus. — *Rex Israel magnus.* La puissance du roi d'Israël est un témoignage en faveur de celle du Dieu de la nation.

13. — *Proposuit edictum.* Cfr. 1, 3.

14. — *Nam et vasa...* La construction du temple était la conséquence naturelle et même nécessaire du don de ces vases. — *Sassabasar vocabulo.* A celui qui avait nom Sassabasar, Cfr. 1, 8. — *Principem.* Zorobabel est ici appelé פֶּהַח, *pèkhah* « préfet », comme dans Agg. 1, 4, 14, tandis que plus haut, 1, 8, il est nommé נָשִׂיא, *naci* « prince de Juda. »

15. — *Tolle, et vade, et pone.* Ces trois impératifs montrent bien quel était le zèle de Cyrus, et quel devait être celui de Zorobabel. — *Et domus Dei...* C'est la conséquence de l'ordre donné précédemment. Il y a une sorte d'intervention, ou plutôt c'est comme s'il y avait : et place-les dans le temple à Jérusalem, c'est-à-dire, dans la maison de Dieu qui va être reconstruite. — *In loco suo.* A la place occupée jadis par l'ancien temple.

16. — *Et ex eo tempore usque nunc...* Il semblerait d'après ces paroles que les tra-

voux du temple n'avaient pas été interrompus, ce qui contredirait les données précédentes, Cfr. iv, 5. 24. Mais les Juifs avaient intérêt à ne pas faire connaître que Cyrus lui-même avait fait interrompre la reconstruction du temple ; aussi ils ne nient pas le fait, mais se contentent de représenter que la continuation des travaux est la conséquence des ordres de Cyrus. Puisque l'épisode du ch. iv. v. 6-23, ne concerne pas le temple, rien n'indique que les ennemis des Juifs eussent usé de violence pour les empêcher de réaliser leur dessein. En ce cas, les Juifs n'auraient guère pu manquer de parler des calomnies des Samaritains pour les réfuter. Au fond, ce qui semble seul hors de doute, c'est que les ennemis de Juda réussirent par leurs intrigues et leurs machinations à annihiler les projets des Juifs, à les décourager de manière que les travaux restèrent en suspens pendant un temps assez long.

17. — *In bibliotheca.* Dans l'original : « Dans la maison des trésors », tandis qu'on lit plus loin, vi, 4 : « Dans la maison des écrits du trésor », ce qui indiquerait qu'on renfermait d'importants documents auprès des trésors royaux. — *Et voluntatem regis...* On remarquera ici que la conduite des employés du roi est bien différente de celle des Samaritains, les ennemis des Juifs.

num, recenseat in bibliotheca regis quæ est in Babylone, utrumnam a Cyro rege jussum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem, et voluntatem regis super hac re mittat ad nos.

trouve bon, qu'il recherche dans la bibliothèque du roi, qui est à Babylone, si un ordre a été donné par Cyrus pour que la maison de Dieu soit bâtie à Jérusalem, et qu'il nous fasse parvenir sur ce point la volonté du roi.

CHAPITRE VI

Darius fit rechercher le décret de Cyrus, et il fut retrouvé (vv. 4-5). — Il donna alors l'ordre au gouverneur de la contrée au-delà de l'Euphrate, de laisser les Juifs poursuivre les travaux du temple et fournir de l'argent pour les frais de construction et des victimes pour les sacrifices, édictant des peines sévères contre ceux qui contreviendraient à son édit (vv. 6-12). — Donc, Thathanaï et les autres obéirent au roi, et les Juifs se hâtèrent de construire le temple, lequel fut terminé la sixième année de Darius (vv. 13-15). — On fit ensuite la dédicace en grande solennité, puis on célébra la Pâque le quatorzième jour du premier mois, et pendant sept jours (vv. 16-22).

1. Tunc Darius rex præcepit; et recensuerunt in bibliotheca librorum qui erant repositi in Babylone.

2. Et inventum est in Ecbatanis quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius:

3. Anno primo Cyri regis: Cyrus rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias. et ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, et latitudinem cubitorum sexaginta.

1. Alors le roi Darius donna un ordre et on fit des recherches dans la bibliothèque des livres qui étaient déposés à Babylone.

2. Et on trouva à Ecbatane, qui est un château dans la province de Médie, un volume où il y avait un document ainsi écrit:

3. La première année du roi Cyrus, le roi Cyrus a décrété que la maison de Dieu, qui est à Jérusalem, serait bâtie au lieu où on immole les victimes et qu'on poserait des fondements supportant une hauteur de soixante coudées, et une largeur de soixante coudées.

B. RÉPONSE DE DARIUS, ACHÈVEMENT DU TEMPLE ET CÉLÉBRATION DE LA PAQUE, VI.

a. Réponse de Darius, VI, 1-12.

CHAP. VI. — 4. — *In bibliotheca librorum.* Texte chaldéen: « Dans la maison des écrits du trésor », Cfr. v, 47.

2. — *In Ecbatanis.* Ecbatane, en grec Ἐκβάτανα, Judith, 1, 44, ou Ἀγβάτανα, Hérod. 1, 98, en chaldéen ܐܚܡܬܐ, Achmetha, capitale de la Médie, avait été bâtie par Déjocès et était la résidence d'été des rois perses, et plus tard des rois Parthes. On ne trouva pas l'édit à Babylone, mais peut-être mit-on la

main sur des renseignements qui permirent de le découvrir dans le palais d'Ecbatane. — *Talisque scriptus erat...* L'original peut se traduire ainsi: « Et ainsi était écrit dedans (comme) souvenir », ou « en souvenir. » On devrait donc donner à *commentarius* le sens de *mémorial*.

3. — *Cyrus rex decrevit...* Dans l'original: « Cyrus roi porta un décret: que la maison de Dieu à Jérusalem, que cette maison soit bâtie, lieu où l'on immole des victimes. » Les mots qui viennent ensuite, וְאִשׁוּרֵי כֹסֶבֶלִין, *veuschohi mesobelin*, sont diversement interprétés. Le D. Keil traduit: « Et qu'on

4. Trois étages de pierres non polies et autant d'étages de bois neufs. Et les dépenses seront fournies par la maison du roi.

5. Et que les vases d'or et d'argent du temple de Dieu que Nabuchodonosor avait enlevés du temple de Jérusalem et qu'il avait apportés à Babylone, soient rendus et rapportés dans le temple de Jérusalem à leur place, car ils étaient placés dans le temple de Dieu.

4. Ordines de lapidibus impolitis, et sic ordines de lignis novis; sumptus autem de domo regis dabuntur.

5. Sed et vasa templi Dei aurea et argentea quæ Nabuchodonosor tulerat de templo Jerusalem, et attulerat ea in Babylonem, reddantur; et referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quæ et posita sunt in templo Dei.

élève ses fondements », ce qui paraîtrait une addition assez inutile, vu ce qui précède. Nous préférons donc la traduction de Schultz : « Et dont les fondements sont capables de porter ». traduction qui se rapproche de celle de la Vulgate, et aussi de celle des Septante ou nous lisons : *Kal êthzen êkapua* « et il plaça un support. » Cyrus expliquerait ainsi brièvement que la maison de Dieu doit être rebâtie, parce que c'est un lieu où l'on sacrifie, et parce que les fondements existent encore et sont en état de supporter les constructions qu'on élèvera dessus. Le verbe סביל, *sabal*, en chaldéen, étant équivalent à l'hébreu נשע, *naça*, devait avoir également le sens de *supporter* (un poids). Bertheau, p. 80 et 84, cherche à corriger le texte et traduit : « La longueur de ses fondations 180 coudées », hypothèse en soi peu satisfaisante. — *Altitudinem*... D'après la ponctuation masorétique, on doit traduire : « Que sa hauteur soit de 60 coudées, et sa largeur de 60 coudées. » Les Septante, le III^e livre d'Esdras et Josèphe, Ant. xi, 4, 6, donnent les mêmes mesures, et cependant le temple de Salomon n'avait que 30 coudées de haut, et seulement 20 de large, non compris les constructions latérales. Néanmoins, nous croyons, avec la plupart des commentateurs, que le texte n'est pas fautif, et que tout peut s'expliquer. Sans doute, Cyrus crut qu'il lui convenait de surpasser Salomon et de doubler la hauteur et la largeur du nouveau temple; s'il ne parle pas de la longueur, c'est qu'elle devait apparemment être la même, car celle du temple de Salomon étant évaluée à 400 coudées hors œuvre, on ne pouvait guère songer à la doubler, attendu que l'espace était restreint, et que la chose en soi était inutile. Un passage de Josèphe, Ant. xv, 11, 4, nous apprend que le temple de Zorobabel avait réellement les dimensions indiquées ici, car Hérode y fait remarquer que le second temple avait 60 coudées de moins que le premier, attribuant ainsi 120 coudées de

hauteur au temple de Salomon d'après II Paral. iii, 4, Rien donc n'oblige à corriger le texte. Toutefois, on pense généralement que ces mesures sont prises à l'extérieur. Comme dans le temple d'Hérode, on avait dû construire des chambres au-dessus du Saint, et du Saint des Saints, ce qui pouvait bien réduire la hauteur de 60 coudées à 30 ou 40. On peut encore supposer que les constructions latérales qui, dans le temple de Salomon, n'avaient à l'intérieur que 5 coudées de large, en eurent le double, et comme il faut ajouter 5 coudées pour chacune des murailles, la largeur à l'intérieur n'était plus que de 30 coudées.

4. — *Ordines*... Dans le texte chaldéen : « Assises de pierres de taille trois, et une assise de bois nouveau. » Comme nous l'avons déjà fait remarquer, v, 8, l'expression אבן לול, *êben ge lal*, désigne des pierres qu'on fait rouler, parce qu'on ne peut les porter, et par conséquent, des blocs ou des pierres de taille. Ce passage, difficile à expliquer, en rappelle un autre dans lequel il est dit que Salomon, « ædificavit atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, et uno ordine, lignorum cedri. » III Rois, vi, 36. Peut-être alors pourrait-on penser que trois des murs devaient être construits avec des pierres de taille, et que, sur le devant, où se trouvait l'entrée, et sans doute une très large entrée, l'encadrement était en bois. Nous donnons d'ailleurs cette conjecture pour ce qu'elle vaut, car elle est loin de nous satisfaire. Quant au bois *nouveau*, on ne sait trop non plus ce que cela veut dire, car il est bien évident que les bois de l'ancien temple avaient disparu. Il est assez probable que, קדדה, *khadah*, devait remplacer קדדדה, *khadath*, comme semblent avoir lu les Septante qui ont traduit par *sic, un*. — *Sumptus autem*... Le v. 8 explique qu'on devait prendre l'argent nécessaire sur les revenus des pays situés au-delà de l'Euphrate.

5. — *Et referantur*... Dans l'original :

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis quæ est trans flumen, Starbuzanai, et consiliarii vestri Arpharsachæi, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis.

7. Et dimittite fieri templum Dei illud a duce Judæorum, et a senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.

8. Sed et a me præceptum est, quid oporteat fieri a presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis quæ dantur de regione trans flumen, studiose sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

9. Quod si necesse fuerit, et vitulos, et agnos, et hædos in holocaustum Deo cæli, frumentum, sal, vinum, et oleum, secundum ritum sacerdotum qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.

6. Maintenant donc, Thathanai, gouverneur de la région qui est au-delà du fleuve, Stharbuzanai et vos conseillers Apharsachéens, qui êtes au-delà du fleuve, éloignez-vous d'eux.

7. Et laissez construire ce temple de Dieu par le chef des Juifs et par leurs vieillards, afin qu'ils bâtissent cette maison de Dieu à sa place.

8. J'ai ordonné moi aussi ce qui doit être fait par ces prêtres des Juifs pour que la maison de Dieu soit bâtie, savoir que du trésor du roi, c'est-à-dire des tributs qui sont levés dans la région qui est au-delà du fleuve, on paie avec soin les dépenses à ces hommes, afin que l'ouvrage ne soit pas empêché.

9. Que si c'est nécessaire, qu'on leur donne aussi chaque jour des veaux et des agneaux et des chevreaux pour offrir l'holocauste au Dieu du ciel, et du froment, du sel, du vin et de l'huile, selon le rite des prêtres qui sont à Jérusalem, et qu'ils ne se plaignent de rien.

« Et qu'ils aillent au temple à Jérusalem en leur lieu, et tu les feras déposer dans la maison de Dieu. » On peut trouver extraordinaire, que Cyrus s'adresse tout à coup à Sassabar (car ce ne peut être qu'à lui), comme si le décret tout entier lui était adressé, V. v, 45. Mais, dans le fait, תרחת, *takheth*, est bien la seconde personne du parfait de la forme *aphel*, précédée du γ conversif, et il n'est d'ailleurs pas étonnant que Cyrus donne ainsi directement ses ordres à son mandataire. On peut aussi penser que l'historien ne reproduit pas le document mot à mot, ce qui rend plus explicable ce changement subit de personne. Pour traduire par la troisième personne fém. de Kal : « Et qu'ils arrivent dans la maison de Dieu », comme le fait le D. Schultz, il faudrait lire תרחת, *tékhoth*, ou tout au moins changer l'accentuation de la seconde syllabe, ce qui vraiment n'est pas nécessaire.

6. — *Nunc ergo...* Sans nous prévenir, l'historien nous donne le texte de l'édit de Darius, édit qui fut sans doute envoyé par écrit en réponse aux questions qui avaient été faites. — *Procul recedite...* Dans l'ori-

ginal : « Eloignez-vous de là », c'est-à-dire, de Jérusalem. Laissez faire, et ne vous inquiétez plus de ce qui s'y passe.

8. — *Quid oporteat...* Cette traduction est évidemment défectueuse, car l'original doit se rendre ainsi : « Ce que vous devez faire à ces vieillards de Juda », c'est-à-dire, comment vous devez vous conduire à leur égard. — *Ne impediatur opus.* Les mots דיולא לבטול, *di la lebattala*, « de manière à ne pas faire arrêter », peut s'entendre des travaux, comme le comprennent la plupart des commentateurs. Cependant quelques-uns, par exemple Bertheau et Schultz, pensent qu'il est question des subsides que Darius recommande de fournir sans discontinuité. Ce dernier sens, n'était l'autorité de la Vulgate, nous semblerait préférable, parce qu'il est plus conforme aux règles grammaticales. Pour obtenir le premier, il faut, en effet, sous-entendre un mot qui n'est pas exprimé dans tout le verset.

9. — *Secundum ritum...* D'après l'original : « Selon la parole des prêtres à Jérusalem », c'est-à-dire, en la manière ou en la mesure que les prêtres le demanderont pour les be-

10. Et qu'ils offrent des oblations au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses fils.

11. J'ai donc publié ce décret : quel que soit l'homme qui violera cet ordre, qu'on prenne une pièce de bois de sa maison, qu'on l'y suspende et qu'on l'y crucifie, et que sa maison devienne publique.

12. Et que Dieu, qui a fait habiter là son nom, dissipe tous les royaumes et le peuple qui étendra la main pour s'y opposer et renverser cette maison de Dieu, qui est à Jérusalem. Moi Darius, j'ai décrété cet édit et je veux qu'il soit fidèlement exécuté.

13. Thathanai chef de la région qui est au-delà du fleuve et Stharbuzanai et ses conseillers, exécutè-

10. Et offerant oblationes Deo cœli, orentque pro vita regis, et filiorum ejus.

11. A me ergo positum est decretum : Ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur, et configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

12. Deus autem qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna. et populum qui extenderit manum suam ut repugnet, et dissipet domum Dei illam quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum quod studiose impleri volo.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliarii ejus, secundum quod

soins du culte. — *Ne sit in aliquo querimonia.* Les mots שָׁלוֹם לְךָ וְלְבֵיתְךָ, *di la schalou*, signifient : « Pour que rien ne manque. » Les Septante portent : *ὅτι ἐὰν αἰτήσῃσιν* « ce qu'ils demanderont », et comme le traducteur latin, semblent avoir fait dériver שָׁלוֹם, *schalou*, de שָׁאַל, *scheel*, « demander. »

10. — *Et offerant...* Voici le but que Darius voulait atteindre. Cyrus dans son édit, 1, 2, reconnaissait le Dieu d'Israël comme le Dieu du ciel, comme celui qui lui avait donné l'empire de la terre. A son imitation, Darius reconnaît aussi le Dieu des Juifs comme le Dieu du ciel, et implore sa bénédiction pour lui et sa famille. Cette conduite se concilie très bien avec le syncrétisme religieux des rois de Perse. Sans renoncer à leurs divinités, ils pouvaient honorer Jéhovah et le considérer comme le plus puissant des dieux. De leur côté, les Juifs pouvaient légitimement implorer par des sacrifices l'assistance de leur Dieu en faveur du souverain dont ils dépendaient. Aussi, dans la suite, on offrait régulièrement à certains jours des sacrifices pour le roi, Cfr. Jér. xxix, 7 ; I Mach. vii, 33, xii, 44 ; II Mach. iii, 35, xiii, 23 ; Joseph. Ant. xii, 2, 5 ; c. Ap. ii, 5.

11. — *Qui hanc mutaverit jussionem.* Qui abolira ou qui transgressera cet ordre. — *Lignum.* C'est-à-dire, une poutre. — *Et configatur in eo.* Le mot דָּקִיף, *zekiph*, en syriaque, signifie proprement crucifier, et c'est ainsi que nous devons l'entendre ici, car ce genre de supplice était connu des Perses,

Hérod. iii, 125, iv, 43, vii, 194 ; Cfr. Esth. vii, 9 et suiv., ix, 43, ainsi que des autres peuples de la haute Asie. Cependant les Assyriens paraissent avoir habituellement pratiqué l'empalement, Layard, *Ninive et Babylone*, p. 355, et *Ninive et ses ruines*, p. 379 et fig. 58. Hérodote, iii, 159, dit que Darius ἀνεσκολοπισε « fit empaler 3,000 Babyloniens après la prise de leur ville. — *Domus autem ejus publicetur.* Texte chaldéen : « Et qu'on fasse de sa maison un tas de fumier à cause de cela ». Cfr. Dan. ii, 5, et IV Rois, x, 27.

12. — *Qui habitare fecit...* Cette expression est purement hébraïque, Cfr. Deut. xii, 44, xiv, 23 ; Jér. vii, 42 ; Néh. i, 9 ; aussi devons-nous croire qu'elle provient de l'historien lui-même qui reproduit le document quant au sens, à moins qu'on ne préfère admettre que Darius s'est fait aider par un Juif pour la rédaction de son édit. — *Dissipet omnia regna, et...* Darius, à la fin de l'inscription gravée sur les rochers de Béhistoun, invoque la vengeance d'Ahuramazda sur celui qui osera porter atteinte à l'image et à l'inscription, et sa bénédiction sur celui qui les respectera, Bertheau, p. 84.

b. *Achèvement et dédicace du temple*, §. 13-18.

13. — *Secundum quod...* Dans l'original : « Parce que le roi avait envoyé (l'édit précité), ainsi ils firent avec soin », c'est-à-dire, ils agirent conformément à l'ordre du roi, et

præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, et prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, et Zachariæ filii Addo : et ædificaverunt et construxerunt, jubente Deo Israel, et jubente Cyro, et Dario, et Artaxerxe, regibus Persarum.

15. Et compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, sacerdotes et levitæ, et reliqui filiorum transmigrations, dedicationem domus Dei in gaudio.

17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

18. Et statuerunt sacerdotes in

rent donc avec soin ce que le roi Darius avait ordonné.

14. Or, les anciens des Juifs bâtissaient et ils prospéraient selon la prédiction du prophète Aggée et de Zacharie fils d'Addo, et ils bâtirent et construisirent par l'ordre du Dieu d'Israël et par l'ordre de Cyrus et de Darius et d'Artaxercès rois des Perses.

15. Et ils achevèrent cette maison de Dieu le troisième jour du mois d'adar, la sixième année du règne du roi Darius.

16. Et les fils d'Israël et les prêtres et les lévites et les autres fils de la transmigration célébrèrent dans la joie la dédicace de la maison de Dieu.

17. Et ils offrirent pour la dédicace de la maison de Dieu, cent veaux, deux cents béliers, quatre cents agneaux, douze boucs pour les péchés de tout Israël, suivant le nombre des tribus d'Israël.

18. Et ils établirent les prêtres

accomplirent ponctuellement ce qui leur était prescrit.

14. — *Juxta prophetiam...* Dans l'original בִּנְבוּאָת, *binbouath*, se rapporte aux deux verbes précédents et doit se traduire : « A cause de la prophétie d'Aggée... » C'est parce que les prophètes Aggée et Zacharie avaient encouragé les Juifs en leur promettant le succès, qu'ils poussaient les travaux avec vigueur. — *Jubente Deo Israel, etc...* L'original : « A cette cause de l'ordre du Dieu d'Israël, et à cause de l'ordre de... » La cause première de tout, c'est Dieu, car sans lui ni Cyrus ni Darius n'auraient donné leurs édits. — *Et Artaxerxe.* Le nom d'Artaxerxe se trouvant après celui de Darius, ne peut désigner qu'Artaxerxe Longuemain, lequel sans doute n'est nommé ici qu'à cause des dons qu'il fit au temple, VII, 45, 49. Évidemment, l'auteur n'a pas seulement pour but, en cet endroit, de raconter l'achèvement des travaux du temple, mais profite de l'occasion pour nommer tous ceux qui ont contribué à sa construction et à son ornementation, depuis Cyrus jusqu'à Artaxercès. D'après, V, 4, l'auteur du fragment chaldéen aurait

été contemporain de la reconstruction du temple, et par conséquent, il est probable que la mention d'Artaxercès provient d'Esdras, l'auteur du livre.

15. — *Usque ad diem tertium...* La date d'un événement aussi important ne pouvait manquer d'être relatée avec exactitude. Le mois d'adar était le dernier de l'année. On dut sans doute presser les travaux, afin d'avoir le temps de faire la dédicace avant la fin de l'année, an du monde 3,489, avant Jésus-Christ 545.

17. — *Juxta numerum...* La communauté nouvelle représentait les douze tribus d'Israël, non seulement parce qu'elle contenait des représentants de toutes les tribus, mais aussi et surtout, parce qu'elle représentait de fait tous les Israélites, dont la vocation comme peuple de Dieu n'était pas spéciale aux individus, mais à la nation tout entière. D'ailleurs, les oracles des prophètes faisaient espérer que les égarés reviendraient au Seigneur et rentreraient dans leur patrie, Cfr. Ezech. xxxvii, 45 et suiv. ; Jér. xxxi, 27 et suiv.

18. *Sicut scriptum est...* Le service de chaque semaine fut distribué entre les diffé-

suis, suivant leurs rangs, pour le service de Dieu à Jérusalem, comme il est écrit dans le livre de Moïse.

19. Et les fils d'Israël, de la transmigration, célébrèrent la pâque le quatorzième jour du premier mois.

20. Car les prêtres et les lévites avaient été purifiés comme un seul homme. Ils étaient tous purs pour immoler la pâque pour tous les fils de la transmigration et pour les prêtres leurs frères et pour eux-mêmes.

21. Et les fils d'Israël, qui étaient revenus de la transmigration, mangèrent, ainsi que tous ceux qui s'étaient séparés de la corruption des peuples de la terre et s'étaient joints à eux pour chercher le Seigneur Dieu d'Israël.

22. Et ils célébrèrent dans la joie

ordinibus suis, et levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.

19. Fecerunt autem filii Israel transmigracionis Pascha quarta decima die mensis primi.

20. Purificati enim fuerant sacerdotes et levitæ quasi unus; omnes mundi ad immolandum Pascha, universis filiis transmigracionis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibi.

21. Et comederunt filii Israel, qui reversi fuerant de transmigracione, et omnes qui separaverant a coinquinacione gentium terræ ad eos ut quærerent Dominum Deum Israel.

22. Et fecerunt solemnitatem

rentes classes de prêtres et de lévites, Cfr. II Paral. xxiii, 4; IV Rois. xi, 9, et Nomb. iii, 6, viii, 44.

c. Célébration de la première Pâque, 19-22.

Avec le v. 19, l'auteur reprend son récit en langue hébraïque.

19. — *Fecerunt autem...* Il est probable que l'historien, en terminant par le récit de la célébration de la Pâque, veut montrer que le service divin fut régulièrement rétabli, comme par le passé. Mais peut-être est-il permis de supposer qu'il a eu une pensée plus haute. et que, pour lui, cet acte avait une importance majeure, en tant qu'il consacrait le rétablissement de l'alliance entre Dieu et son peuple, et qu'il terminait de fait la longue épreuve à laquelle la nation avait été soumise. C'est ce que le v. 22 donnerait à entendre.

20. — *Purificati enim...* Le sens général est celui-ci : La célébration de la Pâque fut possible en ce moment, parce que les prêtres et les lévites s'étaient purifiés, et étaient en état de remplir leurs fonctions, c'est-à-dire, que les prêtres purent faire les aspersions, et les lévites immoler les agneaux de Pâques pour toute la communauté; Cfr. II Paral. xxx, 47 et suiv., xxxv, 41, 44. Dans l'origine, c'était au chef de famille à immoler l'agneau pascal. Ex. xii, 6 et suiv.; mais depuis l'époque d'Ezéchias, II Paral. xxx, 47, ce soin paraît

avoir été dévolu aux lévites, et ils immolaient et pour les prêtres et pour les laïques, et apparemment pour une double raison, d'une part, parce que les prêtres étaient fort occupés parfois jusqu'à la mort, II Paral. xxxv, 41, 44, 45, et de l'autre, parce que c'était le moyen d'éviter que personne d'impur parmi les laïques n'immolât l'agneau pascal.

21. — *A coinquinacione gentium terræ.* L'expression גוֹיֵי הָאָרֶץ, *goïè haarets*, qui équivaut à עַמֵּי הָאָרֶץ, *amè haarets*, ix, 2, 41, désigne les peuples païens de la Palestine, et a un sens moins étendu que עַמֵּי הָאָרְצוֹת, *amè haaratsoth*, « les nations des terres », ix, 4 et suiv., laquelle comprend toutes les nations païennes d'alentour. Il est question ici non pas des prosélytes, mais des Israélites qui vivaient dispersés dans le pays, des descendants de ceux qui n'auraient pas été emmenés en captivité, et qui, mêlés aux païens, aliaient le culte de Jéhovah à celui des fausses divinités. C'est ce que plusieurs passages nous démontrent, Cfr. ix, 4, 40, x, 2, 40, 44; Néh. ix, 2, x, 29. Ces Israélites n'étaient donc pas en état de célébrer la Pâque, à moins de se séparer de la communauté des païens. C'est ce qu'ils firent en ce moment.

22. — *Quoniam lætificaverat...* C'est-à-dire, le Seigneur leur avait apporté la joie, en disposant favorablement le cœur du roi d'Assur à leur égard. La célébration de cette

Azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, et converterat cor regis Assur ad eos ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israel.

la solennité des azymes pendant sept jours, parce que le Seigneur les avait réjouis, et avait tourné vers eux le cœur du roi d'Assur pour aider leurs mains dans l'œuvre de la maison du Seigneur Dieu d'Israël.

CHAPITRE VII

Après ces choses, le scribō Esdras, de la descendance d'Aaron, partit de Babylone, comblé des faveurs du roi (¶¶. 1-6). — Avec lui partirent des Israélites de toutes les classes, et, s'étant mis en route le premier mois de la septième année d'Artaxercès, ils arrivèrent à Jérusalem le premier jour du cinquième mois (¶¶. 7-10). — Suit le décret d'Artaxercès, qui contient les dispositions du roi à l'égard des Juifs et confère de pleins pouvoirs à Esdras (¶¶. 11-26). — Esdras remercie ensuite le Seigneur d'avoir incliné vers lui le cœur d'Artaxercès et de ses conseillers (¶¶. 27-28).

1. Post hæc autem verba, in regno Artaxerxis regis Persarum, Esdras filius Saraïæ, filii Azariæ, filii Helciæ.

1. Or, après ces faits sous le règne d'Artaxerxès, roi des Perses, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias.

fête, comme nous l'avons déjà remarqué, fait époque, car elle clôt la série des adversités du peuple juif et forme le point de départ du nouvelle ère. — *Cor regis Assur.* Darius est appelé « roi d'Assur », non seulement parce qu'il était le souverain des pays soumis autrefois à la domination assyrienne, mais aussi et plutôt, parce que, à l'égard des Juifs, il était la continuation des rois d'Assyrie et de Chaldée. L'auteur veut sans doute faire ressortir que l'ennemi des Juifs, lequel les avait traités si cruellement, se changea pour eux en ami, par la volonté du Dieu d'Israël, et la même main qui avait détruit le temple aida à le rebâtir. Schultz. — *Ut adjuvaret...* Darius vint directement en aide aux Juifs, et les mit en état d'achever le temple et de rétablir le service divin.

DEUXIÈME PARTIE.

RETOUR DU SCRIBE ESDRÁS A JÉRUSALEM;
SES PREMIERS ACTES, VII-X.

1. Retour d'Esdras et lettre d'Artaxerxès lui conférant pleins pouvoirs, VII.

a. Voyage d'Esdras, VII, 1-10.

CHAP. VII. — 1. — *Post hæc autem verba.* Depuis la consécration du temple en la sixième année de Darius, jusqu'à l'arrivée d'Esdras à Jérusalem, il s'écoula un espace

de 57 ans. Par conséquent, la formule qui commence ce chapitre ne rattache les événements qui vont suivre que d'une manière générale à ce qui précède, Cfr. Gen. xv, 4, xxii, 1, etc. Il y a donc une lacune assez importante que nous aimerions à combler. Cependant, à dater de la dédicace du temple et de la première célébration de la Pâque, les principales difficultés étaient vaincues, et la communauté était désormais fondée sur des bases solides. L'arrivée d'Esdras et de ses compagnons vint apporter un appoint considérable et contribua puissamment au développement de la nation. C'était donc un événement trop important pour qu'il pût être passé sous silence. — *In regna Artaxerxes.* En hébreu Arthasasthra. Oncle de Darius, fils de Xercès, il monta sur le trône l'an du monde 3,540; avant Jésus-Christ 464. Cet Artaxercès est évidemment le même que celui du livre de Néhémias, puisque Néhémias et Esdras exercèrent ensemble leur ministère à Jérusalem. Néh. viii, 9. xii, 26, 36. Or, comme dans le même livre de Néhémias, il est parlé de la trente-deuxième année d'Artaxercès, Néh. xiiii, 6, il ne peut être question de Xercès, malgré l'autorité de Josèphe. Ant. xi, 5, 4, mais bien d'Artaxercès-Longue-Main, ainsi qu'on en convient généralement aujourd'hui. — *Filius Saraïæ.* Saraïas, de la descendance d'Éléazar, fils d'Aaron, était le

2. Fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,

3. Fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraioth,

4. Fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

5. Fils d'Abisué, fils de Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, prêtre dès le commencement.

6. Cet Esdras vint de Babylone, et il était habile scribe dans la loi de Moïse que le Seigneur Dieu donna à Israël. Et le roi lui accorda toutes ses demandes, parce que la main du Seigneur était sur lui.

7. Et des fils d'Israël, et des fils de prêtres, et des fils de lévites, et des chanteurs, et des portiers, et des Nathinéens, vinrent à Jérusalem, la septième année du roi Artaxercès.

2. Filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,

3. Filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,

4. Filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,

5. Filii Abisuc, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.

6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, et ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel et dedit ei rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.

7. Et ascenderunt de filiis Israel, et de filiis sacerdotum, et de filiis levitarum, et de cantoribus, de janitoribus, et de Nathinæis in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

grand prêtre que Nabuchodonosor avait fait mettre à mort à Réblatha, IV Rois, xxv, 48-24, et le père du grand prêtre Josédec qui fut emmené en captivité, I Paral. vi, 45. Or, entre l'exécution de Sarafas en 588, et le retour d'Esdras à Jérusalem en 458, il s'est écoulé cent trente ans. Par conséquent, Esdras, ne peut être ni le fils, ni le petit-fils de Sarafas, mais tout au plus son arrière-petit-fils. Nous remarquons en effet, que le grand prêtre Josué qui était venu à Jérusalem avec Zorobabel en l'an 536, c'est-à-dire, soixante-dix-huit ans auparavant, est dit petit-fils de Sarafas, II, 2, d'où nous pouvons conclure qu'Esdras n'était que le fils d'un arrière-petit-fils de Sarafas. Enfin, si Esdras n'est pas appelé fils de Josédec, ainsi que Josué, c'est sans doute parce qu'il descendrait d'un fils cadet de Sarafas.

3. — *Filii Azariæ*. Les noms des ancêtres d'Esdras, depuis Sarafas jusqu'à Aaron, concordent avec la généalogie de la famille pontificale. I Paral. v, 30-40, sauf une lacune qui existe ici, car entre Azarias et Maraioth, six noms ont été omis, sans doute avec intention et pour plus de brièveté, comme le fait se reproduit souvent dans les généalogies.

6. — *Scriba*. Anciennement le mot סופר, *sojher*, avait le sens d'écrivain et de secrétaire, mais nous voyons par un passage de Jérémie, Jér. viii, 8, qu'il devint dans la suite synonyme de *savant*, c'est-à-dire, s'appliqua à ceux qui faisaient de la loi leur

étude principale. Esdras est d'ailleurs le premier qui ait été revêtu de ce titre de scribe, ou γραμματεὺς, et il est ainsi nommé dans l'édit d'Artaxercès, 7, 44, sans doute parce qu'il s'était appliqué à étudier la loi et à la faire observer par le peuple, ainsi qu'il est dit au 7, 10 — *Velox in lege Moysi*. C'est-à-dire érudit dans la connaissance de la loi. — *Secundum manum...* Cette expression, très exactement traduite de l'hébreu signifie : conformément à la grâce divine qui le protégeait, en vertu de la Providence divine qui veillait sur lui, car la main de Dieu est bonne, 7, 9 et viii, 18, ou pour le bien, לטובה, *lethobah*, viii, 22. Elle ne se trouve que dans les livres d'Esdras et de Néh., c'est-à-dire, 7, 9, 28 viii, 18; Néh. ii, 8, 18. — *Omnem petitionem ejus*. Esdras n'entreprend point son voyage comme un simple particulier, mais comme un personnage officiel et chargé d'une mission, ainsi d'ailleurs que nous le voyons par le 7, 25. La bienveillance actuelle d'Artaxercès pour les Juifs se concilie fort bien avec les faits du ch. iv, car on comprend que, depuis cette époque, ce prince avait eu le temps de les connaître et de les apprécier.

7. — *Et ascenderunt*. Le mot *et* peut se traduire ici par aussi, car ceux dont il est parlé se mirent en route avec Esdras, ainsi que le contexte le montre et que nous le lisons même expressément 7, 28 et viii, 4, Cfr. 7, 43.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto ipse est annus septimus regis.

9. Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babylone et in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini et faceret et doceret in Israel præceptum et judicium.

11. Hoc est autem exemplar epistolæ edicti quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito in sermonibus et præceptis Domini, et cæroniis ejus in Israel :

12. Artaxerxes rex regum, Esdræ sacerdoti, scribæ legis Dei cœli doctissimo, salutem !

13. A me decretum est, ut cui-cumque placuerit in regno meo de

8. Et ils vinrent à Jérusalem le cinquième mois, et la septième année du roi.

9. Car le premier jour du premier mois il commença à monter de Babylone, et le premier jour du cinquième mois il vint à Jérusalem, parce que la main favorable de son Dieu était sur lui.

10. Car Esdras prépara son cœur pour scruter la loi du Seigneur et pour enseigner et pratiquer en Israël la loi et la justice.

11. Or, voici la copie de la lettre, de l'édit que le roi Artaxerxès donna au prêtre Esdras, scribe très instruit des paroles et des préceptes du Seigneur, et de ses cérémonies en Israël :

12. Artaxerxès roi des rois au prêtre Esdras, très docte scribe de la loi du Dieu du ciel, salut !

13. J'ai décrété que dans mon royaume, quiconque appartenant au

8. — *Et venerunt...* Dans l'hébreu, Esdras est le sujet du verbe, et par conséquent, ce verset se rattache directement au 6^e, le 7^e étant une sorte de parenthèse.

9. — *Cœpit ascendere.* Le Keri יסוד יסוד, *hou iesoud*, litt : « Ipsum fundamentum (professionis) », comme le traduisent les rabbins, n'est guère admissible. Il est tout à fait probable, sinon certain, qu'il faut lire *iasad* et donner à ce verbe le sens d'*établir, fixer*, sens quelque peu détourné du sens primitif, lequel est « fonder ». On traduira donc : « Il (Esdras) avait fixé le départ de Babylone. » Toutefois, comme d'après VIII, 34, la caravane ne se mit en marche que le 12 du mois, il ressort donc de là qu'on commença le premier jour du mois à se diriger vers le lieu du rendez-vous. Il fallut bien huit jours pour faire les derniers préparatifs, et, comme les voyageurs campèrent pendant trois jours sur les bords du fleuve Ahava, VIII, 45, on s'explique ainsi que le véritable départ n'eut lieu que le 12. — *Juxta manum Dei...* Cfr. 7. 6.

10. — *Et faceret.* Esdras s'était préparé à faire de la loi la règle de sa conduite, car, sans l'exemple, l'enseignement ne peut avoir aucun résultat. Dans l'hébreu la ponctuation n'est pas la même et ce verbe a encore pour complément *la loi du Seigneur*.

b. *Lettre d'Artaxerxès, 11-26.*

11. — *Sacerdoti, scribæ.* Esdras est encore qualifié ainsi 7. 12 et 24, et dans Néh. VIII, 9, XI, 26 ; ailleurs il est tantôt désigné sous le nom de *prêtre*, X, 40, 46 ; Nah. VIII, 2, tantôt sous celui de *scribe*, Néh. VIII, 4, 43, XII, 36. Dans le III^e livre d'Esdras, il est constamment appelé *ἱερεύς*, « le prêtre », qualification qui paraît ainsi être devenue plus usitée que l'autre dans la suite des temps. — *Erudito in...* Qui s'était adonné à l'étude de la loi du Seigneur.

12. — *Artaxerxès.* La lettre d'Artaxerxès est en langue chaldæique. — *Doctissimo.* Le chaldæen גבמיר, *ghemir*, part. p. de גבמר, *gamar* « achever, consommer », devrait être à l'état construit גבמירא, *ghemira*, pour se rapporter à ספרי דתא, *saphar data*. D'après Bertheau, ce mot devrait se joindre à וכעתא, *ukeeneth*, en ce sens : c'est complet, et le reste, ce qui indiquerait que la formule d'introduction était complète dans l'original. Mais ce serait là une étrange manière de s'exprimer. S'il n'y a pas là une faute consistant dans l'omission d'une lettre, nous sommes porté à donner avec le D. Keil, le sens d'un adverbe à גבמיר, *ghemir*, et à le traduire par *parfaitement*, ce qui, au fond,

peuple d'Israël et à ses prêtres et aux lévites, voudra aller à Jérusalem, aille avec toi.

14. Car tu as été envoyé par le roi et par ses sept conseillers pour visiter la Judée et Jérusalem, selon la loi de ton Dieu qui est en tes mains.

15. Et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers ont offert spontanément au Dieu d'Israël dont le tabernacle est à Jérusalem.

16. Et tout l'argent et l'or que tu trouveras dans toute la province de Babylone et que le peuple voudra offrir et que les prêtres offriront spontanément à la maison de leur Dieu, qui est à Jérusalem,

17. Prends-le librement, et avec cet argent achète avec soin des veaux, des béliers, des agneaux, et des victimes avec leurs libations, et offre-les sur l'autel du temple de votre Dieu qui est à Jérusalem.

18. Et tout ce que toi et tes frères trouverez bon de faire avec le reste de l'argent et de l'or, faites-le selon la volonté de votre Dieu.

19. Et les vases qui te sont don-

populo Israel, et de sacerdotibus ejus, et de levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.

14. A facie enim regis, septem consiliatorum ejus, missus es, ut visites Judæam et Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua.

15. Et ut feras argentum et aurum, quod rex et consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israel, cujus in Jerusalem tabernaculum est.

16. Et omne argentum et aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, et populus offerre voluerit, et de sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,

17. Libere accipe, et studiose eme de hac pecunia vitulos, arietes, agnos, et sacrificia et libamina eorum, et offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.

18. Sed et si quid tibi et fratribus tuis placuerit, de reliquo argento et auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque quæ dantur tibi

équivaldrait au *doctissimus* de la Vulgate. Selon Schultz, il faut à la suite sous-entendre un verbe, par exemple, *souhaiter* et traduire : « Souhaite complètement », c'est-à-dire, la paix. Mais cette hypothèse nous paraît peu admissible. — *Salutem*. Dans le texte וְכִנְיָת, *oukeéneth*, V. 14, 11.

14. *Et septem consiliatorum ejus*. Ces sept conseillers formaient le conseil supérieur de l'empire, V. Esth. 1, 14. — *Ut visites...* C'est-à-dire, pour examiner l'état de Juda au point de vue politique et religieux, et pour remédier aux abus. — *Quæ est in manu tua*. C'est-à-dire, que tu possèdes, quo tu comprends. Il ne faut pas entendre par là qu'Esdras avait en sa possession un exemplaire de la loi qu'Artaxercès considérait pour authentique et auquel il accordait une autorité particulière.

5. *Et ut feras argentum...* Nous distinguons ici trois sortes de dons : 1^o Ceux du roi et de ses conseillers pour le Dieu d'Israël ; 2^o l'argent et l'or qu'Esdras pourra obtenir

des populations païennes de la Babylonie en faisant des collectes, ce que l'édit lui permettait donc ; 3^o les dons volontaires des Israélites captifs. — *Et populus offerre...* La construction est ici un peu embrouillée, mais il nous suffira pour donner le sens du passage de traduire l'original qui porte : « Avec les dons volontaires du peuple et des prêtres donnant volontairement... »

17. — *Libere accipe, et...* Dans l'original : « A cause de cela, avec soin achète, etc. », c'est-à-dire, c'est précisément parce que ces dons proviennent du roi et de ses conseillers, des païens et des Israélites, que tu dois mettre tes soins à acheter... — *Et fratribus tuis*. Ce sont sans doute les prêtres qui avaient la surveillance du culte, plutôt que les anciens du peuple. — *De reliquo argento...* Ces dons étaient destinés à faire les frais du culte, mais le superflu pouvait être employé au gré de la communauté. — *Juxta voluntatem Dei*, c'est-à-dire, conformément à la loi.

19. — *Vasa quoque...* Ce sont les vases

in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed et cætera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro et fisco regis.

21. Et a me. Ego Artaxerxes rex, statui atque decrevi omnibus custodibus arcæ publicæ, qui sunt trans flumen ut quodcumque petierit a vobis Esdras sacerdos, scribe legis Dei cœli, absque mora detis.

22. Usque ad argenti talenta centum, et usque ad frumenti coros centum, et usque ad vini batos centum, et usque ad batos olei centum, salvo absque mensura.

23. Omne quod ad ritum Dei cœli pertinet tribuatur diligenter in domo Dei cœli; ne forte irascatur contra regnum regis, et filiorum ejus.

24. Vobis quoque notum facimus de universis sacerdotibus, et levitis, et cantoribus, et janitoribus, Nathinæis, et ministris domus Dei hujus, ut vectigal, et tributum, et annonas non habeatis potestatem imponendi super eos.

25. Tu autem Esdra, secundum

nés pour le service de la maison de ton Dieu, porte-les en présence de Dieu à Jérusalem.

20. Et tout ce dont tu auras encore besoin et pour la maison de ton Dieu, et tout ce qu'il faudra que tu dépenses, te sera donné du trésor et du fisc du roi,

21. Et par moi. Moi Artaxerxès roi, à tous les gardiens du trésor public qui sont au-delà du fleuve, j'ai prescrit et décrété que vous donniez sans retard tout ce que vous demandera le prêtre Esdras, scribe de la loi du Dieu du ciel.

22. Jusqu'à cent talents d'argent et cent cors de froment, et jusqu'à cent bats de vin et jusqu'à cent bats d'huile, et du sel sans mesure.

23. Que tout ce qui appartient au culte du Dieu du ciel soit donné avec diligence dans la maison du Dieu du ciel, de peur qu'il ne s'irrite contre le royaume du roi et de ses fils.

24. Nous vous faisons aussi s'avoir, touchant tous les prêtres et les lévites et les chanteurs et les portiers, et les Nathinéens, et les ministres de la maison de ce Dieu, que vous n'avez pas le pouvoir de leur imposer, un impôt, un tribut, et des contributions.

25. Pour toi, Esdras, selon la sa-

d'or et d'argent que le roi et ses conseillers donnèrent à Esdras, VIII, 25-28.

20. — *Sed et cætera...* D'après le texte original : « Et le reste du besoin de la maison du Seigneur, ce qui se présentera à toi de donner, tu le donneras des trésors du roi », c'est-à-dire, si, après avoir dépensé et employé les dons et les sommes qu'on t'a livrés, il reste encore quelque chose à faire que tu croies nécessaire, tu prendras dans le trésor du roi pour subvenir aux frais. Les prescriptions des versets suivants donnent à Esdras toute facilité pour cela.

22. — *Coros centum.* Le *cor* est la même chose que le *homer*, III Rois, v, 2. Ez. XLV, 44, même en hébreu, et contenait dix *ephas* ou *bats*. V. la note sur cet endroit d'Ezech.

23. — *Quod ad ritum Dei cœli pertinet.* C'est-à-dire, ce qui d'après la loi est nécessaire au culte divin. — *Ne forte irascatur...* Ces paroles rappellent VI, 10, où il est question des offrandes que les prêtres doivent offrir pour le roi et ses fils.

24. — *Vobis quoque...* Le roi s'adresse ici aux trésoriers et aux collecteurs d'impôts d'au-delà de l'Euphrate. — *Et ministris...* Il s'agit ici des employés inférieurs du temple, ou en général de tous ceux qui ne seraient pas compris dans l'énumération précédente. Antiochus le Grand exempta aussi de l'impôt les prêtres et les lévites, Ant. xv, 3, 3.

25. *Quæ est in manu tua.* Que tu possèdes, V. v, 44. — *Judices et præsidés.* Des juges et des magistrats israélites versés dans la

gesse de ton Dieu, qui est en tes mains, établis des juges et des magistrats, pour qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve, c'est-à-dire ceux qui connaissent la loi de ton Dieu, et enseignez librement les ignorants.

26. Et quiconque n'observera pas avec soin la loi de ton Dieu, et la loi du roi sera jugé et condamné soit à la mort soit à l'exil, soit à une amende sur ses biens, soit assurément à la prison.

27. Béni soit le Seigneur Dieu de nos pères, qui a inspiré au cœur du roi de glorifier la maison du Seigneur qui est à Jérusalem,

28. Et a incliné sur moi sa miséricorde devant le roi et ses conseillers, et tous les puissants princes du roi. Et moi, fortifié par la main du Seigneur mon Dieu, qui était sur moi, j'ai rassemblé les princes d'Israël qui sont venus avec moi.

sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices et præsidés, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed et imperitos docete libere.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui et legem regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certe in carcerem.

27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jerusalem.

28. Et in me inclinavit misericordiam suam coram rege et consiliatoribus ejus, et universis principibus regis potentibus; et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.

connaissance de la loi. — *Omni populo*. Cette expression est restreinte par ce qui suit et s'applique seulement aux Israélites et aux Juifs fixés à l'ouest de l'Euphrate. — *Sed et imperitos...* Dans l'original : « Et ceux qui ne savent pas (la loi), enseignez-les. » Ce n'est donc pas seulement une permission que donne Artaxercès, mais une recommandation qu'il fait. Il ne peut d'ailleurs être question des païens, prosélytes ou autres, mais toujours des Israélites et des Juifs de naissance qui ignoraient la loi et surtout ne s'y conformaient pas dans leur conduite. Esdras et les juges ont le devoir de les instruire et de les diriger.

26. *Et legem regis*. La loi du roi, c'est le présent édit, ce sont les pleins pouvoirs accordés à Esdras. Quiconque lui résiste, ce qui doit s'entendre des Israélites, doit être puni. — *Diligenter*. D'après l'original, *diligenter* devrait se rapporter à ce qui suit, et suivre la virgule au lieu de la précéder, ce qui serait beaucoup plus rationnel. — *Judicium erit de eo*. C'est-à-dire, il devra être amené en justice pour être châtié. — *Sine in exilium*. Le mot *שְׁרִיר*, *schirischî*, dérive de l'hébreu *שָׁרַשׁ*, *scheresch* « déraciner », et signifierait donc litt. *déracinement*, ce qui peut s'entendre de l'exil, ou peut-être de l'exclusion de la communauté, exclusion qui avait

lieu quelquefois, V. x, 8. En tout cas les Sept. ont certainement mal traduit en rendant *שְׁרִיר*, *schirischî*, par *παιδεία* « esclavage. »

c. *Esdras rend grâces à Dieu*, γ. 27 et 28.

27. *Benedictus Dominus Deus...* Esdras ne peut s'empêcher d'ajouter au document précédent quelques paroles de reconnaissance au Seigneur. Les Juifs avaient obtenu d'un roi païen tout ce qu'ils pouvaient désirer, c'est-à-dire, outre sa protection efficace, le droit d'avoir des juges pris parmi eux. Sans cette institution, la communauté n'aurait pu prospérer, car, parmi les Juifs, la religion était si étroitement liée à la vie civile et politique, que des juges païens n'auraient pas été en état de faire progresser la nation, quand même ils eussent été bien intentionnés, ce qui n'eût pas été sans doute l'ordinaire. Ainsi donc Artaxercès ne se contenta pas de marcher sur les traces de Cyrus et de Darius, mais il compléta et leur œuvre et la sienne. — *Ut glorificaret domum Domini*. Si Esdras ne donne pas d'autre raison de sa reconnaissance, ce n'est pas parce que le temple fut le principal objet des faveurs du roi, mais parce que le rétablissement du culte divin conduisait à la reconstitution de la vie civile et religieuse de la nation.

28. — *Principes*. Ce sont les chefs de fa-

CHAPITRE VIII

Esdras énumère les chefs de familles qui sortirent de Babylone avec lui (vv. 1-44). — Après les avoir rassemblés sur les bords du fleuve d'Ahava, il envoya des hommes à la recherche des lévites et des Nathinéens, et ses exhortations furent écoutées (vv. 15-20). — Il prescrivit en même temps un jeûne et des prières pour obtenir la protection de Dieu pendant la route (vv. 21-23). — Avant de partir, il confia la garde des présents qu'il avait reçus pour le temple, à douze princes des prêtres, et à dix de leurs frères, avec la mission de les porter à Jérusalem (vv. 24-30). — Enfin, les exilés se mirent en chemin le douzième jour du premier mois, et, le quatrième jour de leur arrivée à Jérusalem, ils offrirent au temple tous les présents qui lui étaient destinés (vv. 31-34). — Ils offrirent aussi des holocaustes au Seigneur et communiquèrent l'édit du roi aux satrapes et aux chefs d'au-delà du fleuve (vv. 35 et 36).

1. Hi sunt ergo principes familiarum, et genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone :

2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias; et cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.

1. Voici donc les chefs de familles et la généalogie de ceux qui sont venus avec moi sous le règne d'Artaxerxès, roi de Babylone :

2. Des fils de Phinéés, Gersom. Des fils d'Ithamar, Daniel. Des fils de David, Hattus.

3. Des fils de Sechenias, fils de Pharos, Zacharie, et avec lui on compta cent cinquante hommes.

milles. VIII, 4, dont les résolutions devaient faire loi pour tous les membres de leur clan.

2. Liste des chefs de familles qui revinrent avec Esdras et notice sur le voyage à Jérusalem, VIII.

A. LISTE DES CHEFS DE FAMILLES QUI ACCOMPAGNÈRENT ESDRAS, v. 1-14.

(On peut comparer la liste parallèle dans III Esdr. VIII, 28-40).

CHAP. VIII. — 1. — *Principes familiarum*. Ces chefs de familles étaient ce que nous appellerions des chefs de clans et non pas de simples pères de familles. — *Et genealogia eorum*. La liste contient non seulement le nom des chefs de familles, mais aussi celui de la famille à laquelle ils appartenaient.

2. — *De filiis Phinees*... Gersom et Daniel étaient deux chefs de familles ou de clans, et l'un descendait de Phinéés, fils d'Éléazar, le fils d'Aaron, et l'autre d'Ithamar, le plus jeune fils d'Aaron, I Paral. VI, 4 et 3. Ce ne furent pas les seuls prêtres qui partirent avec Esdras, mais ils furent suivis des familles dont ils étaient les chefs, car, plus loin, v. 24, nous voyons qu'Esdras choisit douze princes de prêtres, pour leur confier la garde des trésors offerts au temple. Un Daniel est nommé parmi les prêtres dans Néh. X, 7,

mais nous ne savons si c'est le nôtre. — *De filiis David*. C'est-à-dire, des descendants de David. — *Hattus*. Nous trouvons dans Néh. III, 40, un Hattus, fils d'Hasebonias, et un prêtre de même nom, Néh. X, 5, XII, 2. Enfin, dans I Paral. III, 22, un Hattus est nommé le premier des six fils de Séméias, mais sans que rien nous indique expressément qu'il fût de la descendance de David. Il est à remarquer, qu'on ne nous donne pas le nombre des prêtres et des descendants de David qui suivirent Esdras, comme cela a lieu pour les autres familles.

3. — *De filiis*... Sur les douze chefs de familles de laïques, dix sont les mêmes dans III Esdras, VIII, 30-40; quant aux deux autres, notre texte semble ne pas les contenir réellement, comme nous le dirons aux vv. 5 et 10. Ici d'ailleurs, le *de filiis* « Secheniæ, filiis Pharos » paraît assez étrange. Les Sept. portent ἀπὸ υἱῶν Σεχεινιά καὶ ἀπὸ υἱῶν Φάρος, ce qui indiquerait la réunion de deux familles, mais où le καὶ doit être le fait du traducteur. D'après le texte de III Esdr. VIII, Ἀδούρ τοῦ Σεχεινίου, « de filiis Secheniæ » se rapporterait au verset précédent, car Ἀδούρ répond à Hattus, mais c'est là une pure conjecture, car lorsque le livre apocryphe s'écarte des Septante, il ne jouit d'aucune autorité critique. Force nous est donc de nous en tenir

4. Des fils de Phahath Moab, Elioenai, fils de Zarehe, et avec lui deux cents hommes.

5. Des fils de Sechenias, le fils d'Ezéchiël, et avec lui trois cents hommes.

6. Des fils d'Adan, Abed, fils de Jonathan, et avec lui cinquante hommes.

7. Des fils d'Alam, Isaïe, fils d'Athalia, et avec lui soixante-dix hommes.

8. Des fils de Saphatias Zébédia, fils de Michaël, et avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des fils de Joab, Obedia, fils de Jahiel, et avec lui deux cent dix-huit hommes.

10. Des fils de Sélomith, le fils de Josphia, et avec lui cent soixante hommes.

11. Des fils de Bébaï, Zacharie fils de Bébaï, et avec lui vingt-huit hommes.

12. Des fils d'Azgad, Johanan, fils d'Ecsetan, et avec lui cent dix hommes.

4. De filiis Phahath Moab, Elioenai filius Zarehe, et cum eo ducenti viri.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, et cum eo trecenti viri.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, et cum eo quinquaginta viri.

7. De filiis Alam, Isaias filius Athaliæ, et cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, et cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, et cum eo ducenti decem et octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Josephiæ, et cum eo centum sexaginta viri.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, et cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Ecsetan, et cum eo centum et decem viri.

à ce que nous avons. — *Et cum eo...* Hébreu : « Et avec lui sa liste généalogique en hommes 150 », c'est-à-dire, et avec lui sa famille qui comptait 150 hommes inscrits dans le registre de famille.

5. — *Filius Ezechiel.* En hébreu **בן-יהיזכר**, *ben-Jahaziel*, « fils de Jahaziel. » On pourrait croire, au premier abord, que le nom du chef de famille a disparu, mais la comparaison des Septante et du III^e livre d'Esdras, nous montre au contraire que c'est celui de la famille. Nous lisons en effet, dans les Sept. : Ἄπο τῶν υἱῶν Ζαθὸς Σεχένιας υἱὸς Ἀζιήλ « des fils de Zathoes, Séchéniās, fils d'Azziel », et dans III Esdr. viii, 32, Ἐκ τῶν υἱῶν Ζαθὸς Σεχενίας Ἰεζήλου, « des fils de Zathoes, Séchéniās (fils) d'Izéel. »

9. — *De filiis Joab.* Moyennant les corrections à apporter aux **xx. 5** et **40**, nous trouvons déjà les noms de ces douze familles dans la liste de celles qui revinrent avec Zorobabel, **ii, 3-45**, à l'exception cependant des fils de Joab qui manquent dans le premier document, lequel d'ailleurs contient plusieurs autres noms. Peut-être, comme le pense Berthou, ces fils de Joab sont-ils les

mêmes que ceux qui sont comptés parmi les fils de Phahath-Moab, **ii, 6**, et en ce cas, pour expliquer la mention qu'on en fait ici à part, il faudrait supposer qu'une famille s'était divisée en deux branches, celle de Phahath-Moab et celle de Joab. Mais il est tout aussi probable, comme le fait remarquer le D. Keil, qu'une branche seulement des descendants de Joab s'était réunie à la famille des fils de Phahath-Moab, et que l'autre formait une agglomération, un clan à part, dont aucune des familles n'est revenue avec Zorobabel. La mention des mêmes familles dans les deux listes, s'explique d'ailleurs aisément par le fait que tous les membres de ces familles ne revinrent pas la première fois.

10. — *Filius Josephiæ.* Comme au **v. 5**, nous sommes obligés, pour rectifier et compléter ce passage, de recourir au texte des Sept. et à celui du III^e livre d'Esdras, **viii, 36**. Nous lisons, en effet, dans les Sept. : Καὶ ἀπὸ τῶν υἱῶν Βαανὶ Σελιμοῦ υἱὸς Ἰωσεφία « et des fils de Baani, Selimoth, fils de Josephia », et dans III Esdr. : Ἐν τῶν υἱῶν Βανίας Σελιμοῦ Ἰωσαφίου.

13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi : et hæc nomina eorum, Elipheleth, et Jehiel, et Samaïas, et cum eis sexaginta viri.

14. De filiis Begui, Uthai et Zachur, et cum eis septuaginta viri.

15. Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, et mansimus ibi tribus diebus ; quæsi-vique in populo et in sacerdotibus de filiis Levi, et non inveni ibi.

16. Itaque misi Eliezer, et Ariel, et Semeïam, et Elnathan, et Jarib, et alterum Elnathan, et Nathan, et Zachariam, et Mosollam principes : et Joiarib, et Elnathan sapientes.

13. Des fils d'Adonicam, qui étaient les derniers et dont voici les noms, Elipheleth, et Jehiel, et Samaïas, et avec eux soixante hommes.

14. Des fils de Bégui, Uthai et Zachur, et avec eux soixante-dix hommes.

15. Or, je les rassemblai près du fleuve qui coule vers Ahava et nous restâmes là trois jours ; et je cherchai des fils de Lévi parmi le peuple et parmi les prêtres et je n'en trouvai point là.

16. J'envoyai donc Eliézer et Ariel, et Séméïas, et Elnathan, et Jarib, et l'autre Elnathan et Nathan, et Zacharie, et Mosollam, chefs de familles, et les sages Joiarib et Elnathan.

13. *Qui erant novissimi.* Dans l'hébreu « derniers », épithète difficile à expliquer. D'après J. H. Michaëlis et Keil, les fils d'Adonicam seraient ainsi désignés « respectu eorum, qui primum cum Zorobabeie sub Cyro in patriam redierant », II, 43. Il faut remarquer tout d'abord que ce verset diffère des autres par la forme de sa rédaction. Le nom du chef de clan ne s'y trouve pas, et à la place nous avons trois noms, lesquels sont suivis de : « Et cum eis sexaginta viri. » On peut donc supposer que ces trois familles ne formaient pas un clan, et que les 60 hommes qui suivirent Esdras, ont été appelés *derniers*, par opposition au 666 fils d'Adonicam, qui étaient revenus avec Zorobabel. D'après Schultz, le sens serait : il n'y avait pas de premier-né de la première ligne, qui fût en cette qualité, le chef du clan, mais seulement des fils cadets, dont aucun n'avait assez d'autorité pour être à la tête des familles, et qui, par conséquent, formaient de petites agglomérations séparées. Cette explication ne nous semble pas valoir la première, d'autant qu'il faut, pour l'admettre, un sens tout particulier à אַחֲרֵינִים, *akharonim*.

14. — *Uthai et Zaccur.* Dans III Esdr., ces deux noms ont été transformés en Οὐθὶ δ τοῦ Ἰσταλκουρού. Dans l'hébreu d'ailleurs, le second nom est *Zabbud*, au lieu de *Zaccur*. D'après le texte hébreu, le nombre total des hommes qui revinrent avec Esdras est de 4,496, plus 45 chefs, et sans parler des prêtres et des fils de David, dont nous ne

savons pas le nombre, et d'après III Esdr., de 4,690 hommes avec 43 chefs, toujours non compris les prêtres et les fils de David.

B. NOTICE SUR LE VOYAGE A JÉRUSALEM, γ. 1535.

a. *Préparatifs du voyage*, γ. 15-30.

15. — *Ad fluvium qui decurrit ad Ahava.* Ce cours d'eau est appelé plus loin γ. 21 et 31, fleuve d'Ahava, et, par conséquent, on ne sait si ce fleuve portait réellement le nom d'Ahava, ou si simplement, il traverse une contrée ainsi dénommée. D'après l'ensemble du texte, l'endroit devait se trouver dans les environs de Babylone, et l'on est ainsi porté à supposer qu'il s'agit d'un affluent de l'Euphrate, peut-être d'un des canaux qui en étaient dérivés. D'après Ewald, ce cours d'eau serait le Pallacopas des Grecs, dont la position au sud ou à l'ouest de l'Euphrate, conviendrait parfaitement et dont le nom dériverait peut-être de פֶּלֶג אַהָוָה, *Péleg Ahava*, « fleuve d'Ahava » ou « d'Oba », Gesch. des Volk. Is. IV, 178, 179, 3^e édit. Les Sept. portent Εὐφράτης dans III Esdr. VIII, 40 et 61, on trouve Θασά, ce qui est évidemment une leçon corrompue. L'historien Josèphe ne nous donne aucune indication, et dit simplement qu'on se réunit au-delà de l'Euphrate, εἰς τὸ πέραν τοῦ Ἐυφράτου.

16. — *Principes.* Plusieurs de ces noms se retrouvent x, 45, 48-51, mais sans qu'on puisse conclure à l'identité des personnes. Leur titre de princes ne laisse pas deviner

17. Et je les envoyai à Eddo, qui est le premier dans le lieu nommé Chasphia, et je mis dans leur bouche les paroles qu'ils diraient à Eddo et aux Nathinéens ses frères, à Chasphia, pour nous amener des ministres de la maison de notre Dieu.

18. Et ils nous amenèrent par la bonne main de Dieu qui était sur nous, un homme très docte des fils de Moholi, fils de Lévi, fils d'Israël, et Sarabias avec ses fils et ses frères, en tout dix-huit.

19. Et Hasabias, et avec lui Isaïe des fils de Mérari, et ses frères et ses fils, en tout vingt.

20. Et parmi les Nathinéens que David et les princes avaient institués pour le service des lévites, deux cent vingt Nathinéens. Et tous étaient appelés par leurs noms.

21. Et je publiai là un jeûne, près

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco, et posui in ore eorum verba, quæ loquerentur ad Eddo, et fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphiæ, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi, filii Levi, filii Israel, et Sarabiam et filios ejus et fratres ejus decem et octo.

19. Et Hasabiam, et cum eo Isaiam de filiis Merari, fratresque ejus et filios ejus viginti.

20. Et de Nathinæis, quos dederat David et principes ad ministeria levitarum, Nathinæos ducentos viginti; omnes hi suis nominibus vocabantur.

21. Et prædicavi ibi jejunium

si ces neuf personnages étaient prêtres ou laïques. — *Sapientes*. L'hébreu כַּבִּינִים, *mebinim*, peut se traduire par *doctes* ou *docteurs*. D'après le v. 15, il n'est pas probable que ces deux derniers personnages fussent prêtres ou lévites. Mais ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour détourner כַּבִּינִים de son sens habituel, et pour le rendre par *intelligents* ou *habiles*. Sans doute, c'étaient les lévites qui avaient ordinairement la charge d'enseigner les autres, I Paral. xv, 22, xxviii, 8, etc. Mais le nombre des hommes instruits et capables d'enseigner, dut s'augmenter avec le temps, surtout pendant la captivité.

17. — *In Chasphiæ loco*. Cette localité, restée inconnue, devait sans doute n'être pas éloignée de Babylone et du fleuve Ahava. Les Sept. ont pris כַּסְפִּיא, *Casphia*, pour un nom commun, et ont rendu par ἐν ἀγγυρίῳ τοῦ τόπου, ce qui n'est guère explicable. — *Et posui in ore...* C'est-à-dire, je leur prescrivis exactement ce qu'ils auraient à dire à Eddo, Cfr. II Rois, xiv, 3, 49. — *Et fratres ejus...* La particule ו (et) manque dans l'hébreu, mais il faut certainement la suppléer. Il semblerait d'après ces mots, qu'Eddo appartenait aux Nathinéens, mais la chose est peu vraisemblable, vu sa position élevée. On doit donc penser que le chef de cette localité était lévite, et que les Nathinéens sont appelés ses frères, en qualité de serviteurs du temple,

quoique d'un ordre inférieur. C'est à peu près dans le même sens qu'il est parlé, I Paral. xvi, 39, de Sadoc, le grand prêtre, et de ses frères qui étaient de simples prêtres. — *Ministros domus Dei nostri*. C'est-à-dire, des lévites et des Nathinéens. ainsi que le contexte l'indique.

18. — *Virum doctissimum*. L'hébreu אִשְׁכֵּל, *isch sékel*, qui a été le sens de *homme d'intelligence*, paraît bien être un nom propre, ainsi que le fait comprendre la particule ו (et) qui précède le nom de Sarabias. — *Filii Israel*. C'est-à-dire, fils de Jacob, Cfr. Ex. vi, 16, 49; I Paral. vi, 4. — *Et Sarabiam*. Sarabias est mentionné de nouveau v. 24, et Néh. viii, 7, ix, 4 et suiv., x, 43, xii, 24.

19. — *Et Hasabiam*. Nous le retrouvons, v. 24, et Néh. x, 42, et xii, 24. — *Isaiam*. Il n'est plus parlé de cet Isate.

20. — *Ad ministeria levitarum*. Ces Nathinéens étaient en quelque sorte les esclaves du temple, et avaient à remplir des fonctions tout à fait inférieures sous la direction des lévites, dont ils étaient les aides et les serviteurs, Cfr. Jos. ix, 24 et Esdr. ii, 43 et suiv. — *Omnes hi...* Hébreu : « Tous ceux-ci furent distingués par leurs noms », c'est-à-dire, furent désignés nominativement pour partir, Cfr. I Paral. xii, 34.

21. — *Jejunium*. Le jeûne était une pratique déjà ancienne en Israël, Cfr. Jug.

juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro. et peteremus ab eo viam rectam nobis et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ.

22. Erubui enim petere a rege auxilium et equites, qui defenderent nos ab inimico in via; quia dixeramus regi: Manus Dei nostri est super omnes, qui quærunt eum in bonitate; et imperium ejus, et fortitudo ejus, et furor super omnes, qui derelinquunt eum.

23. Jejunavimus autem, et rogamus Deum nostrum per hoc; et evenit nobis prospere.

24. Et separavi de principibus sacerdotum duodecim, Sarabiam, et Hasabiam, et cum eis de fratribus eorum decem:

25. Appendique eis argentum et aurum, et vasa consecrata domus Dei nostri, quæ obtulerat rex et consiliatores ejus, et principes ejus, universusque Israel eorum qui inventi fuerant.

26. Et appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, et vasa argentea centum, auri centum talenta.

27. Et crateres aureos viginti,

du fleuve Ahava, afin de nous mortifier devant le Seigneur notre Dieu, et de lui demander un chemin droit, pour nous et nos fils et tous nos biens.

22. Car je rougis de demander au roi du secours et des cavaliers pour nous défendre des ennemis pendant la route, parce que nous avons dit au roi: La main de notre Dieu est sur tous ceux qui le cherchent dans le bien, et son empire, sa force et sa fureur sur tous ceux qui l'abandonnent.

23. Or, nous avons jeûné et nous avons prié notre Dieu pour cela et tout nous a réussi.

24. Et j'ai séparé douze princes des prêtres, Sarabias et Hasabias, et avec eux dix de leurs frères.

25. Et je leur ai pesé l'argent et l'or et les vases consacrés de la maison de notre Dieu, qu'avaient offert le roi et ses conseillers et ses princes et tout ceux qui s'étaient trouvés en Israël.

26. Et je pesai en leurs mains six cent cinquante talents d'argent, cent vases d'argent, cent talents d'or.

27. Et vingt cratères d'or du poids

xx. 26; I Rois, vii, 6; Joël, i, 14; II Paral. xx. 3. — *Viam rectam.* Une voie débarrassée d'obstacles, un heureux voyage. — *Et filiis.* Le mot *בָּנָי*, *taph*, en hébreu, qui signifie petits enfants, désigne aussi parfois, par extension, toute la famille d'un père de famille, sa femme et ses enfants, V. Ex. xii. 37.

22. — *In bonitate.* Pour le bien. Ces mots d'ailleurs, pour le sens, devraient être placés immédiatement après *super omnes.* — *Et furor super.* Sa force et sa puissance se manifestent dans sa fureur contre ceux qui l'abandonnent.

24. — *Sarabiam, et Hasabiam.* Sarabias et Hasabias étaient des lévites de la famille de Merari, *¶* 18 et suiv., et, par conséquent, n'étaient pas prêtres, et ne peuvent être comptés parmi les douze princes. On suppose donc que dans *לְשֵׁרְבִיָּה*, *les chérébiab*, *לְ* qui est habituellement la marque du datif ou

de l'accusatif, est une faute, et doit être remplacé par la particule copulative *ו* (et). leçon qui s'est conservée dans III Esdr. viii, 54, où on lit: *Καὶ Ἐσπερίαν*. Ainsi donc, Esdras sépara douze princes parmi les prêtres, et douze lévites, dont deux sont nommés; savoir, Sarabias et Hasabias.

25. — *Et vasa consecrata.* Hébreu: « Et les vases, offrande de la maison de Dieu qu'offriront... » De la sorte, le mot « offrande » *תְּרוּמָה*, *teroumah*, est en apposition avec tout ce qui précède, Cfr. vii, 45, 46, 49. — *Qui inventi fuerant.* Il s'agit de ceux qui furent trouvés à Babylone, et ne retournèrent pas à Jérusalem avec leurs compatriotes.

26. — *Et vasa argentea centum.* En hébreu: « Et des vases d'argent cent en talents », c'est-à-dire, ayant une valeur de cent talents.

27. — *Qui habebant.* Hébreu: « En da-

de mille sols, et deux vases d'excellent airain brillant, beaux comme l'or.

28. Et je leur dis : Vous, les saints du Seigneur, sur ces vases saints et sur l'argent et l'or qui a été spontanément offert au Seigneur Dieu de nos pères :

29. Veillez et gardez-les, jusqu'à ce que vous les pesiez devant les princes des prêtres et des lévites et les chefs des familles à Jérusalem, pour le trésor de la maison du Seigneur.

30. Or, les prêtres et les lévites reçurent le poids de l'argent et de l'or et des vases pour le porter à Jérusalem, dans la maison de notre Dieu.

31. Nous partîmes donc du fleuve Ahava le douzième jour du premier mois, pour aller à Jérusalem, et la main de notre Dieu fut sur nous et nous délivra des mains et des pièges de l'ennemi, pendant la route.

32. Et nous vîmes à Jérusalem et nous y demeurâmes trois jours.

33. Et le quatrième jour furent pesés l'argent et l'or et les vases,

qui habebant solidos millenos, et vasa, æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et dixi eis : Vos, sancti Domini, et vasa sancta, et argentum et aurum, quod sponte oblatum est Domino Deo patrum nostrorum :

29. Vigilate et custodite, donec appendatis coram principibus sacerdotum, et levitarum, et ducibus familiarum Israel in Jerusalem, thesaurum domus Domini.

30. Susceperunt autem sacerdotes et levitæ pondus argenti, et auri, et vasorum, ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

31. Promovimus ergo a flumine Ahava duodecimo die mensis primi, ut pergeremus Jerusalem; et manus Dei nostri fuit super nos, et liberavit nos de manu inimici et insidiatore in via.

32. Et venimus Jerusalem, et mansimus ibi tribus diebus.

33. Die autem quarta appensum est argentum, et aurum, et vasa in

riques, mille », c'est-à-dire d'une valeur de mille dariques.

28. — *Vos, sancti Domini; et...* Comme prêtres et comme lévites vous avez été sanctifiés au Seigneur; vous devez donc traiter l'or, l'argent et les vases, comme des choses saintes, jusqu'à ce que vous les remettiez...

30. — *Pondus argenti et auri.* C'est-à-dire, l'argent et l'or, et les vases qui avaient été pesés, *vv.* 25, 26.

b. *Le départ, le voyage et l'arrivée à Jérusalem, 31-36.*

31. — *Duodecimo die mensis primi.* D'après *vii*, 9, le départ de Babylone avait été fixé au premier jour du mois, et d'après *viii*, 15, la caravane campa trois jours sur les bords du fleuve Ahava, ce qui ne veut point dire, comme le pense Bertheau, qu'on se sépara ensuite pour se réunir de nouveau. Voici comment les choses doivent être entendues : on commença à se réunir le premier jour du

mois, et c'est pendant les trois jours d'arrêt au bord du fleuve, qu'Esdras s'aperçut qu'il n'avait avec lui ni prêtres, ni lévites. Il prit alors les mesures indiquées *v.* 16 et suiv., ordonna ensuite un jeûne, et remit la garde des offrandes entre les mains des prêtres et des lévites, toutes dispositions qui durent prendre à peu près huit jours.

32. — *Et venimus Jerusalem.* Ils arrivèrent à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, *vii*, 9, et, par conséquent, le voyage dura donc en tout trois mois et demi. — *Et mansimus ibi...* Ils se reposèrent pendant trois jours, comme le fit plus tard Néhémias, *Néh.* *ii*, 14, pour se remettre des fatigues du voyage, avant de s'occuper d'affaires sérieuses.

33. — *Per manum.* C'est-à-dire, entre les mains, comme l'hébreu, *יד הי, al iad*, « à » ou « sur la main », le fait comprendre. — *Meremoth.* Il est encore question de ce Mérémoth, fils d'Urie, dans *Néh.* *iii*, 4, 24, et peut-être aussi, *xii*, 3. — *Eleazar.* Eléazar,

domo Dei nostri, per manum Mere-moth filii Uriæ sacerdotis, et cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Josue, et Noadaia filius Bennoi levitæ.

34. Juxta numerum et pondus omnium; descriptumque est omne pondus in tempore illo.

35. Sed et qui venerant de captivitate filii transmirationis, obtulerunt holocaustata Deo Israel, vitulos duodecim pro omni populo Israel, arietes nonaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim; omnia in holocaustum Domini.

36. Dederunt autem edicta regis satrapis, qui erant de conspectu regis, et ducibus trans flumen, et elevarunt populum et domum Dei.

dans la maison de notre Dieu, parla main de Mérémoth, fils du prêtre Urie, ayant avec lui Eléazar, fils de Phinéés, ainsi que les lévites Jozabed, fils de Josué et Naodaia, fils de Bennaï.

34. Suivant le nombre et le poids de toute chose. Et tout le poids fut écrit en ce temps-là.

35. Et ceux qui étaient venus de la captivité, les fils de la transmiration, offrirent en holocauste au Dieu d'Israël douze veaux pour tout le peuple d'Israël, quatre-vingt-seize béliers, soixante-dix-sept agneaux, douze boucs pour le péché. Tout fut offert en holocauste au Seigneur.

36. Et on donna les édits du roi aux satrapes qui étaient de la cour du roi et aux chefs qui étaient au-delà du fleuve, et ils relevèrent le peuple et la maison de Dieu.

non plus que Noadaia, ne reparait plus. — *Jozabed*. Jozabed, fils de Josué, II, 40, est peut être le lévite mentionné, X, 23. — *Filius Bennoi*. Bennoi est le nom d'un lévite dans Néh. X, 40, XII, 8.

34. — *Descriptumque est...* C'est-à-dire, le poids fut consigné authentiquement au moment de la livraison.

35. — *Obtulerunt holocaustata....* C'était pour remercier Dieu de l'heureux succès de leur voyage, et en même temps pour implorer ses faveurs pour l'avenir. — *Pro omni populo Israel*. Pour les douze tribus, V. VI, 17. — *Hircos pro peccato...* Le sacrifice d'expiation, était l'accompagnement obligé de l'holo-

causte, l'un était destiné à expier les fautes du peuple et à le réconcilier avec Dieu, tandis que l'autre indiquait qu'Israël se consacrait désormais au service du Seigneur.

36. — *Satrapis*. En hébreu אַחַשְׁדַּרְפָּנִי, *akhasdarpné*, et d'après l'inscription de Béhistoun *kschatrapava*, lit. « les protecteurs du pays », Cfr. Esth. III, 42, VIII, 9; Dan. III, 2. C'étaient apparemment les commandants militaires, tandis que les *duces* פְּחוּוֹת, *pakhavoth*, étaient les gouverneurs civils, les chefs de l'administration. — *Et elevarunt...* Ils protégèrent le peuple et la maison de Dieu, conformément aux ordres d'Artaxercès, VII, 20-24.

CHAPITRE IX

Les princes représentent à Esdras que le peuple s'est souillé en contractant des alliances avec les nations païennes (vv. 1-4). — Esdras alors s'humilie devant Dieu et pleure les péchés du peuple (vv. 5-15).

1. Or, après que cela fut achevé, les chefs vinrent à moi et me dirent : Le peuple d'Israël, les prêtres et les lévites ne sont pas séparés des peuples de ces pays et de leurs abominations, c'est-à-dire, des Chananéens, des Héthéens, des Phérézéens et des Jebuscéens, et des Ammonites et des Moabites, et des Egyptiens et des Amorrhéens.

2. Car ils ont pris leurs filles pour

1. Postquam autem hæc completa sunt, accesserunt ad me principes, dicentes: Non est separatus populus Israel, sacerdotes et levitæ, a populis terrarum, et abominationibus eorum, Chananæi videlicet, et Hethæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Ammonitarum, et Moabitarum, et Ægyptiorum, et Amorrhæorum.

2. Tulerunt enim de filiabus

3. Efforts d'Esdras pour faire éloigner les femmes étrangères du milieu de son peuple, ix et x.

A. LES PRINCES RÉVÈLENT A ESDRAS LA FAUTE DU PEUPLE, IX, 1-4.

CHAP. IX. — 1. — *Postquam autem hæc completa sunt.* Cette formule relie ce chapitre aux faits racontés précédemment, VIII, 33-36. La remise des présents offerts au temple eut lieu le quatrième ou le cinquième jour du premier mois, Cfr. VII, 9, et VIII, 32 et suiv.; aussitôt après, sans doute, les holocaustes furent offerts au Seigneur, VIII, 35, et Esdras ne dut pas tarder de communiquer aux satrapes et aux gouverneurs des provinces, les ordres d'Artaxercès, VIII, 36. Il semble donc qu'Esdras fut informé des fautes de son peuple, dès les premiers jours de son arrivée à Jérusalem. Il prit immédiatement la chose en main, et cependant l'assemblée du peuple ne se réunit que le vingtième jour du neuvième mois, ce qui, tout d'abord, ne s'explique guère, d'autant que tous devaient se trouver au rendez-vous dans les trois jours de la convocation, IX, 8 et 9, et que les faits racontés depuis IX, 3, à X, 5, ont dû se passer le jour même où Esdras fut informé des désordres en question. On pourrait supposer, comme le fait Bortheau, que la convocation fut retardée, parce que des personnages influents s'y opposèrent; mais rien, dans le récit, ne le fait pressentir. Il se peut donc qu'Esdras n'ait pas reçu les plaintes des princes dès le premier mois de son arri-

vée, mais plus tard. Il fallut naturellement un certain temps, non pas simplement pour communiquer aux satrapes et aux gouverneurs, les ordres du roi, mais pour s'entendre avec eux, afin de s'assurer leur protection. Ces négociations ont bien pu durer quelques mois, et ce serait seulement après avoir réglé cette affaire, qu'Esdras se disposa à faire son enquête sur Juda et Jérusalem, VII, 12, et reçut, en conséquence, les dépositions des princes. — *Principes.* Bien qu'il y ait l'article dans l'hébreu, il ne s'agit pas de tous les princes, car, naturellement, ceux qui avaient participé au désordre, v. 2, ne vinrent pas s'accuser eux-même. — *Populus Israel.* C'est le bas peuple, en dehors des prêtres et des lévites. — *A populis terrarum.* Ce sont les nations païennes d'alentour, V, vi, 21. — *Et abominationibus eorum.* En hébreu : « Conformément à leurs abominations. » — *Chananæi videlicet, et...* L'énumération n'est sans doute pas complète, car il n'est pas parlé des Hévéens, Ex. XIII, 5, III, 8, XXIII, 23, ni des Gergéséens, Deut. VII, 1, deux peuples qui habitaient autrefois la Palestine, et dont il devait subsister des restes.

2. — *Tulerunt enim...* D'après Ex. XXXIV, 46 et Deut. VII, 3, c'était seulement avec les Chananéennes que les alliances étaient défendues, et dans le but d'éviter que le peuple ne fût entraîné à l'idolâtrie. Mais au retour de l'exil, le danger était plus grand que jamais, parce que des païens venus de différentes contrées s'étaient établis dans le

eorum sibi et filiis suis, et commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum; manus etiam principum et magistratum fuit in transgressione hac prima.

3. Cumque audissem sermonem istum, scidi pallium meum et tunicam, et evelli capillos capitis mei et barbæ, et sedi mœrens.

4. Convenerunt autem ad me omnes qui timebant verbum Dei Israel, pro transgressione eorum qui de captivitate venerant, et ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum.

5. Et in sacrificio vespertino sur-rexi de afflictione mea; et, scisso pallio et tunica, curvavi genua mea, et expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

6. Et dixi: Deus meus, confundor et erubesco levare faciem meam ad

eux et pour leurs fils et ils ont mêlé la sainte semence avec les peuples de ces terres. Et la main des princes et des magistrats a été la première dans cette transgression.

3. Et lorsque j'eus entendu ces paroles, je déchirai mon manteau et ma tunique et j'arrachai les cheveux de ma tête, et ma barbe, et je m'assis gémissant.

4. Or, tous ceux qui craignaient la parole du Dieu d'Israël se rassemblèrent autour de moi, pour la transgression de ceux qui étaient venus de la captivité, et moi je restai assis, triste, jusqu'au sacrifice du soir.

5. Et au sacrifice du soir je me relevai de mon affliction, je déchirai mon manteau et ma tunique, je courbai mes genoux et j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu,

6. Et je dis: Mon Dieu, je suis confondu et je rougis de lever mon

pays, et s'étaient mêlés aux restes des nations chananéennes. — *Semen sanctum*. Cette semence sainte, c'est le peuple élu, appelé à la sainteté, Ex. xix, 5. Cette expression qui ne se rencontre pas ailleurs, doit être emprunté à Isato, vi, 43, qui l'emploie pour désigner les restes du peuple échappé aux vengeances célestes et purifié par elles. — *Prima*. Cet adjectif se rapporte à *manus*. Ce sont les princes, qui les premiers, se livrèrent à la transgression de la loi.

3. — *Scidi pallium... et tunicam*. Signe d'affliction profonde, Lévit. x, 6; Jos, vii, 6. — *Et evelli...* Cet acte indique une violente colère, Cfr. Néh. xiii, 25, tandis que celui de se raser annonce la tristesse, Job. i, 20. — *Mœrens*. L'hébreu מְשׁוּמֵם, *meschomem*, signifie « plongé dans la torpeur, étourdi; stupéfié. » Il resta donc immobile pendant un temps indéterminé. C'est pendant qu'Esdras était dans cet état de prostration, que se rassemblèrent autour de lui, ceux qui craignaient la parole de Dieu.

B. PRIÈRE D'ESDRAS, 5-15.

4. — *Qui timebant...* Qui redoutaient les châtements qu'une pareille infidélité devait entraîner après elle.

5. — *Et scisso pallio...* Hébreu: « En dé-

chirant mon vêtement et mon manteau », ce qui indique qu'Esdras déchira son vêtement et son manteau en se levant, et pour manifester une fois de plus sa douleur. — *Et expandi...* Cfr. III Rois, viii, 22.

6. — *Et dixi*. La marche des pensées peut se résumer ainsi: J'ose à peine lever mes yeux vers Dieu, à cause de la grandeur de nos fautes, 5. Depuis le commencement, Dieu nous a sévèrement châtiés à cause de nos iniquités, mais actuellement il nous a témoigné de nouveau sa miséricorde, et nous a permis de vivre auprès de son sanctuaire, 7-9. Mais nous avons de nouveau transgressé les commandements, dont l'observation nous assura la possession du pays que Dieu nous a donné, 10-12. Devons-nous, maintenant que Dieu nous a épargnés malgré nos crimes, nous attirer de nouveau sa colère par des alliances avec les païens, de manière à nous faire exterminer tout à fait? Dieu est juste; il nous a conservés, mais quant à nous, nous sommes coupables, et personne d'entre nous ne peut se présenter devant lui, 13-15. — *Confundor, et erubesco...* Esdras n'implore pas directement le pardon de son peuple, mais une confession aussi sincère et aussi douloureuse a plus d'effet que la plus fervente prière... — *Multiplicatæ sunt...* Nous sommes

visage vers vous, parce que nos iniquités se sont multipliées sur notre tête, et que nos péchés se sont accrus jusqu'au ciel,

7. Depuis les jours de nos pères. Et nous-mêmes nous avons péché gravement jusqu'à ce jour, et à cause de nos iniquités, nous avons été livrés, nous, et nos rois et nos prêtres, aux mains des rois des nations et au glaive, et à la captivité et au pillage, comme en ce jour encore.

8. Et maintenant notre prière est montée vers le Seigneur notre Dieu quelque peu et pour un moment, pour qu'on laissât partir ce qui restait de nous, et pour qu'un pieu nous fût donné dans son saint lieu, et pour que notre Dieu illuminât nos yeux et nous donnât un peu de vie dans notre servitude ;

9. Car nous sommes esclaves et dans notre servitude notre Dieu ne nous a pas abandonnés ; mais il a incliné sur nous la miséricorde devant le roi des Perses, afin qu'il nous donnât la vie, et qu'il élevât la maison de notre Dieu et rebâtît ses solitudes, et nous donnât une haie en Juda et à Jérusalem.

te ; quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, et delicta nostra creverunt usque ad cœlum,

7. A diebus patrum nostrorum ; sed et nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc, et in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, et reges nostri, et sacerdotes nostri, in manum regum terrarum, et in gladium, et in captivitatem, et in rapinam, et in confusionem vultus, sicut et die hac.

8. Et nunc quasi parum et ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, et daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, et illuminaret oculos nostros Deus noster, et daret nobis vitam modicam in servitute nostra,

9. Quia servi sumus, et in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, et sublimaret domum Dei nostri, et extrueret solitudines ejus, et daret nobis spem in Juda et Jerusalem.

ensevelis dans nos iniquités comme dans les eaux d'un fleuve.

7. — *Et in confusionem vultus.* V. II Paral. xxxii, 21. — *Sicut et die hac.* Comme le présent lo montre. Toujours nous avons eu à souffrir de nos fautes, parce que toujours nous avons été livrés aux mains des rois étrangers.

8. — *Et ad momentum.* Cet instant c'est le temps qui s'est écoulé depuis l'édit de Cyrus jusqu'à l'époque présente, et qui est peu de chose en comparaison des longues souffrances du peuple, depuis l'entrée des Assyriens dans le pays, jusqu'au règne de Cyrus, Cfr. Néh. ix, 32. Esdras veut faire comprendre que la nation est entièrement redevable à la miséricorde divine de ce qu'elle est maintenant. — *Reliquiæ.* La nouvelle communauté n'est plus qu'un reste en comparaison de ce que le peuple israélite était autrefois. — *Paxillus.* D'après. Is. xxii, 23 et suiv. le mot *תַּיִת*,

iathed, désigne une cheville fixée dans la muraille, et à laquelle on suspend différents objets ; mais pour le sens de cette figure, les opinions sont partagées. En tout cas, ce ne peut être la communauté elle-même fermement établie désormais dans le lieu de sa résidence, ainsi que le pense Bertheau, et nous adopterions plutôt l'avis du D. Keil, qui voit là le temple lui-même, dans lequel le peuple juif trouve un appui solide. — *Et illuminaret...* Et qu'il nous accorde une nouvelle vie, car l'affliction éteint le regard, tandis que dans la prospérité, les yeux s'éclairent et s'illuminent, Cfr. Ps. xlii, 4 ; Prov. xxix, 43 ; I Rois, xiv, 27, 29. — *Vitam modicam...* La nation en ce moment s'éveillait du sommeil de la mort et n'avait pas repris toutes ses forces. De plus, elle était encore sous le joug de la servitude, n'ayant pas recouvré son indépendance.

9. — *Quia servi sumus.* Les Juifs étaient

10. Et nunc quid dicemus. Deus noster, post hæc ? quia dereliquimus mandata tua,

11. Quæ præcepisti in manu servorum tuorum prophetarum, dicens : Terra, ad quam vos ingredimini ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, cæterarumque terrarum, abominacionibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os in coinquinatione sua.

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, et filias eorum ne accipiatis filiis vestris, et non quæratís pacem eorum, et prosperitatem eorum usque in æternum ; ut confortemini, et comedatis quæ bona sunt terræ, et hæredes habeatis filios vestros usque in sæculum.

Deut. 7, 3.

10. Et maintenant que dirons-nous, ô notre Dieu, après cela ? car nous avons abandonné vos commandements,

11. Que vous avez prescrits par le ministère de vos serviteurs les prophètes, disant : La terre où vous entrez pour la posséder est une terre impure, de toute l'impureté des peuples et des autres terres. par les abominacions de ceux qui l'ont remplie d'un bord jusqu'à l'autre de leur souillure.

12. Maintenant donc ne donnez pas vos filles à leurs fils et n'acceptez pas leurs filles pour vos fils ; ne cherchez pas leur paix et leur prospérité, à tout jamais, afin que vous soyez forts et que vous mangiez ce qui est bon dans cette terre. et que vous ayez pour héritiers vos fils éternellement.

alors sous la dépendance des rois de Perse. — *Solitudines.* Ce mot doit avoir ici le sens de ruines, car le mot hébreu קַרְבוֹת, *kharboth*, peut se traduire, et par *solitudes*, et par *ruines*. — *Sepem.* L'hébreu גָּדַר, *gader*, désigne un mur élevé autour d'une vigne pour la protéger, Is. v, 2, 5. Dieu est avant tout le mur de protection de la nouvelle communauté, car si elle a l'appui des rois de Perse, c'est évidemment d'après la volonté divine. Il ne peut pas être question des fortifications de Jérusalem, ni même du temple, qui n'est que le symbole de la présence de Dieu parmi son peuple, le signe visible de sa grâce et de sa protection.

10. — *Post hæc.* Après tous ces témoignages de la bonté de Dieu mentionnés précédemment. — *Quia.* Ce mot doit nécessairement se traduire ici par *car*, ce qui nous paraît plus simple, ou par *que*, et en ce cas, le sens serait celui-ci : Nous ne pouvons pas dire que nous avons transgressé les ordres, répondu à la miséricorde par l'ingratitude.

11. — *Dicens.* Ce qui suit n'est pas une citation empruntée à un livre quelconque, mais le résumé de l'enseignement des prophètes au sujet des alliances avec les païens. Les paroles « terra ad quam vos ingredimini », rappellent certainement l'époque mosaïque, et en particulier, Deut. vii, 1-3, mais néanmoins, Esdras veut seulement dire en général, que les prophètes ont souvent ré-

pété la vérité en question. En pareil cas, l'auteur des Rois s'exprime aussi de la même manière, Cfr. IV Rois, xvii, 23, xxi, 10, xxiv, 2. Sans doute, nous ne trouvons point dans l'Écriture la défense expresse de s'allier aux païens, mais cependant dans Jug. iii, 6, ces sortes d'alliances sont blâmées comme pouvant porter à l'idolâtrie, et il est vraisemblable, qu'elle est implicitement contenue dans les reproches que les prophètes faisaient aux Israélites, au sujet de leurs fréquentes apostasies. Au surplus, les prophètes avaient souvent prédit au peuple, qu'il serait chassé de son pays, à cause de ses iniquités, et certes, les alliances avec les Chananéens ne devaient pas être une des moindres. — *Ab ore usque ad os.* D'un bord à l'autre, c'est-à-dire, d'une extrémité à l'autre. Selon Schultz, l'expression כּוּפּוֹה אֶל-פֶּה, *moppé el pé*, s'appliquerait plutôt aux personnes, et signifierait *de l'un à l'autre*, c'est-à-dire, chez tous, partout. Le sens au fond revient au même, mais cependant, il nous semble qu'il y a là une figure et que la première interprétation se concilie mieux avec le contexte.

12. — *Nunc ergo filias vestras... filias vestris.* Ces paroles sont imitées de Deut. vii, 3. — *Et non quæratís pacem... usque in æternum.* Ce passage est emprunté à peu près textuellement à Deut. xxiii, 7, où il est question des Ammonites et des Moabites. — *Et confortemini.* V. Deut. xi, 8. — *Et come-*

13. Or, après tout ce qui avait fondu sur nous, à cause de nos œuvres très mauvaises et de notre grande faute, vous nous avez délivrés de notre iniquité parce que vous êtes notre Dieu, et vous nous avez donné le salut tel qu'il est aujourd'hui,

14. Afin que nous ne retournions pas en arrière et que nous ne violions pas vos commandements, et que nous ne contractions pas des mariages avec les peuples souillés de ces abominations. Est-ce que vous êtes irrité contre nous jusqu'à la consommation pour ne pas laisser se sauver quelque reste de nous ?

15. Seigneur, Dieu d'Israël, vous êtes juste, puisque nous avons été laissés pour être sauvés comme nous le sommes en ce jour. Voilà que nous sommes devant vous dans notre péché, car pour ce péché on ne peut rester debout devant vous.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, et in delicto nostro magno, quia tu, Deus noster, liberasti nos de iniquitate nostra, et dedisti nobis salutem sicut est hodie,

14. Ut non converteremur, et irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem ?

15. Domine, Deus Israel, justus es tu, quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro; non enim stari potest coram te super hoc.

detis. Cfr. Is. 1, 49. — *Et hæredes habeatis...* Cette promesse n'est pas formulée en ces termes, dans le Pentateuque où il est seulement dit que leurs enfants posséderont le pays éternellement.

13. — *Et post omnia quæ...* Les Juifs furent livrés au pouvoir des rois étrangers en punition de leurs fautes, v. 7. — *Quia tu, Deus...* Dans l'hébreu, la fin de ce verset forme une sorte de parenthèse, et la conjonction כִּי, *ki*, ne peut pas se rendre par *parce que*, mais plutôt par *car*, ce qui, en résumé, donne le sens suivant : Non seulement, Dieu nous a châtiés pour nos fautes, mais il nous a épargnés et nous a délivrés de notre misère. L'hébreu peut se traduire ainsi : « Car toi, notre Dieu, tu as arrêté au dessous de nos iniquités (c'est-à-dire, ta colère, ou la vengeance qui devait nous atteindre), et tu nous as donné un reste comme celui-ci », c'est-à-dire, comme celui qui s'est échappé de Babylone et forme la communauté actuelle.

14. — *Ut non converteremur...* Hébreu : « Enfreindrons-nous de nouveau tes commandements, et nous allierons-nous avec les peuples de ces abominations » ? qui commettent ces abominations, où vivent dans ces abominations. Cette question est aussi toute

naturelle après ce qui précède, et se trouve parfaitement justifiée. Le mot נִשְׁוֹב, *naschoub*, a ici la force d'un adverbe, « de nouveau » et ne peut nullement signifier « se convertir. » — *Numquid iratus es...* Hébreu : « Ne t'irriteras-tu pas, jusqu'à l'anéantissement, pour qu'il ne subsiste aucun reste, et aucun échappé » ? Si nous continuons à enfreindre les préceptes de Dieu, ne s'irritera-t-il pas, jusqu'à nous anéantir complètement ? La négation a ici plus de force qu'une affirmation, et équivaut à : Certainement Dieu nous détruira, si...

15. — *Quoniam derelicti sumus...* La traduction rend mal le texte hébreu qui porte : « Car nous sommes restés (comme) des échappés, comme (en) ce jour. » D'après Keil, Esdras invoque la justice de Dieu pour faire comprendre au peuple la grandeur de sa faute, et pour lui indiquer ce qu'il doit craindre après sa chute. Mais cette interprétation nous paraît quelque peu subtile, et il nous semble plus naturel de penser qu'Esdras veut faire ressortir le contraste qu'il y a entre la conduite de Dieu, et celle de son peuple. Si Dieu a fait ce qu'il a pu et est exempt de tout reproche, le peuple n'en est que plus coupable. — *Ecce coram te sumus...* Ces paroles font suite naturellement aux

CHAPITRE X

Après avoir prié le Seigneur, Esdras, sur la proposition de Séchéhias, adjura les prêtres, les lévites et le peuple, de répudier les femmes étrangères, puis se retira dans la chambre de Johanan où il pleura les fautes du peuple (vv. 1-6). — Et d'après l'ordre des princes du peuple, les hommes de Juda et de Benjamin se rassemblèrent à Jérusalem (vv. 7-9). — Et le prêtre Esdras s'adressant aux Israélites, les engagea à se séparer des femmes étrangères, et la multitude le lui promit (vv. 10-12). — A la suite de cette résolution, on élut des commissaires pour en surveiller l'exécution, et l'on fit le recensement de tous ceux qui avaient contracté mariage avec des étrangères (vv. 13-14).

1. Sic ergo orante Esdra, et implorante eo, et flente, et jacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israel cœtus grandis nimis virorum et mulierum et puerorum, et flevit populus fletu multo.

2. Et respondit Sechenias filius Jehiel, de filiis Elam, et dixit Esdræ: Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, et duximus uxores alienigenas de populo terræ, et nunc, si est pœnitentia in Israel super hoc,

3. Percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, et eos qui de his nati sunt, juxta voluntatem Domini, et eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri: secundum legem fiat.

1. Pendant qu'Esdras pleurait ainsi et suppliait et pleurait et gisait devant le temple de Dieu, autour de lui se rassembla une très grande foule d'Israélites, hommes et femmes et enfants, et le peuple versa beaucoup de larmes.

2. Et Séchéhias fils de Jéhiel, des fils d'Elam, répondit à Esdras et dit: Nous avons péché envers notre Dieu et nous avons épousé des femmes étrangères, des peuples de ce pays, et maintenant, s'il y a du repentir en Israël pour ce fait,

3. Contractons alliance avec le Seigneur notre Dieu, pour rejeter toutes ces femmes et ceux qui sont nés d'elles, selon la volonté du Seigneur et de ceux qui craignent le commandement du Seigneur notre Dieu. Que cela se passe suivant la loi.

précédentes, dans le sens que nous leur donnons. En résumé, Esdras s'adresse directement au Seigneur, et implore sa pitié et sa miséricorde pour le peuple, en faisant l'aveu de ses fautes et de ses rechutes. — *Super hoc*. A cause des fautes nouvelles que nous avons commises.

C. LES FEMMES ÉTRANGÈRES SONT RENVOYÉES, X.

a. *Les efforts d'Esdras et de ses frères obtiennent un heureux résultat*, X, 1-17.

CHAP. X. — 1. — *Jacente*. Esdras se tenait à genoux et les mains étendues, IX, 5. — *Ante templum Dei*. Dans le Portique. — *Et flevit populus...* Hébreu: « Car le peuple pleurait beaucoup. » C'est précisément parce que le peuple déplorait la triste situation

dans laquelle il se trouvait, qu'il se rassembla autour d'Esdras pendant qu'il priait.

2. — *Et respondit Sechenias*. Ce Séchéhias est évidemment différent de celui mentionné VIII, 5. Si Esdras ne propose aucune résolution, ce n'est pas sans doute parce que la position ne le lui permettait pas, mais parce qu'il fallait que la communauté consentit spontanément à une réforme, pour que celle-ci fût sérieuse et durable. — *Filius Jehiel*. Jéhiel, le père de Séchéhias, n'est sans doute pas identique à celui du v. 26. — *Et nunc, si est...* Hébreu: « Et maintenant il y a espérance pour Israël à cause de cela », ou « malgré cela. »

3. — *Universas uxores*. C'est-à-dire, toutes les femmes étrangères, comme le montre le contexte. — *Et eos qui...* Pour que la ré-

4. Lève-toi, c'est à toi de décider, nous serons avec toi. Sois fort et agis.

5. Esdras se leva donc et il conjura les princes des prêtres et des lévites et tout Israël d'agir selon cette parole, et ils le jurèrent.

6. Et Esdras se leva devant la maison de Dieu, et il alla à la chambre de Johanan, fils d'Eliasib, et il entra là, ne mangea pas de pain et ne but pas d'eau, car il pleurait la transgression de ceux qui étaient venus de la captivité;

7. Et l'ordre fut envoyé en Juda et à Jérusalem à tous les fils de la transmigration de se rassembler à Jérusalem.

8. Et quiconque ne viendra pas dans trois jours, selon le décret des princes et des vieillards, tous ses biens lui seront enlevés et il sera rejeté de l'assemblée de la transmigration.

4. Surge; tuum est decernere, nosque erimus tecum; confortare, et fac.

5. Surrexit ergo Esdras, et adjuravit principes sacerdotum et levitarum, et omnem Israel, ut facerent secundum verbum hoc; et juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, et abiit ad cubiculum Johanan filii Eliasib, et ingressus est illuc; panem non comedit, et aquam non bibit; lugebat enim transgressionem eorum qui venerant de captivitate;

7. Et missa est vox in Juda, et in Jerusalem omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem.

8. Et omnis qui non venerit in tribus diebus juxta consilium principum et seniorum, auferetur universa substantia ejus, et ipse abicietur de cœtu transmigrationis.

forme fût complète et sans esprit de retour, cette mesure était nécessaire, bien qu'elle soit un peu rigoureuse, mais moins cependant qu'il ne semble, car il était difficile de séparer les enfants des mères, surtout les plus jeunes. — *Juxta voluntatem Domini*. Selon Bertheau et Wette, qui donnent la préférence à la leçon des Septante, il faudrait lire אדני, *Adoni*, « mon seigneur », et non pas *Adonai*. En ce cas, Séchéhias désignerait ainsi Esdras. Mais cette locution est insolite dans l'espèce, et n'était employée qu'à la cour des rois perses. Au surplus, Esdras n'avait point donné de conseil, et n'avait pris aucune résolution de concert avec ceux qui craignaient Dieu. Le sens est sans doute celui-ci : « Selon la volonté » (en hébreu, le conseil) de Dieu, ainsi qu'elle est comprise et observée par ceux qui respectent ses ordres. — *Secundum legem fiat*. Le sens demande que ces mots soient isolés de ce qui précède. C'est plus qu'un souhait, c'est un conseil et presque un ordre.

4. — *Tuum est decernere*. En hébreu : « La chose t'incombe » ; c'est-à-dire, c'est à toi de faire exécuter la proposition énoncée.

5. — *Secundum verbum hoc*. Il s'agit de la proposition de Séchéhias.

6. — *Ad cubiculum Johanan*. Il ne nous semble pas probable que ce Johanan, fils d'Eliasib, soit le grand prêtre de ce nom mentionné dans Néh. xii, 23. En effet, le grand prêtre Eliasib était contemporain de Néhémias, Néh. iii, 4 et suiv., et le grand prêtre Johanan n'était que son petit-fils, Néh. xii, 40 et suiv. ; Cfr. Néh. xii, 44. Il serait donc assez étrange que l'auteur, quand même il n'eût pas été contemporain des événements, eût fait un pareil anachronisme. Si la chambre ou cellule en question n'eût pas déjà porté le nom de Johanan, comment aurait-on pu la reconnaître et la désigner plus tard, car il n'est pas admissible qu'elle fût la seule qui existât dans les bâtiments du temple? Le nom de Johanan se retrouve en plusieurs endroits, Cfr. v. 24, 27, 36, et l'une des 24 classes des prêtres portait celui d'Eliasib. Pour quelle cause Johanan avait-il donné son nom à cette cellule, c'est ce que nous ne pouvons savoir. On peut cependant supposer ou qu'il l'avait fait construire, ou plutôt qu'elle avait été réservée à son usage. Il se pourrait alors que ce personnage, d'ailleurs inconnu, appartînt à l'ordre des prêtres.

8. — *Auferetur*... Il s'agit sans doute, non pas de l'anathème comme dans Deut.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda et Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis ; et sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato, et pluviis.

10. Et surrexit Esdras sacerdos, et dixit ad eos : Vos transgressi estis, et duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, et facite placitum ejus, et separamini a populis terræ, et ab uxoribus alienigenis.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna : Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus est, et tempus pluviam, et non sustinemus stare foris, et opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto),

14. Constituantur principes in universa multitudine ; et omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in tem-

9. Tous les hommes de Juda et de Benjamin se rassemblèrent donc en trois jours à Jérusalem, le neuvième mois et le vingtième jour du mois. Et tout le peuple s'assit sur la place de la maison de Dieu, tremblant, à cause de sa faute et de la pluie.

10. Et le prêtre Esdras se leva et leur dit : Vous avez transgressé la loi et vous avez épousé des femmes étrangères, pour ajouter aux péchés d'Israël.

11. Et maintenant confessez le Dieu de vos pères et faites ce qui lui est agréable et séparez-vous des peuples de cette terre et des épouses étrangères.

12. Et toute la multitude répondit et dit à haute voix : Qu'il soit fait selon ce que vous nous dites.

13. Cependant, comme le peuple est nombreux et que c'est un temps de pluie et que nous ne pouvons rester dehors et que ce n'est pas l'œuvre d'un seul jour ou de deux (car nous avons gravement péché sur ce point),

14. Que des chefs soient établis dans toute la multitude ; et que tous ceux qui, dans nos villes, ont épousé des femmes étrangères, viennent au

xiii, 43-47, mais de la confiscation des biens des récalcitrants au profit du temple. Cfr. Lévit. xxvii, 28.

9. — *In platea domus Dei.* Cette place est peut-être la même que la porte des Eaux qui se trouvait devant le Portique, Néh. xviii, 4, 3, 16. — *Pro peccato.* En hébreu : « Pour la chose. » Les menaces qui accompagnaient la convocation avaient fait comprendre qu'il s'agissait d'une affaire sérieuse. — *Et pro pluviis.* Le neuvième mois correspondait à notre mois de décembre. C'est, paraît-il, l'époque des pluies, et en cette saison, elles ne pouvaient être que très froides, surtout à Jérusalem.

12. — *Voce magna.* Ce détail indique que les résolutions de l'assemblée étaient bien arrêtées. — *Juxta verbum tuum...* D'après l'hébreu on doit traduire : « Ainsi, selon la parole, c'est à nous d'agir. » En effet. עָלֵינוּ, *alénoù*, se rapporte à ce qui suit et non à ce

qui précède, Cfr. 7. 4 ; Néh. xiii, 43 ; II Rois, xviii, 14.

13. — *Quia populus multus est.* Le peuple c'est l'assemblée réunie à Jérusalem. — *Vehementer quippe...* Comme beaucoup ont enfreint la loi, il faudra du temps pour statuer sur tous les cas particuliers.

14. — *Constituantur principes...* Hébreu : « Que nos princes se tiennent là pour toute l'assemblée et que tous ceux qui dans nos villes, etc. » L'assemblée n'étant pas en état, par elle-même, pour les raisons sus-énoncées, 7. 43, de mettre à exécution les résolutions qu'elle avait prises, les chefs du peuple devaient former une sorte de tribunal chargé de statuer sur chacun des cas particuliers. — *In civitatibus nostris.* Il s'agit de toutes les villes, y compris Jérusalem. Chaque communauté locale devait être convoquée à son tour, et de la sorte, on dut aller plus vite et sans perte de temps. — *Et cum his senio-*

temps marqué, et avec eux les vieillards, de ville en ville, et leurs juges, jusqu'à ce que soit détournée de nous la colère de notre Dieu pour ce péché.

15. Jonathan, donc, fils d'Azahel, et Jaasia, fils de Thécué, furent chargés de cette affaire; et les lévites Mesollam et Sebethaï les aidèrent.

16. Et les fils de la transmigration firent ainsi : Le prêtre Esdras et les chefs des familles, allèrent dans les maisons de leurs pères, et à tous nominativement, et ils siégèrent le premier jour du dixième mois pour instruire l'affaire.

17. Et tous les hommes qui avaient épousé des femmes étrangères furent dénombrés jusqu'au premier jour du premier mois.

18. Et on trouva des fils de prêtres qui avaient épousé des femmes étrangères. Parmi les fils de Josué, fils de Josédec et ses frères; Maasia, et Eliézer, et Jarib, et Godolia.

poribus statutis, et cum his seniores per civitatem, et iudices ejus, donec avertatur ira Dei nostri a nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azahel, et Jaasia filius Thecue, steterunt super hoc, et Mesollam et Sebethai levites adjuverunt eos :

16. Feceruntque sic filii transmigrationis. Et abierunt, Esdras sacerdos, et viri principes familiarum, in domos patrum suorum, et omnes per nomina sua, et sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri, qui duxerunt uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis sacerdotum qui duxerant uxores alienigenas. De filiis Josue filii Josedec, et fratres ejus, Maasia, et Eliezer, et Jarib, et Godolia.

res... Les anciens et les juges de chaque localité accompagnèrent les coupables pour fournir les explications nécessaires, et sans doute aussi pour répondre de l'exécution des sentences prononcées par le tribunal supérieur. — *Donec avertatur...* Jusqu'à ce que la colère de Dieu soit détournée, après en avoir écarté la cause. — *Super peccato hoc.* L'hébreu עַד-לְדַבֵּר הוּדָה, *ad laddabar hazzeh*, n'est pas aussi précis et offre quelque difficulté. Toutefois, il nous semble devoir être traduit par « relativement à cette chose », ce qui se rapporte à ce qui précède immédiatement. D'après le D. Keil, ces mots devraient se rapprocher de « et iudices ejus » et signifieraient : tant que la chose durera, c'est-à-dire, jusqu'à ce que les princes aient achevé de régler la question. Mais cette opinion nous paraît un peu singulière et peu justifiée par le sens et par la syntaxe.

15. — *Igitur.* En hébreu le mot אַךְ, *ake*, signifie *seulement*, ce qui empêche de traduire עָמְדוּ עַל-זִמְתָּהּ, *amdou al zolh* par *steterunt super hoc*, comme dans la Vulgate. Les quatre personnages nommés dans ce verset « firent opposition à cela », c'est-à-dire, soit à la

résolution en elle-même, soit au mode d'exécution, mais précisément, parce qu'ils furent seuls à protester, leur opposition n'eut aucun résultat.

16. *Et abierunt Esdras...* Hébreu : « Et furent séparés (élus) Esdras le prêtre et les chefs des familles selon leurs familles », ce qui veut dire que chaque grande famille (בֵּית אֲבוֹת, *beth-aboth*), fut représentée par son chef. — *In die primo...* C'est-à-dire, dix jours après la réunion de l'assemblée.

17. — *Et consummati sunt...* L'hébreu peut se traduire ainsi : « Et ils achevèrent en tout avec les hommes », ou « relativement aux hommes qui... » Le texte offre quelque difficulté, mais le sens toutefois ne reste pas douteux. — *Mensis primi.* Il s'agit du premier mois d'une année nouvelle, et par conséquent, le tribunal avait siégé pendant trois mois, d'après le v. 16.

18. — *De filiis Josue.* Ce Josué, fils de Josédec, est sans doute le grand prêtre qui accompagna Zorobabel. Les frères de Josué n'étaient probablement que des parents éloignés, car on peut conjecturer qu'ils étaient de la descendance de Jédafa, d'après II, 36.

19. Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, et pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani, et Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, et Elia, et Semeia, et Jehiel, et Ozias.

22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Jozabed et Elasa.

23. Et de filiis levitarum, Jozabed, et Semei, et Celaia, ipse est Calita, Phataia, Juda, et Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum et Telem, et Uri.

25. Et ex Israel, de filiis Pharos, Remeia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliezer, et Melchia, et Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, et Jehiel, et Abdi, et Jerimoth, et Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, et Jerimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mosollam,

19. Et ils donnèrent leurs mains pour renvoyer leurs femmes, et offrir un bœlier de leur troupeau pour leur péché.

20. Parmi les fils d'Emmer : Hanani, et Zébédia.

21. Parmi les fils d'Harim : Maasia, et Elia, et Sémeric, et Jehiel, et Ozias.

22. Parmi les fils de Pheshur : Elioénaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Josabed, et Elasa.

23. Parmi les fils des lévites : Jozabed, et Séméi, et Célaïa, le même que Calita, Phataia, Juda, et Eliézer.

24. Et parmi les chantres : Eliasib ; et parmi les portiers : Sellum, et Telem et Uri.

25. Et en Israël, parmi les fils de Pharos : Réméïa, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliézer, et Melchia, et Banéa.

26. Et parmi les fils d'Ælam : Mathania, Zacharé, et Jéhiel, et Abdi, et Jérimoth, et Elia.

27. Et parmi les fils de Zéthua : Elioénaï, Eliasib, Mathania, et Jérimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et parmi les fils de Bébaï : Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et parmi les fils de Bani : Mo-

19. — *Et dederunt manus...* C'est-à-dire, ils accompagnèrent leur promesse d'un serrement de main. — *Et pro delicto suo...* Dans l'hébreu, il faut sans doute suppléer להיות, *lihoïth*, et alors on traduira : « Et qu'ils étaient redevables (litt. coupables) d'un bœlier pour leur péché. » Ce sacrifice se faisait en vertu de la loi du Lévitique ; Lévit. v, 13 et suiv. Les personnes dont les noms suivent prirent sans doute les mêmes engagements, bien que la chose ne soit pas mentionnée.

22. — *Et de filiis Pheshur...* Les prêtres qui s'étaient rendus coupables de la faute en question étaient en tout au nombre de dix-huit, et nous voyons par la comparaison de II, 36-39, qu'aucune des classes de prêtres ramenées par Zorobabel n'avait échappé au mal. Plusieurs des noms des vv. 20 à 22, se

retrouvent dans les listes de Néh. VIII, 4, x, 2-9, et désignent probablement les mêmes personnes.

23. — *Et de filiis levitarum.* Sans doute, ils étaient de la descendance de Josué et de Gedmihel. — *Ipse est Calita.* Calita était le nom le plus habituel de Célaïa, Néh. VIII, 7 et x, 44.

24. — *Et de cantoribus.* Cfr. II, 44. — *Et de janitoribus.* Cfr. II, 42. Les lévites étaient en tout au nombre de dix.

25. — *Et ex Israel.* Il s'agit du peuple proprement dit, par opposition aux prêtres et aux lévites. Les laïques coupables énumérés dans la liste suivante étaient en tout quatre-vingt-six et appartenaient à dix des familles qui étaient revenues avec Zorobabel, Cfr. Comment. Ch. II, v. 3.

sollam, et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.

30. Et parmi les fils de Phahath Moab : Edna, Chalal, Banaïas Maasia, Mathanias, Béséléel, Bennui, et Manassé.

31. Et parmi les fils d'IIérem : Eliézer, Josué, Melchias, Séméias, Siméon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et parmi les fils d'Hasom : Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermaï, Manassé, Séméi.

34. Parmi les fils de Bani : Maaddi, Amram et Vel,

35. Banéas, Badaïas, Cheliaü,

36. Vania, Marimuth, Eliasib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jasi,

38. Bani, Bennui, Séméi,

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnédébaï, Sisaï, Saraï,

41. Ezrel, Sélémiaü, Séméria,

42. Sellum, Amaria, Joseph.

43. Parmi les fils de Nébo : Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël, et Banaia.

44. Tous ceux-là avaient pris des

et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.

30. Et de filiis Phahath Moab, Edna, et Chalal, Banaïas, et Maasia, Mathanias, Beseleel, Bennui et Manasse.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Josue, Melchias, Semeias, Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Hasom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manasse, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amram, et Vel,

35. Baneas, et Badaïas, Chelïau,

36. Vania, Marimuth, et Eliasib,

37. Mathanias, Mathanai, et Jasi,

38. Et Bani, et Bennui, Semei,

39. Et Salmias, et Nathan, et Adaias,

40. Et Mechnedebai, Sisai, Sarai,

41. Ezrel, et Selemïau, Semeria,

42. Sellum, Amaria, Joseph.

43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, et Joel, et Banaia.

44. Omnes hi acceperant uxores

34. — *De filiis Bani.* Il est assez étrange qu'il soit question deux fois des fils de Bani, v. 28, et il y a sans doute une erreur de transcription dans l'un des versets. Bertheau propose de remplacer l'un des noms par Bigvaï, mais il semble que cette correction est pour le moins insuffisante. En effet, tandis que les autres familles ne sont représentées que par quatre ou cinq, et au plus huit individus, les vv. 34 à 43 renferment vingt-sept noms. De plus, nous ne trouvons pas dans la liste, le nom d'un seul habitant des villes de Juda et de Benjamin, Cfr. II, 24-28, 33-35; et cependant les coupables ne se trouvaient pas exclusivement à Jérusalem, V. v. 7 et suiv. et v. 14. On peut donc supposer avec vraisemblance que les vingt-sept personnes desdits versets appartenaient à diverses localités en dehors de la capitale; mais nous n'avons aucune donnée qui nous permette d'établir cette opinion. La leçon actuelle est ancienne, car les Septante ont lu de même.

44. — *Et fuerunt ex eis...* Cette réflexion n'est pas inutile, car elle montre que la réforme fut sérieuse, bien qu'elle fût pénible pour plusieurs. Toutefois, le mal ne fut écarté que pour un temps, car nous voyons à l'époque de Néhémias, le peuple s'engager par serment à n'en plus contracter, Néh. x, 34, et cependant, à son second voyage à Jérusalem, environ vingt-cinq à trente ans après la mesure provoquée par Esdras, Néhémias vit des Juifs contracter des unions défendues avec des femmes d'Azoth, d'Ammon et de Moab, et leurs enfants parler une langue étrangère et ignorer la langue juive, Néh. xiii. 23 et suiv. C'est que le mal avait ses racines dans la nature même des choses. En effet, la nouvelle communauté se composait principalement des Juifs qui étaient revenus de l'exil et auxquels s'adjoignirent peu à peu la plupart de ceux qui étaient restés dans le pays. Mais les uns et les autres avaient vécu de longues années avec les païens, s'étaient familiarisés avec leurs usages et leurs lois, de telle sorte

alienigenas, et fuerunt ex eis mulieres, quæ pepererant filios.

femmes étrangères, et il y eut parmi elles des femmes qui avaient enfanté des fils.

qu'ils avaient perdu la notion exacte de leurs obligations et de leurs devoirs. Ainsi s'explique la difficulté qu'il y eut à faire revivre l'observation des préceptes de l'ancienne loi,

particulièrement en ce qui concerne le mariage avec les étrangères, et d'autant plus que les relations avec les païens étaient fréquentes et continuelles.
